

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MOULINS**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 09 AVRIL 2015**

Le jeudi neuf avril deux mille quinze à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulin s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi deux avril deux mille quinze et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

**ETAIENT PRESENTS :**

M.PERISSOL, Maire,  
Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme RONDEPIERRE, M. MOREAU,  
M. KARI, M. LUNTE, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, M. BEAUDOUIN, Mme  
HOUSSAIS, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme  
EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI,  
M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. BENZOHRRA qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND  
Mme MARTINS qui a donné pouvoir à Mme DEMURE  
Mme TABOURNEAU-BESIERIS qui a donné pouvoir à M. LUNTE  
M. BRAZY qui a donné pouvoir à Mme RONDEPIERRE  
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme CHARMANT  
M. MICHAULT qui a donné pouvoir à M. PLACE  
Mme VERDIER qui a donné pouvoir à Mme HOUSSAIS

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. BUDAK

**MONSIEUR LE MAIRE** - Je vous proposerais, si vous êtes d'accord, que Hamza BUDAK soit notre secrétaire de séance.

Je vais vous demander si quelqu'un a des observations sur la liste des décisions que nous avons été amenés à prendre entre le 14 janvier et le 18 mars ? Pas d'observations.

Je vous propose d'ajouter une délibération, dont je vous parlerai avec Bernadette RONDEPIERRE, qui vous propose l'établissement d'un pacte culturel avec le Ministère de la Culture.

**MONSIEUR LAHAYE** - Je voulais vous faire remarquer qu'on n'a pas les PV des deux derniers conseils donc on va les avoir simplement au mois de juin.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Je prends ton intervention, Jacques, comme une impatience qui me fait plaisir, merci.

Alors je vais passer la parole à Christian PLACE pour le premier point de notre ordre du jour.

Le Conseil Municipal a décidé :

**Délibération n°DCM201524**

**1. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 - BUDGET PRINCIPAL**

**MONSIEUR PLACE** - Avant d'attaquer le budget 2015, il nous revient de faire la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2014. Il nous revient de constater un excédent d'investissement de clôture de l'exercice 2014 de 131 655,49 euros, un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2014 de 7 937 802,83 euros et des restes à réaliser en investissement d'un montant de 2 590 617,92 euros en dépenses et 421 687,50 euros en recettes. Nous vous demandons de pouvoir reprendre par anticipation une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget pour l'année 2015, soit la somme de 2 037 274,93 euros, qui est le résultat des 2 590 617,92 euros moins l'excédent d'investissement et moins

les 421 687,50 euros des restes à réaliser en recettes en investissement. Nous vous demandons de reprendre aussi par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 5 900 527,90 euros, qui est, là, le résultat des 7 937 802,83 euros de l'excédent de fonctionnement moins ce qui est repris par anticipation dans le fonctionnement, donc on vous demande de le reprendre pour le budget de l'année 2015.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Très bien, contre, abstention, merci.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur présentation de **Monsieur PLACE**,

**Vu** l'instruction M14 volume 1 – tome 2 – titre 3, chapitre 5, paragraphe 5 concernant la procédure de reprise anticipée des résultats en M14,

**Vu** l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

**Considérant** qu'une fois le besoin de financement en investissement couvert, le solde de l'excédent de fonctionnement est libre d'affectation en investissement (compte 1068) ou en fonctionnement (compte 002),

**Vu** le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2014 de la section d'investissement qui correspond à un excédent d'investissement de 131 655,49 Euros,

**Vu** les restes à réaliser au 31 décembre 2014 de 2 590 617,92 Euros en dépenses d'investissement,

**Vu** les restes à réaliser au 31 décembre 2014 de 421 687,50 Euros en recettes d'investissement,

**Considérant** par conséquent que le résultat estimé de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 2 037 274,93 Euros (2 590 617,92 – 131 655,49 – 421 687,50),

**Vu** le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2014 de la section de fonctionnement de 7 937 802,83 Euros,

**Considérant** qu'il convient de reprendre par anticipation en investissement une partie de cet excédent de fonctionnement de l'année 2014 à hauteur du besoin de financement soit 2 037 274,93 Euros,

**Considérant** qu'il convient de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement de l'année 2014 soit 5 900 527,90 Euros en section de fonctionnement (7 937 802,83 – 2 037 274,93),

**Vu** l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 08 avril 2015,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Constate :**

- un excédent d'investissement de clôture de l'exercice 2014 de 131 655,49 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2014 de 7 937 802,83 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 2 590 617,92 Euros en dépenses et 421 687,50 Euros en recettes.

**Reprend :**

· un excédent d'investissement de clôture de l'exercice 2014 de 131 655,49 Euros,

· un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2014 de 7 937 802,83 Euros,

**Décide** en conséquence de reprendre par anticipation une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget de l'année 2015, soit la somme de 2 037 274,93 Euros (2 590 617,92 – 131 655,49 – 421 687,50),

**Décide** de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 5 900 527,90 Euros (7 937 802,83 – 2 037 274,93) en section de fonctionnement au compte 002 du budget de l'année 2015.

**Délibération n°DCM201525**

**2. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 - BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT**

**MONSIEUR PLACE** - Ça c'était pour le budget principal, maintenant pour le budget des parcs de stationnement, de la même manière, on va vous demander de constater un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2014 de 341 354,53 euros, un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2014 de 561 315,34 euros et des restes à réaliser en investissement d'un montant de 10 814 euros en dépenses. Ainsi nous vous demandons de reprendre, par anticipation, une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget de l'année 2015, soit la somme de 352 168,53 euros, qui est le résultat des 341 354,53 euros, qui est le déficit d'investissement, plus 10 814 euros, qui sont les restes à réaliser, en dépenses, en investissement. Nous vous demandons aussi de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 209 146,81 euros, qui sont le résultat des 561 315,34 de l'excédent de fonctionnement, moins 352 168,53 euros, ce qui est repris par anticipation dans le fonctionnement, donc on vous demande de le reprendre en section de fonctionnement au compte 002 du budget de l'année 2015.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Contre, abstention, merci.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur présentation de *Monsieur PLACE*,

**Vu** l'instruction M4 modifiée concernant la procédure de reprise anticipée des résultats, chapitre 5 paragraphe 6,

**Vu** l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

**Vu** le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2014, de la section d'investissement faisant apparaître un déficit d'investissement de 341 354,53 Euros,

**Vu** les restes à réaliser au 31 décembre 2014 de 10 814,00 Euros en dépenses d'investissement,

**Considérant** par conséquent que le résultat estimé de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 352 168,53 Euros (341 354,53 + 10 814,00),

**Vu** le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2014, de la section de fonctionnement faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 561 315,34 Euros,

**Considérant** qu'il convient de reprendre par anticipation en investissement une partie de cet excédent de fonctionnement de l'année 2014 à hauteur du besoin de financement soit 352 168,53 Euros,

**Considérant** qu'il convient de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement de l'année 2014 soit 209 146,81 Euros (561 315,34 – 352 168,53)

**Considérant** qu'il convient de reprendre par anticipation les résultats de l'année 2014 au budget de l'exercice 2015,

**Vu** la délibération du 25 mars 2015 du Conseil d'Exploitation de la Régie des Parcs de stationnement,

**Vu** l'avis de la Commission Activités Economiques et finances réunie le 08 avril 2015,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Constate :**

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2014 de 341 354,53 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2014 de 561 315,34 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 10 814,00 Euros en dépenses,

**Décide** en conséquence de reprendre par anticipation une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget de l'année 2015, soit la somme de 352 168,53 Euros (341 354,53 + 10 814,00)

**Décide** de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 209 146,81 Euros (561 315,34 – 352 168,53) en section de fonctionnement au compte 002 du budget de l'année 2015.

**Délibération n°DCM201526**

### **3. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 - BUDGET ANNEXE SERVICE DES EAUX**

**MONSIEUR PLACE** – En ce qui concerne le budget annexe du service des eaux, on vous demande de constater un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2014 de 182 151,21 euros, un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2014 de 540 540,97 euros, des restes à réaliser en investissement d'un montant de 4 782,20 euros en dépenses et des restes à réaliser en investissement d'un montant de 200 000,00 euros en recettes. Ainsi on vous demande de reprendre par anticipation l'excédent de fonctionnement soit 540 540,97 euros en section de fonctionnement au compte 002 du budget de l'année 2015.

**MONSIEUR LE MAIRE** – Tout le monde est d'accord.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur présentation de *Monsieur PLACE*,

**Vu** l'instruction M4 modifiée concernant la procédure de reprise anticipée des résultats, chapitre 5 paragraphe 6,

**Vu** l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

**Vu** le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2014, de la section d'investissement faisant apparaître un déficit d'investissement de 182 151,21 Euros,

**Vu** les restes à réaliser au 31 décembre 2014 de 4 782,20 Euros en dépenses d'investissement,

**Vu** les restes à réaliser au 31 décembre 2014 de 200 000,00 Euros en recettes d'investissement,

**Considérant** par conséquent, que le résultat estimé de la section d'investissement ne fait pas apparaître de besoin de financement, il n'est pas nécessaire de reprendre une partie de l'excédent de fonctionnement de l'année 2014,

**Vu** le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2014, de la section de fonctionnement faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 540 540,97 Euros,

**Considérant** qu'il convient de reprendre par anticipation l'excédent de fonctionnement de l'année 2014 soit 540 540,97 Euros en section de fonctionnement,

*Considérant* qu'il convient de reprendre par anticipation les résultats de l'année 2014 au budget de l'exercice 2015,

*Vu* l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 08 avril 2015,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Constate :**

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2014 de 182 151,21 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2014 de 540 540,97 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 4 782,20 Euros en dépenses
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 200 000,00 Euros en recettes,

*Décide* de reprendre par anticipation l'excédent de fonctionnement soit 540 540,97 Euros en section de fonctionnement au compte 002 du budget de l'année 2015.

**Délibération n°DCM201527**

#### **4. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 - BUDGET ANNEXE CAMPING**

**MONSIEUR PLACE** – En ce qui concerne le budget annexe du camping, de la même manière, nous vous demandons de constater un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2014 de 21 914,70 euros et un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2014 de 41 023,20 euros. Nous décidons de reprendre par anticipation une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget 2015, soit la somme de 21 914,70 euros, et de reprendre aussi par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 19 108,50 euros qui est la différence entre les 41 023,20 euros et les 21 914,70 euros, en section de fonctionnement au compte 002 du budget de l'année 2015.

**MONSIEUR LE MAIRE** – Tous d'accord ? Merci Christian.

#### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur présentation de *Monsieur PLACE*,

*Vu* l'instruction M14 volume 1 – tome 2 – titre 3, chapitre 5, paragraphe 5 concernant la procédure de reprise anticipée des résultats en M14,

*Vu* l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

*Vu* le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2014 de la section d'investissement faisant apparaître un déficit d'investissement de 21 914,70 Euros correspondant au besoin de financement global de la section d'investissement,

*Vu* le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2014 de la section de fonctionnement faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 41 023,20 Euros,

*Considérant* qu'il convient de reprendre par anticipation en investissement une partie de cet excédent de fonctionnement de l'année 2014 à hauteur du besoin de financement soit 21 914,70 Euros,

*Considérant* qu'il convient de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement de l'année 2014 soit 19 108,50 Euros (41 023,20 – 21 914,70),

*Considérant* qu'il convient de reprendre par anticipation les résultats de l'année 2014 au budget de l'exercice 2015,

*Vu* l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 08 avril 2015,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Constate :**

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2014 de 21 914,70 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2014 de 41 023,20 Euros,

*Décide* en conséquence de reprendre par anticipation une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget 2015, soit la somme de 21 914,70 Euros,

*Décide* de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 19 108,50 Euros (41 023,20 - 21 914,70) en section de fonctionnement au compte 002 du budget de l'année 2015.

**Délibération n°DCM201529**

#### **5. BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2015**

**MONSIEUR LUNTE** - Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, chers collègues, nous avons eu, fin février, le débat d'orientations budgétaires et, hier, nous avons eu, en commission, un échange sur le budget primitif donc aujourd'hui nous allons entrer dans le cœur du budget 2015 que je vais vous présenter et qui sera ensuite soumis à votre approbation. Il s'agit en fait de l'un des actes les plus nobles de cette assemblée, je vous remercie d'avance pour votre attention. Pour une meilleure compréhension de tous, le service financier, que je remercie d'emblée pour sa préparation méticuleuse, nous a préparé 4 documents : le

gros document, qui est plutôt à lire en fin de soirée en cas d'insomnie, la délibération proprement dite qui sera celle sur laquelle on va voter, il y a aussi cette plaquette sur le budget 2015 qui doit aussi être à votre disposition, enfin, quatrième, il y a une présentation PowerPoint, qui ne reprend pas toutes les fiches de la plaquette mais il n'y a pas de différences sur le contenu entre la plaquette et la présentation PowerPoint. Nous allons tout de suite commencer par un bref rappel de l'élément marquant du budget 2015, qui est la baisse considérable de la dotation de l'Etat, la DGF, c'est la première diapositive. Ensuite, il sera présenté et expliqué les chiffres clés du budget primitif, du budget principal ainsi que des budgets annexes, et après, dans une dernière partie, il sera mis en lumière ce qui intéresse le plus nos habitants, pas seulement les sommes mais aussi ce qu'on fait avec ces sommes, c'est le budget en action.

Vous voyez dans cette présentation, que vous avez déjà vue lors du débat d'orientations budgétaires, je ne vais pas revenir dessus dans le détail mais on peut rappeler que 50 milliards d'euros seront à économiser, ça c'est le gouvernement qui l'a décidé dans les 3 ans à venir, répartis entre 40% pour la sécurité sociale, 40% pour l'Etat et 20% pour les collectivités. J'avais critiqué cette approche et émis quelques doutes quant à son sérieux fin février. D'abord, j'ai trouvé les projections de croissance faussement optimistes, ce n'était pas juste moi-même qui avait émis ce jugement-là, plusieurs économistes avaient aussi émis cette critique-là. Aujourd'hui, le Ministre des Finances, Monsieur SAPIN, a lui-même corrigé le tir dans un journal, l'article est paru aujourd'hui dans "Les Echos", il a annoncé 1% de croissance en 2015 et simplement 1,5% pour 2016 et 2017 au lieu de 1,7% et 1,9%. Ensuite, j'avais aussi critiqué le fait que le montant des économies portait sur le dos des collectivités parce que, je le rappelle, ce sont les collectivités qui sont les premiers investisseurs publics. Elles réalisent 70% des investissements du domaine public. Enfin restons aussi curieux, j'ajoute ça aussi, comment le gouvernement veut-il financer les 30 milliards d'euros supplémentaires que la Commission Européenne a demandé en échange d'un nouveau délai pour ramener le déficit français sous la barre des 3% ? En tout cas, nous partons pour l'instant de l'hypothèse que la DGF baisse de 472 000 euros pendant 3 ans de suite. En 2017, nous aurons à accuser 1,7 millions de recettes en moins qu'en 2014.

Voilà, nous avons encore sur la prochaine diapositive le rappel des quelques mesures qui impactent principalement notre budget 2015, les 4 piliers du pillage que j'avais évoqués la dernière fois et qui sont : la baisse de la DGF, la hausse de notre contribution au Fonds national de péréquation, le désengagement de la CAF et la réforme des agents de catégorie C de la Ville, qui augmente nos dépenses en personnel de 100 000 euros. Sur ce mandat, nous allons perdre 10 millions d'euros en recettes pour poursuivre la renaissance de notre Ville. Notre riposte repose également sur 4 piliers. Le premier élément est le désendettement : au début de 2014 nous étions à 3,7 années pour rembourser notre dette avec notre excédent brut, cela va encore s'améliorer cette année. Le deuxième élément est la stabilité des taux d'imposition, nous allons voter ces taux tout à l'heure. Le troisième élément est la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement et quatrième, c'est la poursuite de nos investissements sur la base d'une épargne nette positive. Voilà, ça c'était pour l'entrée en matière avec le rappel des éléments que nous avons déjà vus ensemble en février.

Nous allons avancer sur la plaquette si vous le voulez bien, à la page 17, maintenant nous allons voir le budget principal. C'est 46 689 000 euros scindés en 2 sections, le fonctionnement et l'investissement. Les 2 sections ne suivent pas exactement les mêmes règles comptables, on n'inscrit pas exactement les mêmes montants sur les lignes de ces 2 parties du budget. Nous pouvons donc présenter en 4 chapitres ce budget principal, d'abord les recettes du fonctionnement et les dépenses de fonctionnement, et après les recettes de l'investissement et les dépenses de l'investissement. Sur les recettes du budget de la section fonctionnement, nous avons inscrit cette année 25,2 millions d'euros, plus 5,9 millions d'euros de solde positif qui sont reportés. En petite parenthèse, vous voyez la somme de 270 000 euros en mouvement d'ordre, là, il s'agit de recettes, qui sont des travaux en régie, et qui se trouvent aussi en dépenses dans la section d'investissement donc ça se trouve dans les 2 sections et ça s'équilibre ainsi. Pour comparaison, en 2014, les impôts et les taxes n'ont presque pas bougé, on était aussi à peu près au niveau de 14 millions d'euros. Les dotations et les subventions, vous vous en doutez bien, ont baissé ; pour la D.G.F. 500 000 euros de moins. Il y a quelques subventions que nous avons eues, notamment une dotation du fonds d'amorçage pour financer les T.A.P. Je note aussi que la D.S.U. reste stable par rapport à l'année dernière. Après, un troisième grand poste qu'il faudrait encore ajouter, c'est 1 649 504,60 euros de produits des services du domaine et ventes diverses, qui sont pour moitié des mises à disposition de personnel facturées.

Voilà, maintenant nous pouvons passer aux dépenses du budget principal section fonctionnement. Là, nous devons être sincères dans notre budget, nous devons donc respecter aussi une règle prudentielle. Par principe, pas dans toutes les lignes mais dans beaucoup de lignes, nous surestimons légèrement les dépenses afin de pouvoir anticiper des événements imprévus, cela facilite la gestion dans l'année de nos dépenses. Cela exige pour la suite, avec la même prudence, pour certains indicateurs, page 3 du gros document, sur lesquels vous avez souvent, surtout du côté de la minorité, envie de revenir. Les charges à caractère général sont quasiment stables, environ 400 000 euros de plus notamment pour l'entretien des terrains, des bâtiments et des voies. Les charges de personnel sont également stables avec une légère augmentation de 250 000 euros par rapport à 2014. Il s'agit là, à peu près, de 55% de nos dépenses. Une Mairie, c'est des bâtiments mais c'est surtout des hommes et des femmes au service des habitants de la Ville. Ensuite, les subventions et les

participations représentent 3 866 000 euros. C'est une légère baisse de 30 000 euros par rapport à 2014. Là-dedans, il y a des postes qui sont fixes et sur lesquels nous n'avons aucune marge de manœuvre comme par exemple les 1 300 000 euros que nous devons donner tous les ans au S.D.I.S., le Service Départemental d'Incendie et de Secours. Ici se trouve aussi une baisse mesurée et modérée pour un certain nombre d'associations qui reçoivent des subventions de la part de la Ville mais, je dis tout de suite et d'entrée de jeu, il faut toujours mettre ces subventions en relation avec les soutiens matériels que nous accordons à nos associations.

Nous pouvons passer à la section investissement, tout en annonçant déjà que les charges financières sont aussi en baisse de presque 100 000 euros, à cause surtout d'un réaménagement de la dette et d'une baisse du stock du capital de la dette. Ensuite, les recettes d'investissement, là, nous avons près de 10 000 000 d'euros en mouvements d'ordre, c'est-à-dire une moitié est le réaménagement de la dette, dont je viens de parler, environ 2 400 000 euros qui sont virés de la section dépenses de fonctionnement dans la partie recettes de l'investissement et de même, environ 2 100 000 euros pour les amortissements. Ça c'est des règles comptables qui se trouvent plus importantes cette année notamment en raison des efforts de réaménagement de notre dette. Une certaine baisse des subventions, que nous avons inscrites pour 2015, s'explique par l'état d'avancement des projets d'investissement. Nous sommes encore au début de notre période de programmation, des grands investissements suivront dans les années 2016, 2017 et suivantes donc, pour l'instant, nous ne pouvons pas non plus avoir de grandes subventions dans ces lignes-là, il en est de même pour la baisse du Fonds de Compensation de la TVA.

Voilà, nous pouvons passer aux dépenses de la section d'investissement. D'abord, notons que nous baissions de 2 000 000 d'euros notre remboursement en capital de la dette. Ensuite, je dis simplement qu'on découvrira un peu plus tard qu'une bonne partie des dépenses sont en légère baisse par rapport à 2014, cette baisse n'est pas dramatique, ce n'est pas un changement de politique mais cette baisse s'explique en fonction de l'avancement des projets comme je viens de le dire.

Voici les éléments principaux du budget principal 2015 et de l'année 2016. Il est encore trop tôt pour vraiment en parler, une piste sera certainement la mutualisation mais pour cela le schéma de la mutualisation doit être adopté. A mon grand regret, le comportement peu solidaire des élus de la majorité Yzeurienne a montré que nous ne sommes pas tous sur cette ligne-là. Non seulement ces collègues du Conseil Communautaire ne veulent pas participer à la mutualisation et veulent aussi ainsi potentiellement tous nous pénaliser via un coefficient d'intégration fiscal moins favorable mais, de plus, en votant contre le projet de schéma, ils veulent aussi empêcher les autres de le faire, et ça, moi, en tant que Rapporteur du budget de la Ville de Moulins je trouve ça tout à fait regrettable.

Sur les budgets annexes maintenant, la formidable nomenclature M14 nous a offert la distinction entre SPA et SPIC, on en a déjà parlé l'année dernière. Les SPA, ce sont des services publics administratifs. Dans notre cas, ce sont le Camping et le Théâtre. Les SPIC, ce sont les services publics industriels et commerciaux. Ça, ce sont le Service de l'eau et le Stationnement. La grande différence entre SPA et SPIC est que pour les SPA nous avons le droit, en cas de besoin ou de graves difficultés, d'accorder une subvention d'exploitation pour ces budgets annexes. D'abord le premier SPA, qui n'a pas besoin de subventions, est le Camping, c'est donc un service public administratif. Nous avons beaucoup de succès avec ce budget annexe du camping. Une des conséquences est que nous pouvons inscrire une hausse de 5 000 euros par rapport à l'année dernière pour les recettes de fonctionnement au titre des droits d'entrées. Sur les autres éléments du budget annexe du camping, il n'y a rien de spécial à signaler. En dépenses, il s'agit de mettre en place de nouvelles bornes électriques.

Pour le budget annexe de l'eau, ça, c'est un SPIC, on n'a pas le droit de le subventionner, on n'a pas besoin non plus. Sur l'ensemble du budget de 3 453 000 euros, 890 000 euros sont de l'investissement et 2 563 000 euros sont du fonctionnement. Je peux vous dire que nous sommes toujours très prudents par rapport à la facturation de l'eau et des recettes que nous pouvons avoir à ce titre, tout simplement parce qu'il peut y avoir de grandes variations donc la somme peut être supérieure dans le compte administratif, c'est une mesure prudentielle. Je veux aussi dire qu'un quart de la vente d'eau provient des recettes de la vente commune de Neuvy et d'Yzeure. Ensuite, le budget de l'eau dans la partie investissement, là, nous avons, en recettes, un emprunt de 200 000 euros et, en dépenses, nous remboursons le capital à hauteur de 231 000 euros et nous avons 225 000 euros au titre des dépenses d'équipement.

Le Théâtre, c'est un SPA. Le montant global de ce budget annexe est de 820 000 euros avec une grosse partie dans le fonctionnement et une partie d'investissement mineure de 51 000 euros. Les recettes de fonctionnement proviennent, pour un tiers, de la vente des billets d'entrée et, pour deux tiers, de la subvention d'équilibre que nous accordons du budget principal. Pour les dépenses, le gros poste est l'achat de spectacles, qui représentent 60% des charges à caractère général, vous le voyez, entre parenthèse, 520 000 euros dont 338 000 euros correspondent aux achats de spectacles. Tournez la page pour la part investissement, effectivement comme je l'ai annoncé il n'y a pas beaucoup d'investissements, c'est un élément de notre projet sur le mandat de revoir l'équipement du Théâtre mais ce n'est pas pour cette année donc cette somme reste relativement modeste cette année. Mais vous voyez là 35 000 euros de subvention d'équipement, le tout

s'additionne à une subvention annuelle pour le Théâtre en section d'investissement de 485 000 euros.

Dernier budget annexe, les parcs de stationnement, où nous avons 425 000 euros d'entrées payées dans la partie fonctionnement inscrits dans cette ligne-là. Le deuxième gros poste dans cette partie fonctionnement est dans les recettes 345 200 euros de côté part d'une subvention d'investissement, où, par une règle comptable, nous mettons cela dans cette partie recettes en suivant le rythme d'amortissement d'une subvention antérieure. Pour les dépenses de la section investissement, on peut dire que deux tiers des dépenses vont aux équipements et un tiers au remboursement du capital de la dette.

Maintenant, troisième partie, une présentation du budget 2015 en action, ce qui se passe avec l'argent que nous inscrivons. Nous avons une présentation des 3 domaines d'action, qui sont Cadre de vie et Environnement, après Culture, Sports et Loisirs et troisième domaine : Education, Jeunesse, Famille et Solidarité. Parfois on associe des sommes et des programmes à ces 3 grands chapitres mais c'est un peu limité dans la visibilité qu'on en obtient. Pour vous donner un exemple, en bas, on va mettre dans « Cadre de vie et Environnement », les montants que nous avons prévus cette année pour restaurer les écoles donc c'est aussi un peu de « l'Education, Jeunesse, Famille et Solidarité ». Nous avons aussi dans le domaine « Culture, Sports et Loisirs », les nouveaux travaux sur la Plaine des jeux donc ça aussi on pourrait dire que ça rentre dans le domaine « Cadre de vie et Environnement » donc cette répartition en 3 domaines est à manier avec prudence.

On peut maintenant aller à la page 35 sur le Cadre de vie et Environnement, pour « une ville encore plus belle et mieux équipée ». On avait envie de vous dire que nous poursuivons avec volontarisme les études opérationnelles pour le franchissement de l'Allier avec le deuxième pont. Il y a 110 000 euros qui sont inscrits cette année pour les études nécessaires à la réalisation de ce grand projet et nous avons aussi voulu vous montrer que 780 000 euros sont inscrits pour la réfection des diverses voies communales, des feux tricolores, etc... Sur la prochaine page, on revient sur les bâtiments sur lesquels on va engager 750 000 euros, grand poste de cette année. On a parlé des écoles lors du dernier conseil municipal, vous voyez que des sommes correspondantes aux projets sont inscrites dans cette partie de notre budget. Après, on peut se tourner vers les aménagements en centre-ville. Là, nous avons le démarrage du projet de rénovation de la salle des fêtes et nous poursuivons l'étude de la réfection de la Place Maréchal de Lattre de Tassigny. Il s'agit là d'un projet vraiment emblématique pour cette année, nous allons transformer un espace peu cohérent et pas très lisible en une belle place des arts et de la convivialité. Je suis très content de pouvoir annoncer cette année 500 000 euros pour la rénovation de la salle des fêtes. Nous avons également inscrit, ça c'est aussi une demande qui a été souvent formulée, 100 000 euros pour refaire le jalonnement patrimonial et touristique.

Ensuite, pour « une ville encore plus solidaire », il y a l'aide en faveur de la réhabilitation du parc locatif privé qui permet d'offrir des logements adaptés à la demande, nous y revenons à chaque fois. A chaque conseil municipal, nous avons des dossiers, et bien ces dossiers-là ont des fondations, qui sont nécessaires, bien entendu, par une inscription dans notre budget primitif, presque 400 000 euros sont prévus cette année pour les OPAH RU.

Enfin, ça s'inscrit aussi dans le projet autour de la Place Maréchal de Lattre de Tassigny, pour « une ville encore plus verte, encore plus respectueuse de l'environnement » et aussi pour « une ville où on stationne mieux », 200 000 euros sont prévus pour le parking dans l'ex école Achille Roche et, on en a aussi déjà parlé, 55 000 euros sont inscrits pour la mise en place du stationnement résidentiel. Il est également mentionné sur cette diapositive, et on reviendra plus amplement dessus tout à l'heure, la fin de la procédure et le démarrage du projet pour l'extension de la délégation de service public du chauffage urbain.

Ensuite, vous avez dans votre plaquette 4 pages d'agenda annuel où vous voyez les grands événements culturels et sportifs de l'année.

Sur la page 45, enfin, vous voyez qu'on reste sur le thème « d'une ville encore plus belle et mieux équipée », on continue d'aménager la Plaine de jeux des Champins avec 150 000 euros, qui sont inscrits pour l'aménagement d'un parcours santé, d'une zone fitness, de terrains de volley et d'un wc supplémentaire.

Après, « une ville encore plus sportive », je ne suis pas sûr que la réalisation du drainage du stade d'honneur nous rende nous-même plus sportifs mais la Ville en elle-même le sera, 40 000 euros seront inscrits pour cette opération, de même 150 000 euros pour le gymnase François Moreau et 50 000 euros pour le boudrome couvert.

Après, nous avons, sur la partie Culture, le nettoyage du Monument des Martyrs de la Libération pour 7 000 euros et nous avons prévu 365 000 euros pour deux opérations, qui sont la restauration d'édifices culturels ainsi que l'aménagement de la nouvelle exposition à l'Hôtel Demoret.

Voilà, des pages 49 à 61 de votre plaquette vous découvrez les différentes actions du périmètre Education, Jeunesse, Famille et Solidarité relatives à l'éducation, au péri et à l'extra-scolaire, à la petite enfance, aux personnes âgées, etc... Je vous recommande ces pages là parce que ça montre tous les services qui sont rendus par cette municipalité aux habitants de cette Ville. En investissement, nous avons prévu, pour cette année, 336 000 euros pour la création d'une résidence intergénérationnelle notamment financée par les legs Rolland, qui ont toujours été dans les trésors de notre Ville.

Etant arrivé à la fin de ma présentation, je m'adresse à Monsieur DELASSALLE, à Madame GOBIN, à Monsieur LAHAYE, à Monsieur MONNET et à Madame VEZIRIAN. Je m'adresse à vous, individuellement d'abord, parce que vous n'êtes pas nombreux et que cela ne prendra pas beaucoup de temps, ensuite, à cause de la grande diversité de vos positions respectives, à 5 vous arrivez souvent à avoir 5 opinions différentes, cela sera aussi le cas en débattant de ce budget de Moulins que vous allez critiquer sous toutes ses formes : des chiffres mal interprétés, des priorités mal posées, des associations tuées, des services amputés, des investissements rabotés et que sais-je encore. Il en est rien, bien entendu je peux vous rassurer, vous tous, regardez avec objectivité ce que nous continuons de faire dans notre Ville et ne perdez pas de vue le contexte dans lequel sa gestion nous a été confiée. Mesdames et Messieurs, notre pays va mal, très mal. Un chiffre suffira pour l'illustrer : entre 2006 et 2014, sous 2 présidents de la République de couleurs politiques différentes, la France a connu l'une des plus incroyables pertes de richesses du monde. Pendant cette période, la différence entre l'ensemble des créances étrangères détenues par les résidents et l'ensemble des dettes des résidents envers l'étranger est passée de plus 1% du PIB à moins 21% du PIB. Alors qu'en 2006, les investisseurs étrangers devaient à un ménage moyen français 385 euros, ce même ménage français leur ait redevable aujourd'hui de 7 600 euros. Pour un pays, comme pour un individu, ce n'est pas tant être pauvre qui est difficile, qui fait le malheur, c'est de devenir pauvre, c'est STENDHAL qui le disait. Notre pays est devenu pauvre, c'est la triste réalité. Or dans ce pays devenu pauvre, notre Ville de Moulins se porte bien. Là, je vous invite encore à un regard objectif, sous la contrainte des efforts inévitables, on avait réparti avec équité l'argent des contribuables de cette Ville et cet argent sert l'intérêt général, c'est-à-dire à rendre notre Ville agréable à vivre pour toutes les générations et attirante pour de nouvelles populations. Des taux d'imposition bas, un encours de dette bas et une discipline dans le fonctionnement permettent de maintenir une politique d'investissement pour l'avenir. C'est pourquoi, je porte encore une cravate verte, la couleur de l'espérance, j'ai apporté ma sacoche verte pour vous dire que nous pouvons espérer, ce budget donne une raison d'espérer dans un contexte national plus que compliqué. Ce budget est non seulement sincère et équilibré, il est aussi réaliste et ambitieux à la fois, c'est pourquoi je vous demande à vous tous de lui accorder votre adhésion et de l'approuver.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Merci Stefan. Y a-t'il des interventions ? Daniel DELASSALLE a la parole.

**MONSIEUR DELASSALLE** - Je vais dans un premier temps rester bref. Ma voix est un peu abîmée ce soir mais ça devrait s'améliorer dans la soirée je pense. L'entrée en matière du rapporteur et la fin de son propos ne peuvent pas ne pas nécessiter d'apporter quelques réponses. Je ne pense pas qu'il soit très sérieux, mon cher monsieur, d'essayer de faire penser que ce serait la faute du gouvernement si Moulins ne pouvait pas réaliser des investissements. Je pense qu'il y a quand même des barrières à ne pas franchir, de rappeler au passage que ce gouvernement n'a fait que des erreurs, y compris qu'il aurait dit qu'il y aurait peut-être une progression de tant et qu'il y aura que 1%, etc... Moi, je pense qu'il faudrait aller jusqu'au bout puisqu'ici lorsque, moi-même, j'avais parfois un peu engagé le débat politique, le Maire m'a souvent dit qu'ici on ne faisait pas trop de politique et je pense que vous allez nous donner l'occasion d'en faire mon cher ami. Puisque vous voulez engager le débat politique, je voudrais dire que vous devriez rappeler que quelqu'un de plus proche de vous que de moi, je veux parler de l'ancien Président de la République, a quand même laissé le pays dans un état dont il faudrait avoir le courage de faire le bilan et de penser que les 600 milliards, ce n'est pas moi qui en ai fait de la dette, c'est bien lui et ceux qui l'entourent. Lorsque vous admettez cela, on pourra peut-être parler sérieusement. Ensuite, dire que Moulins ne peut pas faire sa renaissance, j'ai envie de vous dire mais de quelle renaissance parlez-vous à Moulins ? Vous parlez de la baisse de la population, est-ce une renaissance ? Vous parlez de la disparition de l'économie, est-ce une renaissance ? Vous parlez de la baisse de capacité des services publics dont ceux de la Mairie, est-ce une renaissance ? Moi, je pense que je ne suis pas tout à fait d'accord et que je ne partage pas ces propos-là. Vous venez sur un troisième sujet un peu surprenant mais bon je vais essayer d'y répondre le plus intelligemment possible. Vous dites : "ils sont 5 dans ce groupe-là, il y a 5 voix différentes", parfois ça arrive mais on arrive et on reste de gauche même si on ne parle pas toujours de la même manière, on est capable entre nous d'en parler. Peut-être bien que si tous les conseillers municipaux de Moulins intervenaient comme nous le faisons cela en serait autrement, puisqu'il n'est pas sûr que vous ayez toujours les mêmes appréciations et ce serait totalement humain. Voilà, ce que je voulais vous dire pour l'instant et je ferai après quelques autres réflexions.

**MONSIEUR LAHAYE** - Pour continuer, je crois qu'effectivement on va accentuer dans ce que dit le Rapporteur, je pense vraiment qu'on peine à supporter le côté "donneur de leçons" à la fin, alors que dans la présentation, après, on peut discuter. Je crois qu'il faut admettre aussi qu'on peut critiquer un certain nombre d'éléments. Je veux bien entendre qu'au plan national, la baisse de la DGF pose question mais elle doit nous obliger à être encore plus attentifs au niveau de nos choix. Les restes à réaliser montrent bien que vous avez en fonctionnement comme en investissement de chaque budget primitif, ça dépasse bien le niveau qui a été pris comme prudentiel, et à chaque fois, on a des reports qui restent trop élevés. Ensuite, même dans



l'exemple que tu prends au niveau de la page 35, c'est un strict "copier-coller" du document de 2014 donc on voit bien qu'avec ce système-là entre budgets primitifs, si on compare, on constate qu'une seule chose, c'est que l'investissement est très en baisse. Il y a une réduction drastique. D'autant que vous avez fait le choix, que je ne partage pas, de rembourser plus d'un million de dette donc c'est les travaux réalisés qui vont se réduire aux dépens de l'activité économique locale. Nous pensons au contraire, nous, que cette municipalité devrait faire preuve d'un peu plus d'esprit civique et au contraire, apporter sa pierre à la lutte contre le chômage, en particulier des jeunes. Je laisserai le soin à Daniel de compléter ce propos par rapport justement à ce que pourrait faire une municipalité sur l'emploi. Certes, l'aménagement de la Place de Lattre de Tassigny est une bonne chose mais nous nous rendons compte que c'est très lié aux projets de rénovation des locaux communautaires, qui ont d'ailleurs déclenché encore plus de réticences au niveau de la mutualisation. Il faut dire que si on veut mutualiser, il faut de la transparence, il faut effectivement respecter le passage au niveau commission, par exemple. Tout ça, c'est des choses qui posent problème. Ça nous pose le même problème qu'au niveau du débat d'orientations budgétaires, on n'a aucune communication sur les projets qui vont se faire sur le Théâtre, le devenir du 93 rue de Paris. Dans les salles de quartier, ça pourrait effectivement renforcer, pour nous c'est extrêmement important, le maillage culturel et associatif dans notre Ville. Comment peut-on parler d'attractivité et de renaissance de Moulins, en diminuant les aides aux forces vives de notre Ville, qui se mobilisent dans les associations ? On va revenir sur ce budget au niveau associatif. Il y a plus de deux millions, page 61 du gros livre, qui sont effectivement dans le budget soi-disant "Associations". Il y a 2 types : tout ce qui est paramunicipal comme le CNCS, le Théâtre et le CCAS, il y a aussi les crèches et le PIJ, tout ça pour un total de plus de 1 500 000 d'euros. Une autre particularité est qu'on s'était engagé avec l'ASM par rapport à un partenariat pluriannuel donc il y a 250 000 euros qui étaient bloqués, on voit que ça regroupe finalement 1 785 000 euros et on se rend compte qu'on agit finalement en baisse sur quelque chose qui représente 400 000 euros donc je pense qu'il y a plus de 90 associations qui sont aidées. Je pense qu'il y a une moyenne qui est assez faible et je pense, là aussi, que quand Stefan parle de pillages au niveau des collectivités territoriales, on pourrait lui retourner le compliment en lui disant que face à une baisse de la DGF il a comme seul réflexe de faire un pillage au niveau associatif. Là-dessus, il faut voir qu'il y a 7 subventions qui représentent une très grosse partie, disons, de cette aide au niveau des associations. Il y a le Festival Jean Carmet, Les Mals Coiffées, Festi'BD et Regard Sur la Visitation, ça représente à peu près 107 000 euros, il y aussi le FCM qui représente 56 000 donc il reste environ 200 000 euros pour 85 associations. Maintenant, je regarde en comparant 2014 et 2015, on n'est pas au courant de tout donc je lui demande de répondre aussi, apparemment, si j'ai bien lu, le Secours catholique, le Secours populaire, la Ligue contre le cancer et Partage et travail soit ces associations n'ont pas de fait de demandes, soit elles semblent avoir disparu de la liste. Ensuite, pour l'ASPTT Moulins section foot, qui a 80 licenciés, on a eu le président qui nous a dit ne pas avoir eu de rendez-vous depuis le 24 février, j'espère que les choses se sont passées depuis. Ensuite, j'ai constaté aussi que sur le problème de l'Etoile Moulins-Yzeure au niveau gymnastique, en 2014 on a versé une subvention d'équipement et, là, on voit que finalement il y a de grosses difficultés au niveau de cette association donc il n'y a pas eu non plus d'anticipation par rapport à cette politique. Ensuite, on a aussi un certain nombre de demandes d'associations nouvelles, qui n'étaient pas bénéficiaires d'aides avant et qui ne sont pas prises en compte et, là, je voudrais revenir sur quelque chose qui s'est passée au niveau du débat d'orientations budgétaires. Quand on a eu le débat d'orientations budgétaires, je vous rappelle qu'on a proposé, nous, au contraire, d'aider au niveau associatif, d'aider au niveau de la reprise de l'emploi en favorisant l'emploi d'avenir au niveau associatif, vous avez refusé, après tout vous nous avez rappelé que vous étiez majoritaire ce qui est le cas, par contre vous n'avez absolument pas parlé de ce qu'on a appris par la presse le lendemain, c'est-à-dire d'une baisse globale de 10% de l'aide au niveau associatif.

Interventions hors micro.

**MONSIEUR LAHAYE** - Je pense que si la presse a eu une information, on aurait pu l'avoir aussi donc, nous, on votera contre cette délibération et on fera un refus de vote, parce qu'on n'a pas été associé du tout par rapport à ce choix, sur toutes les délibérations qui concerneront la vie associative dans ce conseil municipal.

**MONSIEUR MONNET** - Alors je ne vais pas vous dire la même chose que les autres fois puisque les autres fois, je vous parle de fonctionnement. Je crois toujours que compresser le fonctionnement est un problème pour le dynamisme de notre Ville puisque ça nous fait perdre de l'emploi local, quand je dis "emploi local" je ne pense pas qu'à des emplois de fonctionnaires, je pense notamment à des emplois associatifs, etc... mais ce n'est pas là-dessus que je veux intervenir. Je pense toujours que le budget, à mon avis, n'est pas à la hauteur de nos enjeux et n'est pas à la hauteur de nos difficultés. Moi, c'est sur la sincérité de ce budget, je questionne la sincérité, peut-être que les réponses me permettront de m'interroger. Je questionne la sincérité du budget et de la présentation parce que je vois beaucoup de double langage et ça me pose un problème. Double langage qui, à mon avis, mérite des explications. Vous nous dites, je résume, on fait mieux avec moins de moyens, on perd des moyens, l'Etat nous enlève des moyens, ce que je condamne.

J'ai toujours condamné les baisses de moyens aux collectivités, je pense que c'est une catastrophe pour notre économie. Vous dites : « on a moins de moyens mais on fait mieux » donc si vous faites mieux avec moins de moyens, vous donnez raison à Hollande, c'est ça mon problème. Vous donnez raison à Hollande puisqu'il vous dit que les collectivités a priori ont trop de moyens c'est pour ça qu'on leur prend 2 000 000 d'euros mais vous lui donnez raison par votre argumentation puisque vous faites mieux avec moins de moyens, vous comprenez ça c'est un vrai problème pour moi. C'est aussi un vrai problème car si vous faites mieux avec moins de moyens ça veut peut-être dire que vous êtes plus forts maintenant mais si vous êtes plus forts maintenant c'est que vous étiez mauvais avant donc c'est un deuxième problème qui se pose pour moi. Vous comprenez c'est pour ça que je parle de sincérité. La sincérité, chez moi, ce n'est pas un jugement de valeur mais ce discours me pose un vrai problème. Ensuite, vous dites "on a moins de moyens" mais vous désendettez, moi, je me pose donc la question, si vous avez plus de moyens qu'est-ce que vous feriez ? Mon problème est que je pense que si vous aviez plus de moyens vous ne feriez rien puisque vous vous permettez de désendetter donc c'est que vous n'avez pas de projet. Dans la période, ne pas avoir de projet de développement pour la Ville, vu le contexte que je partage qui est difficile, moi, ça me pose un problème, c'est pour ça que je pense que le budget n'est pas à la hauteur. Dernière remarque que je ferais à Stefan, il faut toujours se méfier de la pensée unique. L'intelligence, elle s'exalte dans le débat, pas dans la pensée unique, c'est pour ça que c'est bien d'avoir une opposition. Parfois, on n'est pas toujours d'accord mais au moins on a le courage du débat et de la discussion, il faut plus faire confiance à l'intelligence collective qu'à l'intelligence individuelle.

**MADAME VEZIRIAN** - Alors, un sujet qui devrait nous rapprocher, nos personnes âgées, si vous voulez bien regarder la page 57, quelques remarques et quelques questions se posent. Déjà quant au premier sujet, le portage de repas à domicile, on remarque une baisse des repas servis puisqu'on était à 41 254 repas servis l'année dernière, on est à 40 110 repas servis cette année et 199 personnes bénéficiaires cette année au lieu de 254. Alors, outre les décès, moi, je voulais savoir quelles en étaient les causes ? Est-ce qu'il y avait, par exemple, une insatisfaction de la part des personnes âgées par rapport à ce portage de repas ? Sur le mamy sitting, qui est une action intergénérationnelle entre les étudiants infirmiers de la Croix Rouge et les personnes âgées, on a une baisse des inscriptions des étudiants qui est nette. Ils sont 8 cette année au lieu de 12 et d'une seule intervention, alors quelles en sont les conclusions et l'avenir de cette intervention ? Pour finir, la plate-forme de répit, je vous le rappelle c'est un soutien psychologique à tous les aidants des personnes âgées atteintes de démence, d'Alzheimer, etc... qui se passe à l'Hôpital de Moulins et pour lequel vous avez inscrit un partenariat, moi, je voulais savoir aujourd'hui combien de prise en charge on avait dans cette plate-forme de répit ? Par qui sont-ils adressés ? Est-ce que les communes d'Yzeure et d'Avermes sont concernées aussi ? Voilà si vous pouviez répondre à ces questions.

**MONSIEUR DELASSALLE** - Lors du débat d'orientations budgétaires, on vous avait fait une proposition, proposition qu'on a déjà faite depuis plusieurs années, je parle, dans cette période difficile, de l'emploi et aussi de vivre pour un certain nombre de gens parce que ceux qui n'ont pas d'emploi et aussi ceux qui restent très longtemps loin de l'emploi finissent par ne plus exister même si on les aide. Parfois, on pense qu'on les assiste, certains pensent même qu'on les assiste trop, ce n'est pas mon cas. Je pense que les collectivités peuvent le faire, d'ailleurs certaines le font et réussissent parfaitement, il est possible de mettre en place des activités d'insertion par l'économie qui sont bénéfiques pour ces gens-là et qui sont aussi bénéfiques pour les villes parce qu'à ce moment-là un certain nombre de travaux se réalisent. Ils n'auraient sans doute pas pu se faire sans cela, je parle par expérience, ils relancent quand même l'économie et ils remettent un certain nombre de gens comme on dit "à l'étrier". Je pense que la Ville de Moulins a un certain nombre de travaux importants qui pourraient être faits de telle manière. Comme je l'ai dit, je ne suis pas toujours pris au sérieux, je pense qu'il serait tout à fait possible, convenable et entendable pour que soit dégagée une somme pour qu'un chantier d'insertion permanent soit mis en place et géré par la Ville ou par une association, qui voudrait bien passer une convention avec la Ville, pour permettre à tous ceux qui sont vraiment en grandes difficultés de revenir au travail. Je ne vais pas faire comme tout à l'heure, dire : "voilà ce que vous allez me dire", je souhaiterais avoir une réponse qui permettrait de positiver cette demande.

Interventions hors micro.

**MONSIEUR LE MAIRE** - On va d'abord répondre à la fin à cela puisque je n'arrive pas à comprendre, vous ne vous en êtes jamais rendus compte, c'est ce qui existe depuis quinze ans sur Moulins. On a un outil, une régie. On confie à cette régie des travaux qui sont faits donc si vous voulez qu'il y ait encore plus d'heures, demander aux autres villes autour de nous d'alimenter en travaux la régie, c'est ce qu'on fait à Moulins.

**MONSIEUR DELASSALLE** - Soit on fait exprès de ne pas vouloir se comprendre, soit c'est que je m'exprime mal.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Vous vous exprimez très bien et moi aussi.

**MONSIEUR DELASSALLE** - Bien sûr qu'il y a des activités qui sont faites, bien sûr qu'il y a des choses qui sont faites. Vous nous parlez toujours des heures, bien sûr que c'est une bonne démarche, je l'ai connu et je l'ai pratiqué mais, moi, je vous parle d'autre chose. Un certain nombre de villes ont mis en place des activités permanentes. Alors je ne vais pas aller chercher autour mais de grandes villes l'ont fait et le font toujours, ça fonctionne de manière permanente. On confie à des gens des travaux qui peuvent être réalisés en régie, qui peuvent être réalisés par cette activité et qui permettent à des gens de reprendre espoir. Voilà de ce dont je parle.

**MONSIEUR GILARDIN** - Daniel, je voudrais simplement faire court, il y a un super outil, qui est mis en place par la Mairie, qui s'appelle la régie de quartier. Il y a un taux de retour à l'emploi qui est énorme et il y a plein de gens, qui sont au conseil d'administration, qui ne peuvent que valider les propos que je tiens. Je vais faire très court, viens nous voir. Comme Saint-Thomas, viens nous voir et tu verras il y a un outil extraordinaire, il y a plusieurs choses qui sont faites avec le bailleur social, il y a un garage social. Il y a du retour à l'emploi, qui est vraiment sur un taux proche de 100%. Je n'ai rien d'autre à dire, viens et après je pense que ton discours changera ou alors il y a vraiment quelque chose que tu n'as pas compris, ce que je peux admettre, dans ce cas on te l'expliquera sans aucun problème.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Daniel, tu seras tellement convaincu que tu iras demander aux autres communes de confier, comme nous le faisons, un volume annuel de travaux, d'entretien des espaces verts, de réparation, etc... Nous confions un certain volume de travaux, il est clair que si les communes autour de nous faisaient pareil, on arriverait à remettre le "pied à l'emploi", je ne sais pas à combien je ne veux pas dire de bêtise sur cette année, mais s'il y avait deux fois plus de commandes, c'est-à-dire si les 2 communes autour de nous passaient dans les mêmes proportions et confier des travaux à la régie, il y aurait deux fois plus de travail offert. Voilà, nous nous le faisons donc c'est bien de nous dire qu'il faut en faire plus mais commençons par dire d'en faire plus à ceux qui ne font rien. C'est tellement simple de faire ça, je ne comprends pas comment vous voulez faire de la politique ici en venant dire à ceux qui font qu'il faudrait en faire plus, c'est quand même extraordinaire.

**MONSIEUR DELASSALLE** - C'est tellement extraordinaire que je vais quand même répondre à Guy. Je n'ai pas l'habitude de parler souvent de ce que j'ai fait mais figure toi que pour la régie de quartier j'ai fait partie du groupe qui l'a mis en place avec Monsieur BELIGON donc je sais bien ce qu'il en est de la régie de quartier. J'y ai passé beaucoup de temps, ce n'était pas acquis. C'est très bien mais je dis qu'on peut faire autre chose. Je ne nie pas ce que fait la régie de quartier, je dis juste qu'on peut faire autre chose. Je sais à peu près de ce dont je parle.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Est-ce que tu es d'accord pour adresser un vœu aux communes autour de nous pour qu'elles confient à la régie de quartier la même proportion de travaux que nous, ça doublerait les bénéficiaires ? Je ne veux pas te forcer, tu fais ce que tu veux.

**MONSIEUR DELASSALLE** - Je veux bien adresser un vœu mais je ne suis pas sûr d'être entendu, ça ne va pas me coûter cher d'adresser un vœu.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Si c'est toi qui l'adresse, ce n'est pas moi, on ne va pas voter un vœu ici, c'est toi qui l'adresse et je suis sûr que tu seras entendu et il y aura deux fois plus de bénéficiaires. Si Jacques LAHAYE, qui demande la parole, se joint à ta demande, ils vous suivront dans la semaine.

**MONSIEUR LAHAYE** - Je pense que c'est déjà le cas au niveau du garage social où il y a eu des aides de façon importante et où il y a des gens de toute l'agglomération mais ce qu'il faut se dire quand même et ce que veut dire Daniel c'est que le fait de faire un chantier permanent, par exemple, sur les berges de l'Allier serait une autre importance et, à mon avis, ça peut être quelque chose qui touche un autre public différemment. Je crois que c'est complémentaire au niveau de la régie. Je rappelle qu'il y a 100 000 euros à peu près de subventions, la Ville de Moulins ne représente que 10% au niveau du montant des subventions donc c'est une bonne chose mais il est vrai aussi qu'il y a déjà beaucoup de partenaires qui sont en place, comme l'Europe, comme le Conseil Général, etc...

**MONSIEUR LE MAIRE** - Jacques, tu illustres parfaitement une certaine vision de l'aide à ceux qui n'ont pas d'emploi par rapport à la nôtre. Ce que tu dis est extraordinaire en disant : "ce n'est pas vous qui donnez le plus en subventions". Nous, qu'est-ce qu'on a fait ? On a monté une régie, on est les seuls à l'avoir fait et on est les seuls à l'alimenter, non pas en subventions mais en commandes, avec évidemment Moulins

Habitat. Je disais qu'on est les seuls parce que je considère que Moulins Habitat et la Ville agissent conjointement. C'est extraordinaire parce que tu dis : "Non, non, non, vous ne faites pas assez, vous n'avez pas de subventions", mais ce n'est pas les subventions qui permettent aux gens de retravailler, c'est de les remettre au travail et pour ça, il fallait faire une régie et l'alimenter en commandes. C'est ce que nous faisons Ville de Moulins et Moulins Habitat. J'entends que toi ta vision de l'aide à l'emploi est la subvention mais nous c'est l'aide sous forme d'heures pour les remettre au travail. Je suis fier je vous le dis franchement, qu'on ait fait ça et je regrette qu'on soit les seuls parce que, moi, je n'ai pas du tout d'instinct de propriété, je m'en fiche, je préférerais ne pas avoir de droits d'auteur et dire tout le monde le fait sauf qu'on est les seuls à l'alimenter. Voilà, on peut toujours dire qu'on pourrait en faire plus mais commençons par dire à ceux qui ne font rien qu'ils fassent un petit peu avec nous. C'est parfaitement illustratif, je vous remercie Daniel et Jacques, je vous remercie vraiment tous les deux de nous avoir permis d'illustrer parfaitement 2 conceptions différentes d'aides à l'emploi.

**MONSIEUR LAHAYE** - Il reste qu'on est au conseil municipal de Moulins et que la demande de Daniel était le fait d'avoir un chantier permanent, qui n'existe pas au niveau de Moulins, et ça c'est une question. Après qu'une régie se présente et soit dans le secteur concurrentiel, en particulier au niveau des aides, etc... il faut dire aussi que l'OPAC représente toute l'agglomération donc il ne faut pas non plus...

**MONSIEUR LE MAIRE** - C'est ça, c'est ça, c'est fait par nos collègues de l'agglomération c'est sûr. En tout cas, nous, c'est un OPAC, à ce jour, municipal et c'est l'OPAC municipal qui donne des heures à la régie c'est tout, pardon qui passe des commandes pas des heures, donc qui passent des commandes à la régie ce qui permet à la régie d'avoir des heures là-dessus. Ok alors Stefan, Jean-Marie et Nicole.

**MONSIEUR LUNTE** - Je pense que je ne me suis pas trompé quand je dis que vous avez 5 positions différentes, ça vous honore mais en tout cas je n'étais pas faux là-dessus parce que vous l'avez illustré parfaitement.

A mon collègue Daniel DELASSALLE, j'ai envie de répondre qu'il n'a peut-être pas tout entendu ou tout écouté. En tout cas, je ne fais pas de politique politicienne comme le fait le gouvernement, qui annonce au lendemain des élections départementales que finalement les prévisions de croissance, qu'il a maintenues contre vents et marées, ont été révisées à la baisse. Ensuite, il n'a peut-être pas bien entendu mais j'ai été parfaitement clair quand j'ai illustré mon souci sur le déclin de la France, ce n'est pas simplement la présidence en cours mais aussi celle d'avant qui ont fait et qui ont assisté à un énorme déclin du patrimoine français, patrimoine au sens économique. Restez donc à gauche avec votre conception de la politique et la politique politicienne. Moi, je me permets de critiquer quand j'ai la conviction que quelque chose ne va pas dans le bon sens.

Par rapport à Jacques LAHAYE, je ne pense pas ou je n'ai pas bien compris où peut être la différence, entre sur le plan national et la baisse de la DGF et quelque chose, sur le plan local, ça ne fait rien. Bien entendu, ce qui est annoncé au niveau national nous le ressentons au niveau local, chez nous, alors que l'investissement soit très en baisse, ça ce n'est quand même pas acceptable. J'ai essayé d'expliquer que nous sommes au début de notre période de programmation, l'investissement est un petit peu inférieur par rapport à l'année dernière, il sera plus en puissance l'année prochaine et encore l'année d'après. Concernant l'esprit civique, là j'ai un vrai différend avec toi Jacques. Pour moi, l'esprit civique n'est pas l'endettement, n'est pas la course à plus d'impôt, l'esprit civique, pour moi, c'est quelque chose que j'associe avec le mot responsabilité.

Nous avons entendu aussi, pour dire encore un mot à Daniel, notre collègue, il m'a posé la question de savoir de quelle renaissance nous parlons, je lui recommande une petite expatriation juste quelques semaines, être ailleurs puis revenir ici. J'ai eu l'occasion récemment, c'était très agréable, de rencontrer un couple, qui s'est installé à Sancoins, d'origine allemande, entre les 3 villes Nevers, Bourges et Moulins, ils disent qu'il n'y a pas photo, ils reviennent systématiquement à Moulins pour se ressourcer donc de nier qu'il y a quelque chose qui s'est passée dans cette ville, ça ne me paraît pas très objectif de votre part.

Par rapport à Yannick MONNET, si la pensée unique est encore une fois la responsabilité par rapport à l'argent qui nous est confié, je l'assume. En tout cas, je ne veux pas être interprété comme étant en dehors d'une pensée unique, qui veut qu'on a des marges pour investir, qu'on est discipliné et maîtrisé sur le fonctionnement. J'assume, nous assumons, que des associations aient une baisse, pour certains de 10%. Tu as détaillé les différences entre les gros avec qui nous avons des liens contractuels. Je t'ai dit, hier, en commission, Jacques, que si effectivement une association se trouverait dans une difficulté insurmontable à continuer son action alors on entrerait en discussion avec elle mais je ne peux pas imaginer que cette baisse-là met en danger l'action de nos associations. Encore une fois, je rappelle que les subventions pécuniaires sont seulement la pointe de l'iceberg, le vrai soutien à nos associations se fait à travers nos services techniques, se fait à travers la mise à disposition et se fait aussi par notre accompagnement et l'intérêt que nous portons à nos associations. Voilà, je vais m'arrêter là pour ma réponse aux différentes interventions.

Interventions hors micro.

**MONSIEUR LESAGE** - Moi, je constate qu'à chaque fois qu'on parle d'aspect budgétaire, on n'est pas d'accord. Ça, on peut le comprendre tout à fait mais je voudrais quand même vous rappeler un certain nombre d'éléments. Le choix, qui est le nôtre, c'est de pouvoir poursuivre les investissements pour continuer d'embellir Moulins, avec un taux d'imposition raisonnable pour les contribuables et avec un coût de fonctionnement également raisonnable. Je voudrais quand même vous rafraîchir la mémoire, vous semblez vouloir vous octroyer le monopole du bonheur des Moulinois, rappelez-vous il y a quelques mois de cela, une grosse année de cela, ils vous ont quand même envoyé un message clair et net, qui disait que ce que vous souhaitiez sur les investissements importants, qui amèneraient probablement une imposition plus importante et très probablement aussi des emplois que vous auriez souhaité créer, c'est-à-dire des coûts de fonctionnement plus importants, ils vous ont lancé comme message que ce n'est pas ce qu'ils souhaitaient. Je voudrais quand même vous rappeler que ce n'est pas si vieux que ça au niveau du calendrier ce qu'ont choisi les Moulinois, c'est-à-dire le choix que l'on a fait, c'est de continuer d'être raisonnable sur le programme et de mettre en place tout le programme d'embellissement de la Ville de Moulins.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Merci Jean-Marie pour ton intervention, je vais d'abord passer la parole à Nicole pour Madame VEZIRIAN.

**MADAME TABUTIN**- Dominique, concernant le portage de repas par rapport aux actions auprès des personnes âgées, il est vrai que le nombre de repas servis a diminué. Il est vrai que le portage de repas, lorsqu'il a été créé, était seul sur le territoire à offrir aux personnes âgées cette prestation. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas, il y a beaucoup plus de concurrence notamment des prestataires privés ce qui fait que, c'est peut-être une bonne chose, un choix plus important pour les personnes âgées et de ce fait, bien évidemment, le nombre a diminué. On a eu une hausse dans les années 2008-2009 et maintenant on revient sur, je dirais, à un nombre de repas qui est stabilisé. On a essayé de se dire qu'effectivement comment pouvait-on, peut-être, améliorer la prestation. C'est pour cette raison qu'on a fait 2 choix de menus et on a aussi travaillé sur la plaquette et sur la communication pour être un peu plus offensif. C'est pour cette raison qu'on a malgré tout stabilisé cette prestation. Je dirais aussi qu'on est dans un service d'un Centre Communal d'Action Sociale, notre objectif n'est pas de faire non plus de la quantité pour de la quantité, c'est aussi d'avoir une vision et à un accompagnement social. Ce n'est pas facile d'amener les agents aussi vers cela, c'est-à-dire aussi de prendre le temps, lorsqu'il y a une livraison du repas, d'être à l'écoute des personnes, d'être un relai, d'être un observatoire pour qu'un agent permette, lorsqu'il a repéré une difficulté, de pouvoir orienter les personnes âgées vers d'autres services. Il y a cette mission sociale que nous développons en se disant qu'après tout on n'est pas là non plus pour avoir qu'une approche commerciale, on a aussi une approche sociale et si on a moins de repas ce n'est pas forcément alarmant non plus si les personnes ont trouvé ce qu'elles recherchent. Ce qui serait difficile, c'est de se dire que les personnes n'ont pas de choix ailleurs donc si elles ont la possibilité de trouver d'autres réponses avec d'autres services ailleurs pourquoi pas. Mais nous, ce nombre de repas nous permet en tout cas de travailler avec les équipes et de prendre ce temps, qui est libéré, pour avoir une approche et un accompagnement social qui est quand même l'objectif premier du social. La livraison n'est pas une fin en soi, c'est vraiment cette approche sociale de nos agents auprès des personnes âgées que nous essayons de développer et de les amener à avoir ce regard-là.

Le deuxième point, c'est que l'on a une évolution aussi des besoins et des demandes. On a des demandes qui s'adressent à des personnes dont l'autonomie est réduite ponctuellement lors des sorties d'hôpital suite à une chute par exemple. Le portage de repas est une solution temporaire, on a de plus en plus de demandes de portage de repas sur un délai court. Nous avons par ailleurs une population de personnes âgées plus dépendantes et où le plan d'aides est plus important, elles privilégient donc la présence d'une aide à domicile, qui peut prendre en charge le moment du repas avec la préparation du repas plutôt que le portage de repas donc je dirais qu'on est sur 2 attentes différentes, ce qui peut donner une explication.

Mais je suis consciente qu'il y a toujours un travail à faire au niveau de la qualité. C'est ce travail-là que fait Betty, dans le cadre de « commissions menus » avec le prestataire, où il y a une évaluation de la satisfaction des personnes. Dans le cadre de cette commission menu, elle approche le plus possible les demandes ou les doléances des personnes âgées pour qu'effectivement on soit sur une satisfaction la plus importante possible. L'alimentation, en particulier le repas, c'est quelque chose qui est souvent difficile. On n'est jamais sur une science exacte, c'est toujours à revoir, à chaque fois il faut se repositionner et se questionner parce que pour tous les métiers de bouche on sait bien que c'est quelque chose qui n'est pas toujours facile.

Après la question concernée le REPID, alors il est vrai que là aussi, on a été innovant dans notre réponse à apporté aux personnes et notamment en direction des aidants puisque ce projet était fait pour permettre un temps de répit, un temps de repos ou autre pour les personnes qui accompagnent des proches en perte d'autonomie. On avait mis une dimension supplémentaire qui était de dire que cette action est d'une part, d'aider les personnes qui sont confrontées par un proche à un accompagnement quotidien et de les aider

à trouver un peu de repos mais, en parallèle, ce temps passé par un étudiant, puisque c'était un partenariat que nous avons mis en place avec l'école Croix-Rouge, lui permet que ce soit compris dans sa formation. C'est un temps de pratique ce qui fait qu'on est dans le registre un petit peu du donnant-donnant. Alors cette action innovante a fait des petits, si on peut dire, puisqu'elle a permis dans le plan Alzheimer de préconiser une plateforme répit, qu'on a inaugurée à l'hôpital, où là aussi il y a un temps de prise en charge de la personne âgée dépendante, qui permet à l'aidant de souffler un peu et avec un accompagnement psychologique des personnes aidantes. En parallèle, la Caisse d'Allocations Familiales a mis en place un groupe de parole pour les aidants. Il y a une prise de conscience, qui s'est développée, de cette nécessité. Etant donné qu'il y a des personnes âgées qui restent longtemps à domicile, toutes ne vont pas en établissements, il est important d'accompagner les personnes aidantes, souvent la famille, pour les aider à prendre en charge leurs proches en situation de perte d'autonomie.

Je ne sais pas si j'ai répondu à tes questions car je ne peux pas te dire pour la plateforme répit de l'hôpital, je ne suis pas en capacité parce que je ne dirige pas ce service. Pour le nombre de personnes, si c'est ouvert à Yzeure, etc... je dirais oui, puisque l'hôpital a priori est ouvert sur d'autres site ce n'est pas que Moulins, c'est un bassin de santé publique qui est plus large que celui de Moulins donc j'aurais envie de dire que oui mais je n'ai pas les chiffres, à ça je ne peux pas répondre.

Pour ce qui est l'insertion, j'aurais voulu juste compléter sur le fait pour les chantiers que l'on peut attribuer à la régie de quartier, je parle en tout cas en ce qui concerne Moulins Habitat, on a été confronté à une diminution de l'offre qu'on pouvait faire à Moulins Habitat du fait de la réglementation sur l'amiante, c'est-à-dire qu'effectivement il y a un certain nombre de chantiers que l'on pouvait donner à Moulins Habitat, je pense que Guy est tout à fait au courant, mais qu'aujourd'hui on ne peut plus donner parce qu'il y a une nécessité pour les intervenants, pour les employés, pour les agents, pour ceux qui travaillent dans les contrats d'insertion d'avoir une formation et une formation qui coûte cher à la régie de quartier. C'est quelque chose qui aujourd'hui est en travail, Guy travaille avec la Chambre du bâtiment pour essayer de voir si on peut insérer la régie de quartier, en tout cas ces entreprises d'insertion, dans ces chantiers-là. Il est vrai que ça leur a fait une perte importante.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Merci pour ces réponses très précises, oui Guy.

**MONSIEUR GILARDIN** - Je voudrais juste rajouter qu'effectivement sur les appels d'offres de la régie de quartier, on les a perdus pour les deux prochaines années mais des contacts ont été pris avec la Fédération du Bâtiment, les salariés sont formés donc on pourra répondre aux prochains appels d'offres de la régie de quartier sur la rénovation des appartements qui sont vacants entre 2 locations. Tous les problèmes ont été réglés par rapport à l'amiante. C'est mis en place et ça nous permettra de répondre à d'autres marchés s'il y en a et toutes les idées sont bonnes à prendre.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Merci beaucoup Guy. Ecoutez, juste quelques mots, le problème est assez simple, le retrait des apports de l'Etat va être de l'ordre de 10 000 000 euros au cours de ce mandat voire un peu plus. A partir de là, il y a deux positions, il y a celle de Yannick MONNET, je lui rends hommage parce qu'il a l'honnêteté de le dire "je suis contre, c'est scandaleux, etc...", les autres vous essayez surtout de ne rien dire dessus voire de renvoyer à avant etc... s'il avait été fait le dixième de cela par la majorité précédente, on vous aurait entendu de l'autre côté de la rive de l'Allier, là c'est un silence assourdissant. Alors à partir de là, puisque vous n'assumez pas les conséquences de ça, dès lors qu'on est face à une telle baisse de dotations, il y a trois possibilités. La première serait de faire autant en augmentant les impôts soit maintenant soit demain en s'endettant plus. Je crois après qu'on va avoir la délibération sur les taux d'imposition et, là, je suis sûr que vous allez voter pour, vous n'allez pas dire : "non, il faut augmenter les impôts". Courage, fuyons. Donc vous écarterez cette voie. La deuxième solution, ça serait de baisser l'investissement or vous dites qu'il est insuffisant. C'est faux mais peu importe on voudrait toujours faire plus, c'est évident. Vous dites qu'il faudrait faire plus d'investissements donc vous n'avez pas la réponse sur ce deuxième point face à une baisse aussi importante. Il reste le troisième point, c'est le fonctionnement. Vous nous dites, ce qui est totalement faux, les services sont insuffisants, vous avez baissé les services, on n'a absolument pas les services publics à Moulins. C'est totalement faux. Alors vous nous dites : "c'est scandaleux vous avez baissé les subventions aux associations de 10%". Tout ça a été vu notamment avec elles, comme l'a très bien dit Stefan, et il y a une augmentation de tous les apports qui ne sont pas comptabilisés dans les subventions, avec tous les apports logistiques, mise à disposition de personnels, de matériels, etc... Evidemment comme c'est le gouvernement qu'on soutient qui a fait ça, on ne vous dit pas que ce n'est pas bien la baisse de 10 000 000 euros de dotations. On vous dit simplement qu'il y a 3 solutions pour y faire face et s'adapter aux conséquences de ça. On n'en assume aucune puisqu'on vous dit qu'il faut surtout ne pas augmenter les impôts, du moins vous ne le dites pas mais vous allez voter en écoutant que votre courage la délibération qui les maintient. Puis, vous nous dites en investissement : "vous devriez en faire encore plus", donc par définition, vous écarterez cette voie. Et troisième point, vous dites qu'il y a 10 000 000 en moins mais on ne veut pas le savoir, on se bouche les oreilles, les yeux et la bouche comme les petits bouddhas asiatiques qui correspondent à ça.

Surtout on ne veut pas savoir. Evidemment, comme on fait de la politique purement politicienne, purement partisane, ce qu'ils ont fait c'est bien, en tout cas comme c'est eux qui l'ont fait c'est bien, si ça avait été le dixième fait par vous on vous aurait allumé mais comme ça a été fait par nous les gens nous soutiennent c'est parfait. Pour les conséquences, il faut pour l'un, plus de services, pour l'autre plus de fonctionnement, encore pour l'autre plus d'investissement, etc... Donc une fois de plus, vous n'arrivez pas à assumer et à faire la moindre esquisse de début de propositions pour jouer autrement. Cela étant dit, ce n'est pas grave, on vous aime comme ça et c'est parfait. Je passe donc au vote, qui est contre ? Très bien, qui s'abstient ? Merci à vous.

### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur présentation de *Monsieur LUNTE*,

**Vu** les articles L 1612-1 et suivants, L 2122-21 alinéa 3 et L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le Débat d'Orientations Budgétaires, obligatoire dans les collectivités de plus de 3 500 habitants, a été présenté lors de la séance du Conseil municipal du 20 février 2015,

**Considérant** la proposition de budget faite le 25 mars 2015 par le Conseil d'Exploitation de la régie des parcs de stationnement,

**Considérant** que le budget reflète les orientations présentées dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires de la municipalité et traduit les choix et la gestion de la commune,

**Considérant** que le budget ne peut faire l'objet de comparaisons avec des ratios issus de l'analyse financière,

**Considérant** les reprises des résultats dégagés sur l'exercice 2014 pour le budget principal et les budgets annexes,

**Vu** la présentation faite devant la commission des finances le 08 avril 2015,

**Considérant** le budget primitif ci-annexé dont les éléments essentiels sont les suivants :

## **BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2015**

### **I – BUDGET PRINCIPAL**

Le budget principal s'équilibre en mouvements budgétaires, à la somme globale de 46 688 692,08 €.

#### **- Section d'investissement**

Dépenses 15 344 094,19 €

Recettes 15 344 094,19 €

#### **- Section de fonctionnement**

Dépenses 31 344 597,89 €

Recettes 31 344 597,89 €

Ce budget, prend en compte les objectifs que s'est fixée la Municipalité :

- poursuite des efforts de gestion
- maintien des taux d'imposition au montant de l'année précédente
- maîtrise de l'encours de la dette et consolidation de la solvabilité
- maintien d'une épargne nette durablement positive
- poursuite des investissements

### **A – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b><u>Dépenses</u></b>	31 344 597,89 €
- Mouvements réels	26 841 543,06 €
- Mouvements d'ordre	4 503 054,83 €

<b><u>Recettes</u></b>	31 344 597,89 €
- Mouvements réels	25 174 069,99 €
- Mouvements d'ordre	270 000,00 €
- Excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	5 900 527,90 €

### **DEPENSES**

**Les dépenses réelles**, évaluées poste par poste, pour un montant de 26 841 543,06 € se présentent ainsi :

- |  |                 |
|--|-----------------|
| - Chapitre 011 Charges à caractère général | 7 697 325,67 €  |
| - Chapitre 012 Charges de personnel        | 14 307 579,09 € |
| - Chapitre 022 Dépenses imprévues          | 21 493,90 €     |

- Chapitre 014 Atténuation de produits	75 978,00 €
- Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	3 865 636,40 €
- Chapitre 66 Charges financières	809 280,00 €
- Chapitre 67 Charges exceptionnelles	64 250,00 €

**Les dépenses d'ordre** d'un montant de 4 503 054,83 € sont constituées par :

- Chapitre 042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 087 675,65 €
- Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	2 415 379,18 €

### **RECETTES**

**Les recettes réelles** évaluées à 25 174 069,99 € se répartissent ainsi :

- Chapitre 70 Produits des services du domaine et ventes diverses	1 649 504,60 €
- Chapitre 73 Impôts et taxes	13 986 153,00 €
- Chapitre 74 Dotations, subventions, participations	8 337 967,39 €
- Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	581 215,00 €
- Chapitre 76 Produits financiers	30,00 €
- Chapitre 77 Produits exceptionnels	48 000,00 €
- Chapitre 013 Atténuation de charges	571 200,00 €

et comprennent notamment :

- **le produit global des impôts et taxes (chapitre 73)** qui s'élève à : 13 986 153,00 €  
dont les principaux postes sont :

* Reversement de fiscalité	4 045 911,00 €
• Attribution de compensation	3 865 911,00 €
• Dotation de solidarité communautaire	180 000,00 €
* Produit voté des 3 taxes	9 020 700,00 €
* Taxe sur l'électricité	432 000,00 €

Il est proposé de reconduire les taux de 2014 pour l'année 2015 :

* Taxe d'habitation	17,59 %
* Taxe foncière bâtie	18,68 %
* Taxe foncière non bâtie	44,74 %

- **les dotations, subventions et participations (chapitre 74)** qui s'élèvent à 8 337 967,39 €  
se composent notamment de :

* la DGF	5 529 000,00 €
* la DSU	1 135 000,00 €
* la Dotation Spéciale Instituteurs	2 808,00 €
* Subventions et participations	759 825,39 €
* la Dotation de recensement	4 551,00 €
* la Dotation pour les titres sécurisés	5 030,00 €
* la Dotation nationale de péréquation	100 000,00 €
* Allocations compensatrices	
- Taxe habitation	630 574,00 €
- Taxe foncière	74 838,00 €
- Contribution Economique Territoriale (ancienne taxe professionnelle) :	96 341,00 €

**Les recettes d'ordre** pour un montant de 270 000,00 € sont constituées par :

- Chapitre 042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	270 000,00 €
--	--------------

### **B – SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses** 15 344 094,19 €

* Mouvements réels	7 357 410,83 €
dont 1 031 000,00 € correspondant au remboursement en capital de la dette et 1 687 800,00 € correspondant à des opérations de refinancement de dette	
* Mouvements d'ordre de section à section	270 000,00 €
* Mouvements d'ordre inter section	5 126 065,44 €
* Restes à réaliser 2014	2 590 617,92 €



<u>Recettes</u>	15 344 094,19 €
* Mouvements réels	3 124 356,00 €
* Mouvements d'ordre de section à section	4 503 054,83 €
* Mouvements d'ordre inter section	5 126 065,44 €
* Restes à réaliser 2014	421 687,50 €
* Compte 1068 correspondant à la reprise anticipée en investissement d'une partie de l'excédent de fonctionnement	2 037 274,93 €
* Excédent d'investissement	131 655,49 €

### DEPENSES

**Les dépenses réelles** évaluées pour un montant de 7 357 410,83 € se répartissent ainsi :

* <u>Mouvements de dettes</u> (chapitre 16)	
dont Remboursement du capital de la dette	1 031 000,00 €
Refinancement de dette	1 687 800,00 €
Dépôts et cautionnement reçus	6 000,00 €
* <u>Equipement</u>	
- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	360 576,84 €
- Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	201 344,00 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles	1 378 257,64 €
- Chapitre 23 Travaux en cours	2 691 964,35 €
* <u>Autres dépenses d'investissement</u>	
- Chapitre 27 Immobilisations financières	468,00 €

**Les dépenses d'ordre** d'un montant de 5 396 065,44 € se répartissent ainsi :

- Chapitre 040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	270 000,00 €
- Chapitre 041 Opérations d'ordre inter sections	5 126 065,44 €

### RECETTES

**Les recettes réelles** évaluées à 5 161 630,93 € sont constituées par :

* <u>Les subventions d'investissement</u> (Chapitre 13)	349 356,00 €
- Amendes de police	280 000,00 €
- Etat et établissements nationaux	50 000,00 €
- Départements	19 356,00 €
* <u>Les participations aux travaux d'équipement</u> (Chapitre 10)	730 000,00 €
- FCTVA	715 000,00 €
- Taxe Locale d'Equipement	15 000,00 €
* <u>Les emprunts et dette</u>	1 691 000,00 €
- Emprunt	0,00 €
- Dépôts et cautionnements versés	3 200,00 €
- Refinancement de dette	1 687 800,00 €
* <u>Les produits des cessions d'immobilisations</u>	354 000,00 €
* <u>Compte 1068 correspondant à la reprise anticipée en investissement d'une partie de l'excédent de fonctionnement</u>	2 037 274,93 €

**Les recettes d'ordre** pour un montant de 9 629 120,27 € sont constituées par :

- Chapitre 040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 087 675,65 €
- Chapitre 041 Opérations d'ordre inter sections	5 126 065,44 €
- Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	2 415 379,18 €

## **II – BUDGETS ANNEXES**

### **EAU**

- La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2 562 658,93 € HT.

L'équilibre de la section est entièrement assuré par le produit de la vente de l'eau.

Les prévisions de vente d'eau sont établies sur les bases suivantes :

- Vente d'eau aux abonnés 1 190 000 m3
- Vente d'eau aux collectivités 1 098 000 m3

#### Dépenses :

##### Chapitres

011 Charges à caractère général	827 092,95 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	381 000,00 €
014 Atténuation de produits	453 000,00 €
65 Autres charges de gestion courantes	20 000,00 €
66 Charges financières	140 100,00 €
67 Charges exceptionnelles	51 752,57 €
023 Virement à la section d'investissement	423 983,41 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	265 730,00 €

#### Recettes :

Chapitres	70 Ventes de pdts fab., prest. serv., marchandises	1 607 217,96 €
	013 Atténuation de charges	168 000,00 €
	002 Excédent de fonctionnement	540 540,97 €
	042 Opé. d'ordre de transferts entre sections	246 900,00 €

- La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 889 713,41 € HT.

#### Dépenses :

##### Chapitres

16 Remboursement d'emprunts et dettes	231 000,00 €
20 Immobilisations incorporelles	2 880,00 €
21 Immobilisations corporelles	11 800,00 €
23 Immobilisations en cours	210 200,00 €
Restes à réaliser	4 782,20 €
001 Déficit d'investissement	182 151,21 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	246 900,00 €

#### Recettes :

##### Chapitres

16 Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
021 Virement de la section d'exploitation	423 983,41 €
1068 Réserves	0,00 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	265 730,00 €
Restes à réaliser	200 000,00 €

### **THEATRE**

- La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 769 550,00 € HT.

Dépenses :

Chapitres

- 011 Charges à caractère général	519 593,00 €
- 012 Charges de personnel	224 000,00 €
- 65 Autres charges de gestion courante	63,00 €
- 67 Charges exceptionnelles	10 154,00 €
- 042 Dotations aux amortissements	15 740,00 €

Recettes :

Chapitres

- 70 Produits des services	235 800,00 €
- 74 Dotations et participations	18 000,00 €
- 75 Autres produits de gestion courante	454 400,00 €
- 77 Produits exceptionnels	10 950,00 €
- 042 Subv d'invest transféré cpte résultat	50 400,00 €

- La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 50 740,00 € HT.

Dépenses :

Chapitres

21 Immobilisations corporelles	340,00 €
040 Subv d'invest transféré cpte résultat	50 400,00 €
Restes à réaliser	0,00 €

Recettes :

Chapitres

13 Subventions d'équipement	35 000,00 €
040 Amortissement des immobilisations	15 740,00 €

**CAMPING**

- La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 62 923,28 € HT.

Dépenses :

Chapitres

- 011 Charges à caractère général	19 260,00 €
- 012 Charges de personnel	3 600,00 €
- 67 Charges exceptionnelles	10,00 €
- 042 Dotations aux amortissements	5 064,15 €
- 023 Virement à la section d'investissement	34 989,13 €

Recettes :

Chapitres

- 70 Produits des services du domaine et ventes	26 000,00 €
- 75 Autres produits de gestion courante	4 500,00 €
- 042 Opérations d'ordre de transfert entre section	13 314,78 €
- 002 Excédent de fonctionnement reporté	19 108,50 €

- La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 61 967,98 € HT.

Dépenses :

Chapitres

21 Immobilisations corporelles	2 738,50 €
23 Immobilisations en cours	24 000,00 €
040 Opération d'ordre de section à section	13 314,78 €

001 Déficit d'investissement	21 914,70 €
------------------------------	-------------

Recettes :

Chapitres	1068 Reprise excédent de fonctionnement	21 914,70 €
	040 Amortissement des immobilisations	5 064,15 €
	021 Virement à la section d'investissement	34 989,13 €

**PARCS DE STATIONNEMENT**

- La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 050 746,81 € HT.

Dépenses :

Chapitres	- 011 Charges à caractère général	283 128,31 €
	- 012 Charges de personnel et frais assimilés	172 382,00 €
	- 65 Autres charges de gestion courante	25 000,00 €
	- 66 Charges financières	32 220,00 €
	- 67 Charges exceptionnelles	90 000,00 €
	- 023 Virement à la section d'investissement	371 753,50 €
	- 042 Dotations aux amortissements	76 263,00 €

Recettes :

Chapitres	- 70 Ventes de prod. fab., prest. serv., marchandises	424 600,00 €
	- 77 Produits exceptionnels	71 800,00 €
	- 002 Excédent de fonctionnement reporté	209 146,81 €
	- 042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	345 200,00 €

- La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 800 185,03 € HT.

Dépenses :

Chapitres	16 Remboursement d'emprunts et dettes	32 500,00 €
	20 Immobilisation corporelles	5 084,50 €
	21 Immobilisation incorporelles	57 992,00 €
	23 Immobilisation en cours	7 240,00 €
	040 Opérations d'ordres transfert entre sections	345 200,00 €
	Restes à réaliser	10 814,00 €
	001 Déficit reporté	341 354,53 €

Recettes :

Chapitres	040 Opérations d'ordres transfert entre sections	76 263,00 €
	16 Emprunt	0,00 €
	021 Virement de la section de fonctionnement	371 753,50 €
	1068 Réserves	352 168,53 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur **Monsieur LUNTE**,

**Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 CONTRE (Mrs LAHAYE, DELASSALLE et MONNET, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),**

**Approuve et arrête** le budget primitif principal de l'exercice 2015 et les budgets primitifs annexes 2015 (eau, théâtre, camping, parcs de stationnement) présentés par chapitre, en équilibre section par section, ainsi que leurs annexes.

**Délibération n°DCM201529**

**6. SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT 2015**

**MONSIEUR PLACE** - Nous allons vous demander l'autorisation d'amortir des subventions

d'équipement comme cela nous est permis notamment 10 subventions qui sont prévus au budget primitif de 2015. Ces subventions ont été attribuées au budget annexe du Théâtre pour une somme de 35 000 euros, à Moulins Habitat pour une participation aux travaux des espaces extérieurs pour 50 000 euros, à la Caméra Moulinoise pour l'achat de matériel pour 294 euros, à La Bourbonnaise Gymnastique pour l'achat de matériel sportif pour 3 500 euros, à l'AVF pour le renouvellement de matériel pour 300 euros, au Club Minéralogique de Moulins pour des travaux d'agrandissement pour 500 euros, au 4L Trophy pour l'achat de matériel pour 950 euros, à l'aide aux particuliers dans le cadre de l'OPAH RU pour 72 200 euros, à la Régie Moulins Sud pour de l'équipement pour des opérations de sauvegarde de l'environnement pour 4 600 euros et enfin, à Regard sur la Visitation pour la conception de la maquette du catalogue pour 34 000 euros.

**MONSIEUR LAHAYE** - On s'est étonné en commission et on a eu une réponse, qui était une raison de nomenclature mais je veux dire, par exemple, l'achat de matériel pour le 4L Trophy amorti sur 15 ans pour 950 euros, ça me paraît étrange.

**MONSIEUR PLACE** - On nous a dit que c'était un bien mobilier et que l'on pouvait l'amortir sur 15 ans donc comme ça nous est permis, on le fait.

**MONSIEUR MONNET** - Ça me paraît énorme le montant pour la conception de la maquette, on parle bien que de la conception ? Ce n'est pas le tirage ? 34 000 euros pour la conception d'une maquette, ce n'est pas pour polémiquer mais ça me paraît énorme, c'est pour ça que je demande des précisions, c'est quoi ? C'est une entreprise de communication qui va juste concevoir une maquette ? La conception de la maquette du catalogue de présentation donc pour l'année 2015 on fait une maquette qui présente les différentes expositions et il y en a pour 34 000 euros, c'est beaucoup.

Interventions hors micro.

**MONSIEUR PLACE** - Ce n'est pas que la maquette, il y a aussi la réalisation, il manque sûrement un mot.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Contre, abstention, approbation unanime merci.

#### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Monsieur PLACE*,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

**Vu** la nomenclature M14 volume I tome I titre I Chapitre 2 paragraphe 2 relative aux durées d'amortissement des subventions d'équipement,

**Vu** l'avis de la commission Activités Économiques et Finances réunie le 08 avril 2015,

**Considérant** qu'il est prévu que les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national,

**Considérant** que dix subventions d'équipement sont prévues au Budget Primitif 2015 et que des conventions d'objectifs sont intervenues ou interviendront entre la Ville de Moulins et les partenaires, lorsque nécessaire, afin de définir les modalités de versement de la subvention d'équipement,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'amortir les subventions d'équipement comme suit :

Noms de l'organisme bénéficiaire	Objet de la subvention	Montant de la subvention	Durée d'amortissement
Budget annexe du théâtre	Financement des investissements	35 000 €	15 ans
Moulins Habitat	Participation travaux espaces extérieurs Résidence @nima	50 000 €	15 ans
Caméra Moulinoise	Achat matériel	294 €	5 ans
La Bourbonnaise Gymnastique	Achat matériel sportif	3 500 €	5 ans
AVF (Accueil des Villes Françaises)	Renouvellement de matériel	300 €	5 ans

Club Minéralogique de Moulins	Travaux d'agrandissement de la salle d'exposition des minéraux	500 €	15 ans
4L Trophy	Achat matériel	950 €	15 ans
Particuliers	Aides aux particuliers (OPAH RU)	72 200 €	15 ans
Régie Moulins Sud	Equipement pour opération de sauvegarde de l'environnement	4 600 €	5 ans
Regard sur la Visitation	Conception de la maquette du catalogue de présentation de l'exposition temporaire 2015	34 000 €	5 ans

## Délibération n°DCM201530

### 7. VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES - ANNEE 2015

**MONSIEUR PLACE** - Nous vous demandons de reconduire les taux communaux des 3 taxes directes locales de 2014 pour l'année 2015, la taxe d'habitation à 17,59%, le foncier bâti à 18,68% et le foncier non bâti à 44,74%, ce qui fait 21 années sans changement.

**MONSIEUR LAHAYE** - Nous voterons pour, évidemment, ces taux, on pense qu'effectivement cette pression fiscale est suffisante par rapport aux autres collectivités. Je voudrais quand même revenir, Monsieur le Maire, sur le fait, quand même, que tout simplement, vous dites qu'il n'y a que trois possibilités et on disait justement qu'il y avait peut-être à réfléchir. Je veux bien entendre ce que Jean-Marie dit. Effectivement on a été battu il y a un an et, dans son infinie sagesse, le législateur a prévu malgré tout une présence au niveau de l'opposition. Je crois qu'on peut aussi vous dire, tout bêtement, que, dans vos crédits, au niveau de l'investissement, vous avez fait le choix de prendre 1 000 000 d'euros pour le remboursement de la dette. Ce que j'essayais de vous démontrer c'est que, dans ce choix, de faire 1 000 000 au niveau, disons, remboursement... l'impact, par exemple, qui me paraît symboliquement très fort de baisser, au niveau subventions, de 10% au niveau associatif... alors je peux me tromper dans mes calculs, mais c'est un impact de l'ordre de plus de 100 000 euros, ce choix-là n'est quand même pas rien par rapport au vivre ensemble, par rapport à des choses comme ça. Je crois que, dans le débat budgétaire, on sait quand même à peu près ce que l'on pense. Après vous nous disiez qu'on avait une vision uniquement politicienne, il est évident qu'on se trouve dans une situation où on a une crise, qui est quand même importante, par rapport à laisser ou non couler le déficit. On est un certain nombre à penser que les collectivités territoriales sont touchées et que ce n'était pas forcément le meilleur choix, qu'il y a peut-être d'autres choix qui sont effectivement posés. Vous ne pouvez pas dire non plus qu'il ne se passe rien du tout au plan national et qu'il n'y a pas un problème de réduction de déficit. La répartition a d'ailleurs été rappelée par Stefan, qui nous a fait un cours de politique nationale dans son introduction, mais qui a bien dit qu'il y avait une répartition qui était faite.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Jacques, on va laisser sur la question du remboursement de 1 000 000 euros de la dette, Stefan, te répondre et te montrer pourquoi c'est une très bonne chose, qui permet de faire plus, il va te l'expliquer. Très honnêtement sur ce que tu as ajouté après, vraiment il faut envoyer un petit message à Monsieur VALLS pour le courage de ton soutien, c'est sympathique mais tu te prends les pieds de plus en plus dans le tapis, tu en es conscient dans ce que tu viens de dire quand même. Puis, n'en rajoute pas trop parce que tu vas vraiment fâcher Yannick MONNET donc, moi, je suis très attentif à la cohésion de votre groupe.

**MONSIEUR LAHAYE** - Il nous arrive assez facilement de nous fâcher mais cela n'empêche rien. Bien sûr, il n'y a pas de réponse sur le fond, de toute façon, à chaque fois, c'est toujours de l'ironie.

Interventions hors micro.

**MONSIEUR LUNTE** - On est sur les taux d'imposition mais ça passe bien parce qu'il y a une manière pour faire la taxe et l'imposition à l'avenir, dans le futur, ça s'appelle la dette donc on a bien intérêt à rester prudent là-dessus et de ne pas trop nous endetter, c'était la première chose. Deuxième chose, pour poursuivre la politique d'investissements qui est la nôtre, nous avons besoin d'un autofinancement, on parle aussi d'épargne nette. Cette épargne nette est calculée à la fois par la différence entre les recettes et les dépenses, y compris par l'annuité de la dette c'est-à-dire par le remboursement de la dette. Simplement ces 1 000 000 euros en moins de dette, nous permettent 2 choses : pour l'année suivante déjà, on a, dans la partie dépenses de fonctionnement, 100 000 euros en moins sur les charges financières et dans la partie remboursement de la dette, avec les efforts de réaménagement qui ont été faits, 350 000 euros de moins de remboursement du capital donc ça augmente notre capacité d'autofinancement de 450 000 euros par an par simplement ces efforts fournis pour réaménager et pour rembourser la dette donc je ne suis pas d'accord.

Nous agissons dans l'intérêt de la Ville en augmentant notre capacité d'autofinancement, qui nous permet de poursuivre la politique d'investissement et ce n'est pas le contraire.

**MONSIEUR MONNET** - Moi, je suis pour que les gens payent des impôts, c'est ce que je vous ai dit, je suis pour que les gens aient les moyens de payer des impôts parce que, moi, je suis pour la répartition des richesses. Je considère qu'actuellement les taux d'imposition, malheureusement, sont suffisants vu la situation des gens. Simplement la politique est une affaire de rhétorique, on le sait bien. Vous nous dites que la dette c'est l'impôt de demain, c'est faux qu'on ait de la dette ou qu'on en ait pas, on continuera de payer de l'impôt demain. La question, c'est qu'est-ce qu'on fait de l'impôt ? Moi, ce que je vous dis dans votre logique, en gros, dans la période actuelle, avec une ville en déclin démographique, avec une activité économique au ralenti, je ne dis pas que vous portez l'entière responsabilité de ces deux événements, on est d'accord que c'est une réalité, déclin démographique et crise économique, y compris sur le bassin, fermetures d'entreprises, ... Laissez-moi finir... On est quand même dans une situation difficile dont vous n'êtes pas les seuls comptables. Dans cette période-là, plutôt que de vous servir de ces 1 000 000 euros, vous préférez les rendre aux banques, ça veut dire ça aussi se désendetter. Moi, je pense que c'est un mauvais choix dans la période parce que je pense que, dans cette période, le vrai courage serait de faire des choses de ces 1 000 000 euros plutôt que de les rendre à la banque. Je finis s'il te plait Christian...quand même ça revient à ça littéralement c'est ça, on a mis une somme qu'on redonne à la Banque plutôt que de l'investir dans la vie locale, moi, ça me pose un problème vu la période.

Interventions hors micro.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Allez sur les taux, qui est contre, qui s'abstient ? Bravo, je rends hommage au courage de l'opposition, merci.

#### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Monsieur PLACE*,

**Vu** l'article L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux recettes fiscales comprenant notamment le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de la taxe d'habitation,

**Considérant** la volonté de ne pas augmenter les taux communaux des trois taxes directes locales,

**Vu** l'avis de la commission Activités Économiques et Finances réunie le 08 avril 2015,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de reconduire les taux 2014 pour l'année 2015 :

- taxe d'habitation	17,59 %
- foncier bâti	18,68 %
- foncier non bâti	44,74 %

**Délibération n°DCM201531**

#### **8. REHABILITATION DU PARKING DU MARCHÉ COUVERT - AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDIT DE PAIEMENT**

**MONSIEUR PLACE** - Vous savez que nous avons un litige depuis la fin de l'aménagement du parking du marché couvert avec un entrepreneur de peinture donc nous vous demandons simplement de reporter les sommes qu'on lui doit sur le budget annexe des parcs de stationnement. Cette somme est de 12 324,50 euros hors taxes. Nous vous demandons donc de la reporter dans le cadre de l'autorisation de programme.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Contre, abstention, merci.

#### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Monsieur PLACE*,

**Vu** l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées
  - Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,
- L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

**Vu** l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales décrivant la procédure à mettre en place pour l'utilisation d'une autorisation de programme,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> février 2007 concernant le programme et l'enveloppe financière de la réhabilitation du parking et du marché non permanent,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date du 30 mars 2007 et du 17 mai 2008 par lesquelles le Conseil Municipal avait estimé le montant des travaux à 5,5 millions d'Euros HT,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2008 relative à l'affectation des crédits de paiement pour la réhabilitation du parking et du marché non permanent,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date du 30 mars 2009 et du 24 septembre 2010 relatives à la diminution de l'enveloppe globale passant de 5,5 millions d'Euros HT à 5,344 millions d'Euros HT et à l'affectation des crédits de paiement pour les exercices 2009 et 2010,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date du 26 mars 2010, 31 mars 2011, 30 mars 2012 et du 28 mars 2013 relatives à l'affectation des crédits de paiement pour, respectivement, les exercices 2010, 2011, 2012 et 2013, et actualisant l'enveloppe de l'autorisation de programme à 5 309 646,30 Euros HT,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014, réactualisant le calendrier provisoire de l'autorisation de programme,

**Vu** la délibération du Conseil d'Exploitation en date du 25 mars 2015 présentant la répartition des crédits de paiement,

**Vu** l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 08 avril 2015,

**Considérant** que les crédits de paiement consommés sont de 5 297 321,80 €HT (80 000€ en 2007, 138 250€ en 2008, 1 260 526,33€ en 2009, 3 489 170,12€ en 2010, 309 107,35€ en 2011 et 20 268,00€ en 2012),

**Considérant** que les crédits de paiement prévisionnels de l'exercice 2014 n'ont pas été soldés, il convient de reporter les crédits de paiement sur l'exercice 2015,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Prend acte** de la répartition prévisionnelle des crédits de paiement comme suit :

- Crédit de paiement 2015 : 12 324,50 Euros HT

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget annexe des Parcs de stationnement au budget de l'exercice concerné.

**Délibération n°DCM201532**

## **9. CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2015 - VILLE DE MOULINS/ASSOCIATIONS MOULINOISES**

**MADAME DEMURE** - Il s'agit du renouvellement des conventions d'objectifs de la ville de Moulins avec les associations moulinoises. Je vous rappelle la délibération du conseil municipal du 26 juin 2009 où la Ville avait décidé de renforcer le partenariat avec les associations moulinoises avec la signature d'une convention d'objectifs annuelle et d'une charte, qui ouvre droit au label "Associations partenaires de la Ville de Moulins". La Ville souhaite bien entendu poursuivre son effort en direction des activités associatives, compte tenu de leur rôle dans la vie moulinoise. Elle souhaite renouveler son engagement en apportant son soutien technique, logistique ou financier aux associations donc on vous demande de bien vouloir accepter le renouvellement des conventions d'objectifs pour l'année 2015. Vous avez la liste de toutes les associations et je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions d'objectifs avec toutes les associations qui sont énumérées.

**MONSIEUR MONNET** - Je vous le dis à l'avance, on refuse de participer au vote du fait de la baisse. Moi, j'ai un problème, c'est avec l'ASPTT. On ne participe pas au vote, on n'est pas contre le versement de subventions aux associations, on est contre cette baisse de 10% et il y a d'autres éléments quand même qui nous font réagir, notamment sur la question de l'ASPTT. Vraiment, moi, je dénonce cette méthode pour l'ASPTT, cette méthode autoritariste de forcer des clubs soit à se regrouper, soit à disparaître donc ça revient à la même chose puisqu'en général quand on propose une fusion, c'est toujours le gros qui absorbe le petit. Je pense à la section foot. Vous avez lancé une chose, qui n'a jamais été discutée en conseil municipal je le regrette parce que ça aurait mérité discussion, "un sport, un club". Vous êtes sur cette logique-là, cette stratégie-là. Dit comme ça, sorti de tout contexte, ça pourrait se comprendre néanmoins on est dans une ville où des clubs ont une histoire particulière. J'aurais préféré que vous soyez sur "un club, une pratique sportive" éventuellement parce que mettre au même niveau la section foot de l'ASPTT et le foot de l'ASM, on n'est pas du tout dans la même catégorie de pratique sportive. L'ASPTT, c'est du sport-loisirs. Que vous ayez ces discussions avec les associations, que vous ayez cette envie, je peux l'entendre mais que vous cherchiez à l'imposer sans tenir compte des remarques des clubs, sans même vous, Monsieur le Maire, sans rencontrer ces propres clubs, qui demandent à vous rencontrer. Bien sûr que le président demande à vous voir, il a envie de connaître son bourreau, c'est normal. Je trouve que ce n'est pas de bonnes méthodes, on a déjà vu ça avec le club de boxe, qu'on a laissé partir à Yzeure et, bien heureusement, ils ont trouvé des solutions. Maintenant, on continue avec la section foot de l'ASPTT, pour moi, ce n'est pas des méthodes, ce n'est pas comme ça. Je



vous rappelle quand même que le sport et l'activité associative, en général, constituent un outil de lien social très important dans la ville, on ne peut pas l'ignorer ça donc j'aimerais quand même qu'on ait un débat, en conseil municipal. Quelle est votre politique en termes de regroupement d'associations ? Quelles méthodes vous comptez employer à l'avenir ? Et au moins que vous rencontriez les personnes dont vous voulez la disparition en définitive, sachant que, dernière chose, il serait bien que les présidents de clubs soient informés autrement que par la presse, ce serait la moindre des choses.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Je suis complètement d'accord avec toi, le journaliste est parti. Si, on pouvait lui dire, il comprendrait très bien pourquoi.

Interventions hors micro.

**MONSIEUR KARI** - Yannick, je vais te répondre concernant l'ASPTT. J'ai rencontré plusieurs fois les dirigeants de l'ASPTT pour évoquer cette mutualisation du sport dans la ville, c'est-à-dire "un club, un sport". Actuellement, au niveau du foot, on a 2 clubs, l'AS Moulins Foot et l'ASPTT. Pour l'Etoile, jusqu'à présent, ils sont sur Yzeure, non ça, ce n'est pas nous qui les avons éjectés. C'est l'Etoile Moulins-Yzeure mais ils s'entraînent sur Yzeure. Ils n'avaient pas d'équipe de jeunes, l'ASPTT ça fait depuis 5 ans qu'ils n'ont pas d'équipe de jeunes, ils ont 2 équipes seniors. Ils ont fait l'équipe de -18 ans cette année pour nous contrarier, entre parenthèses. L'équipe de 18 ans, elle, ne finit pas le championnat parce qu'ils ne sont pas assez nombreux tout simplement. On les a vus plusieurs fois, on les a rencontrés pour leur expliquer l'objectif. L'idée était que les dirigeants de l'ASPTT et de l'AS Moulins se rencontrent. Cela a été fait le 3 février 2015, ils ont trouvé une solution sauf qu'aujourd'hui l'ASPTT n'est pas d'accord avec la proposition de l'AS Moulins. Effectivement, on a un courrier comme quoi ils veulent nous rencontrer donc on va les rencontrer, là-dessus il n'y a aucun souci. L'objectif n'est pas de virer l'ASPTT mais tout simplement de se rassembler avec l'AS Moulins, en sachant que l'AS Moulins aussi a une section loisirs notamment cette année ils ont une équipe D, qui joue en 3ème division de district. Il ne faut pas dire que l'AS Moulins c'est qu'un niveau supérieur, ils accueillent aussi un niveau en-dessous aussi, ils acceptent tout le monde donc l'idée est de demander à l'ASPTT de s'associer avec l'AS Moulins et pourquoi pas de s'occuper de cette section loisirs que l'AS Moulins a mis en place depuis cette saison, au début de l'année 2014.

**MONSIEUR MONNET** - Je préférerais à la limite qu'on puisse discuter, que ce ne soit pas public car l'idée n'est pas de politiser la discussion. Vraiment, il faut qu'on ait un vrai travail sur cette question parce que la volonté "un club, un sport", oui mais regardons bien ce qui se passe dans les clubs. On sait pertinemment que l'ASPTT, je crois, j'ai les chiffres sous les yeux, c'est 60 bénévoles, 150 jeunes, 250 sportifs et une équipe de foot depuis 1946, quand même. Ces éléments ne sont pas anecdotiques. On sait pertinemment que l'ASPTT, en tout cas, ils n'ont pas d'animosité vis-à-vis de la Mairie de ce qu'ils disent c'est qu'ils sont d'accord pour un partenariat mais pas de fusion parce qu'ils savent comment ça va se passer parce qu'il y a une partie des gamins, qui jouent à l'ASPTT qui n'iront pas à l'ASM. Je le sais, moi-même je l'ai vécu, j'ai un garçon qui a préféré partir de l'ASM parce que c'était trop compétition. Ce n'est pas faire injure à l'ASM que de dire ça et donc il va jouer dans une autre équipe, c'est-à-dire qu'il y a des pratiques sportives qui correspondent à des enfants, alors il est vrai qu'ils font du boulot, c'est très compétition, l'ASPTT est beaucoup plus loisirs. Laissons ce choix de la pratique et je pense vraiment que de demander à la section foot de l'ASPTT de rejoindre l'ASM et de fusionner. Je pense qu'on va perdre des licenciés, c'est qu'il n'y ait pas moins de pratique de sports dans la ville. Après, qu'on ait des questions financières autour du sport, il faut regarder, il y a peut-être des partenariats à mettre en place, il y a peut-être des solutions à mutualiser avec peut-être d'autres associations sportives de l'agglomération. Vraiment faisons attention, l'enjeu, c'est quand même qu'il y ait plus de pratiques sportives et pas moins parce qu'on y perdra d'un point de vue éducatif au niveau des jeunes, vraiment.

**MONSIEUR KARI** - Il faut savoir que l'ASM aussi a une section loisirs, ils ont une équipe D cette année donc l'idée, c'est qu'effectivement l'ASPTT se rapproche de l'ASM pour faire cette équipe loisirs.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Qui est contre, qui s'abstient ? Donc il y a 1 refus de participer au vote et unanimité pour ceux qui votent.

#### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame DEMURE*,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

**Vu** l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2009 par laquelle la Ville décide de renforcer par une démarche qualité, le partenariat qu'elle a construit avec les associations moulinoises à travers la signature d'une convention d'objectifs annuelle et d'une Charte ouvrant droit au label « Association partenaire de la Ville de Moulins »,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Juin 2014 par laquelle la Ville décide de renouveler les conventions d'objectifs pour l'année 2014,

**Vu** le tableau des subventions annexé au budget primitif 2015,

**Vu** l'avis de la commission Sport, Culture, Tourisme et Animation réunie le 07 avril 2015,

**Considérant** que, pour 2014, les conventions d'objectifs avec les associations moulinoises sont arrivées à échéance,

**Considérant** que la Ville de Moulins souhaite :

- poursuivre son effort en direction des activités associatives, compte tenu de leur rôle dans la vie moulinoise et de l'intérêt qu'elles suscitent tant auprès des pratiquants que du public,
- renouveler son engagement en apportant un soutien technique, logistique et/ou financier, aux associations,

**Considérant** qu'il convient donc de renouveler les conventions d'objectifs pour l'année 2015,

**5 Conseillers refusent de voter (Mrs LAHAYE, DELASSALLE et MONNET, Mmes VEZIRIAN et GOBIN), après en avoir délibéré, par 28 voix POUR,**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs avec les associations suivantes :

A.F.A.C.
Associat° d'Aide aux Bakas Pygmées du Cameroun
CAMERA MOULINOISE - Section Cinéma-Vidéo
CERCLE GENEALOGIQUE et Héraldique du Bourbonnais
CHORALE AMICALEMENT NOTE
Ensemble Vocal INTERMEZZO
CINE BOCAGE FESTIVAL JEAN CARMET
CLUB MINERALOGIQUE DE MOULINS
Les Amis de la Philharmonie
LES MALCOIFFES
MUSEE DU BATIMENT
POETES ET ARTISTES du BOURBONNAIS
SOCIETE BOURBONNAISE DES ETUDES LOCALES
SOCIETE D'EMULATION DU BOURBONNAIS
SOCIETE MOULINOISE DES BEAUX ARTS
SOCIETE SCIENTIFIQUE DU BOURBONNAIS pour l'étude et la protection de la nature
VILTAIS Festi BD – Village Fraternité –Institut solidaire -Yamaha Viltais Expériences
PEP 03 - SAPAD - Service d'Assistance Pédagogique à Domicile

APAV - Accueillir pour aider à vivre
A.P.F.
BIBLIOTHEQUE SONORE - Association des Donneurs de Voix
A.V.H. - Association Valentin Haüy
CLUB MOULINOIS DE L'AGE D'OR
CROIX BLEUE Section Locale
CROIX ROUGE FRANCAISE - Délégation de Moulins
DON DE SANG Bénévole de l'Agglomération Moulinoise
ICARAM - Instance de Coordination des Actions en faveur des Retraités de l'Agglomération Moulinoise
MOSAIQUE
REGIE MOULINS SUD
RESTAURANTS DU CŒUR
V.M.E.H.
4LTROPHY
ASPTT Moulins - Général

ASTAM
BADMINTON
BOXING CLUB Mouloinois
Comité d'Organisation CIRCUIT DES 4 CANTONS
CORAIL SUB
EAMYA
ETOILE Moulins - Yzeure Tennis de Table
ETOILE Moulins - Yzeure FOOT
ETOILE Moulins - Yzeure GYM
F.C.M.
GROUPE CYCLOTOURISTE DE MOULINS
GROUPE PEDESTRE MOULINOIS
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DES CHAMPINS
HANDISPORT Moulins
JUDO CLUB MOULINOIS
LA BOURBONNAISE Gymnastique
La PETANQUE MOULINOISE
Le NOBLE ART
MOTO CLUB de MOULINS
MOULINS AQUAVIE
MOULINS BASKET
MOULINS LUTTE
MOULINS TENNIS
NAUTIC CLUB MOULINOIS
ROLLER SKATE CLUB 03
ROMYA
TRIMAY
ALGAM
COMITE DEPARTEMENTAL DE GYMNASIQUE VOLONTAIRE
A.C.V.G. P.T.T.
A.P.S.A.B. "Les Compagnons du Cerf Volant" -Association pour la Production de Spectacles et d'Animation en Bourbonnais
A.V.F. - Accueil des Villes Françaises
BOUGE TOI MOULINS
CLUB D'EDUCATION CANINE Moulins-Yzeure-Avermes
Comité de JUMELAGE MOULINS MONTEPULCIANO
Comité de Jumelage MOULINS-BAD VILBEL
Comité Départemental de l'allier du Concours National de la Résistance et de la Déportation
LA JIMBR'TEE - Association Laïque Ecole Jeu de Paume
LA MADELEINE MOULINS RIVE GAUCHE
LPO
MOULINS CENTRE DE VIE
MOULINS PROMOTION
MOULINS QUARTIER HISTORIQUE
U.L.A.C. Moulins-Yzeure
U.N.R.P.A. (Union Nationale des Retraités et des Personnes Agées – Section de Yzeure-Moulins-Avermes)
S.P.A.
Les Anciens de Moulins Foot
Les Amis de Nazareth
Multicollections Bourbonnaises
Les Seigneurs Bourbonnais

Les Anciens du M.C.R.
L'Amicale des Marins

**Autorise** le versement des subventions au titre de 2015 selon le tableau suivant et dans les conditions précisées dans les conventions d'objectifs :

A.F.A.C.	180,00 €
Asso° d'Aide aux BAKAS PYGMEEES du Cameroun	450,00 €
CAMERA MOULINOISE - Section Cinéma-Vidéo <i>Fonctionnement</i> <i>Investissement</i>	630,00 € 294,00€
CERCLE GENEALOGIQUE et Héraldique du Bourbonnais	180,00€
CHORALE AMICALEMENT NOTE	130,00 €
Ensemble Vocal INTERMEZZO	200,00€
CINE BOCAGE FESTIVAL JEAN CARMET <i>Fonctionnement</i> <i>Exceptionnelle</i>	14 400,00 € 1 500,00 €
CLUB MINERALOGIQUE DE MOULINS <i>Investissement</i>	500,00€
Les Amis de la Philharmonie	630,00 €
LES MALCOIFFES	17 100,00€
MUSEE DU BATIMENT	1 350,00€
POETES ET ARTISTES du BOURBONNAIS	130,00 €
SOCIETE BOURBONNAISE DES ETUDES LOCALES	130,00 €
SOCIETE D'EMULATION DU BOURBONNAIS	900,00 €
SOCIETE MOULINOISE DES BEAUX ARTS	270,00 €
SOCIETE SCIENTIFIQUE DU BOURBONNAIS pour l'étude et la protection de la nature	270,00 €
VILTAIS : FESTI BD	8 100,00 €
PEP 03 - SAPAD - Service d'Assistance Pédagogique à Domicile	400,00 €
APAV - Accueillir pour aider à vivre	300,00 €
A.P.F.	200,00€
BIBLIOTHEQUE SONORE - Association des Donneurs de Voix	200,00 €
A.V.H. - Association Valentin Haty	1 000,00 €
CLUB MOULINOIS DE L'AGE D'OR	1 000,00 €
CROIX BLEUE Section Locale	100,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE - Délégation de Moulins	250,00 €
DON DE SANG Bénévole de l'Agglomération Moulinoise	300,00 €
ICARAM - Instance de Coordination des Actions en faveur des Retraités de l'Agglomération Moulinoise	200,00 €
MOSAIQUE	500,00 €
REGIE MOULINS SUD <i>Fonctionnement</i> <i>Investissement</i>	9 200,00 € 4 600,00 €
RESTAURANTS DU COEUR - RELAIS DU COEUR	350,00 €
VILTAIS Village Fraternité	700,00 €
VILTAIS Institut Solidaire	750,00 €
V.M.E.H.	100,00 €
4LTROPHY <i>Investissement</i>	950,00€

ASPTT Moulins - Général	6650,00 €
ASTAM <i>Exceptionnelle</i>	6000.00€
BADMINTON	665.00€
BOXING CLUB Mouloinois	2375.00€
Comité d'Organisation CIRCUIT DES 4 CANTONS	1900,00 €
CORAIL SUB MOULINS	475,00 €
EAMYA	9 405,00 €
ETOILE Agglomération Moulins-Yzeure - TENNIS DE TABLE	760,00 €
ETOILE Moulins - Yzeure FOOT	2375,00 €
ETOILE Moulins - Yzeure GYM	4000,00 €
FCM	56 070,00 €
GROUPE CYCLOTOURISTE DE MOULINS	95,00 €
GROUPE PEDESTRE MOULINOIS	285,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DES CHAMPINS	95,00 €
HANDISPORT Moulins	1425,00 €
JUDO CLUB MOULINOIS	1900,00 €
LA BOURBONNAISE Gymnastique <i>Fonctionnement</i> <i>Investissement</i>	20 473.00€ 3 500.00€
La PETANQUE MOULINOISE <i>Fonctionnement</i> <i>Exceptionnelle</i>	2 850.00 € 475.00 €
Le NOBLE ART	2 375.00€
MOTO CLUB de MOULINS	950,00 €
MOULINS AQUAVIE	5700,00 €
MOULINS BASKET	11 400,00 €
MOULINS LUTTE	475,00 €
MOULINS TENNIS	6 793,00 €
NAUTIC CLUB MOULINOIS	11 400.00 €
ROLLER SKATE CLUB 03	300.00 €
ROMYA	3800,00 €
TRI MAY	95,00 €
VILTAIS Yamaha Viltais Expériences	1 425,00 €

A.C.V.G. P.T.T.	100,00 €
A.P.S.A.B. "Les Compagnons du Cerf Volant" - Association pour la Production de Spectacles et d'Animation en Bourbonnais	1 700.00 €
A.V.F. - Accueil des Villes Françaises Investissement	300.00 €
BOUGE TOI MOULINS	1 550.00€
CLUB D'EDUCATION CANINE Moulins-Yzeure-Avermes	150,00 €
Comité de JUMELAGE MOULINS MONTEPULCIANO	3 100,00 €
Comité de Jumelage MOULINS-BAD VILBEL	3 100,00 €
Comité Départemental de l'allier du Concours National de la Résistance et de la Déportation	80.00€
LA JIMBR'TEE - Association Laïque Ecole Jeu de Paume	355.00 €
LA MADELEINE MOULINS RIVE GAUCHE	700,00 €
LPO	7 000,00 €
MOULINS CENTRE DE VIE	1 000,00 €
MOULINS QUARTIER HISTORIQUE	1 000,00 €
SPA	13 300,00 €
ULAC (ex U.F.A.C. Locale Moulins-Yzeure)	400,00 €

U.N.R.P.A. - Union Nationale des Retraités et des Personnes âgées - Section de Yzeure-Moulins-Avermes	150,00 €
MOULINS PROMOTION	15 000,00 €

*Dit* que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2015.

**Délibération n°DCM201533**

**10. AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION REGARD SUR LA VISITATION, LE CONSEIL GENERAL DE L'ALLIER ET LA VILLE DE MOULINS**

**MADAME RONDEPIERRE** - Depuis 1991, de nombreuses communautés de l'Ordre de la Visitation, vous le savez, ont déposé à Moulins une partie de leur patrimoine artistique et historique, rendue accessible au public au Musée Bourbonnais. Ce fond compte actuellement plus de 10 000 objets. En 2003, l'association Regard sur la Visitation a été constituée pour assumer intégralement la sauvegarde, la conservation et la promotion de ses dépôts en créant, à Moulins, un musée dédié à ses collections, uniques en Europe. Le département et la commune se sont engagés aux côtés de l'association par une convention tripartite en date du 7 novembre 2003 pour l'aider à créer et à gérer le Musée de la Visitation. Compte tenu de l'importance historique de l'Ordre de la Visitation Sainte-Marie, présent à Moulins depuis 1616, du décès de la fondatrice Sainte Jeanne de Chantal dans la capitale du Bourbonnais en 1641 et du rayonnement mondial de l'Ordre, visible dans les collections réunies à Moulins. Ouvert officiellement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le Musée de la Visitation est accessible au public Place de l'Ancien Palais à Moulins. Depuis 2007, grâce aux subventions allouées annuellement par le département et par la commune, et grâce à la convention de prestation signée le 5 mai 2008 pour 18 ans entre la commune et l'association, l'association organise des expositions temporaires à l'Hôtel Demoret à Moulins. La convention tripartite en date du 7 novembre 2003 est donc arrivée à échéance, c'est pourquoi une nouvelle convention d'objectifs entre les 3 structures a été conclue. Suite aux échanges intervenus entre l'association, le Conseil Général de l'Allier et la Ville de Moulins, les 2 collectivités ont décidé de continuer à soutenir l'association et ce, notamment par le biais du versement par chaque collectivité d'une subvention, pour l'année 2014, d'un montant prévisionnel de 87 000 euros pour le Conseil Général, 75 000 euros en subvention et 12 000 euros en prestations annexes, et 97 000 euros pour la Ville de Moulins. Etant entendu que pour la Ville de Moulins, le découpage serait le suivant : 63 000 en fonctionnement et 34 000 euros en investissement. Dans la nouvelle convention d'objectifs, il est prévu, à l'article 6, que le montant des aides départementales et communales sera fixé, chaque année, par avenant à la convention, c'est pourquoi il est proposé au conseil municipal un avenant n°1 prévoyant que l'alinéa 2 de l'article 3 de ladite convention est remplacé par la phrase suivante : « L'aide financière du département de l'Allier sera de 87 000 euros au titre de l'année 2015 répartis comme suit, 75 000 euros en subvention et 12 000 euros en prestations annexes assurées entre autres, par la prise en charge du déplacement d'œuvres d'art en France et en Europe, et par la prise en charge des frais de réception. De la Ville de Moulins, l'aide financière sera de 97 000 euros au titre de l'année 2015 répartis comme suit, 63 000 euros de subventions en fonctionnement et 34 000 euros de subventions en investissement ». Voilà je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Pas d'intervention, qui est contre, qui s'abstient ? Merci donc c'est un refus de vote pour l'opposition.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Madame RONDEPIERRE**,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

**Vu** l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales obligeant l'association qui reçoit une subvention à produire ses bilans à la collectivité qui l'a subventionnée,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre l'association Regard Sur la Visitation, le Conseil Général et la Ville de Moulins et ce pour une durée de dix ans,

**Vu** la convention d'objectifs entre l'association Regard Sur la Visitation, le Conseil Général et la Ville de Moulins en date du 10 décembre 2013,

**Vu** la demande en date du 12 novembre 2014 de l'Association Regard Sur la Visitation sollicitant une subvention pour l'année 2015,

**Vu** la délibération en date du 12 décembre 2014 relative au versement d'un acompte par anticipation sur l'exercice 2015 avant le vote du budget 2015 à l'association Regard Sur la Visitation,

**Vu** l'avis de la commission Activités Sport, Culture, Tourisme et Animation réunie le 07 avril 2015,

**Considérant** que plusieurs projets sont prévus pour l'année 2015, à savoir :

- une nouvelle exposition « Nous, Visitandines de Moulins »,
- la publication d'un neuvième ouvrage faisant mémoire de la 400ème année de présence des visitandines à Moulins,

**Considérant** que le Conseil Général de l'Allier et la Ville de Moulins souhaitent continuer de soutenir l'association Regard Sur la Visitation et ce notamment par le biais du versement par chaque collectivité d'une subvention pour l'année 2015, d'un montant prévisionnel de 75 000 € pour le Conseil Général et pour la Ville de Moulins d'un montant prévisionnel de 97 000 € ; étant entendu que pour la Ville de Moulins le découpage sera le suivant : 63 000 € en fonctionnement et 34 000 € en investissement,

**Considérant** qu'un avenant n° 1 à la convention d'objectifs doit, de ce fait, être conclu,

**5 Conseillers refusent de voter (Mrs LAHAYE, DELASSALLE et MONNET, Mmes VEZIRIAN et GOBIN), après en avoir délibéré, par 28 voix POUR,**

**Décide** d'approuver la conclusion d'un avenant n°1 à la convention d'objectifs, qui prévoit dans son article 1<sup>er</sup> que l'alinéa 2 de l'article 3 de ladite convention est remplacé par la phrase suivante :

« L'aide financière :

- du Département de l'Allier sera de 87 000 € au titre de l'année 2015 répartis comme suit, 75 000 € en subvention et 12 000 € en prestations annexes assurées en autres, par la prise en charge du déplacement d'œuvres d'art en France et en Europe et par la prise en charge de frais de réception,

- de la Ville de Moulins sera de 97 000 € en subvention au titre de l'année 2015 répartis comme suit, 63 000 € en fonctionnement et 34 000 € en investissement »,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à intervenir.

**Dit** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2015.

**Délibération n°DCM201534**

## **11. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2014**

**MADAME LEGRAND** - Chaque année, nous devons, comme la loi le demande, faire une présentation de la politique foncière de la Ville. Pour l'année 2014, la Ville a acquis un certain nombre de propriétés et en a vendu d'autres. En matière d'acquisitions, nous avons acquis l'Allée des Bretins en vue de son intégration dans le domaine public. Nous avons aussi acquis des parcelles de terrains appartenant à Moulins Habitat en raison des contraintes imposées par la Direction Départementale des Territoires dans le cadre de l'instruction d'un dossier loi sur l'eau, qui ont donc empêché Moulins Habitat de réaliser une opération puisque les prix de revient ont été estimés, avec toutes les contraintes, être trop élevés par rapport au marché de l'immobilier moulinois. Nous avons acquis également des équipements publics dans le cadre du P.R.U. pour classement dans la voirie communale. Ces parties sont situées, dans le P.R.U., Boulevard de Nomazy et Rue Thonier. Pour les ventes, nous avons cédé, à Madame FRANZKOWIAK, une partie de la parcelle 63 Rue Henri Barbusse afin qu'elle puisse créer un accès vers l'arrière de sa propriété. Nous avons aussi cédé, à la Société AXION, une propriété que nous avons 9 Rue de Bardon. Nous avons également cédé à Moulins Habitat, un terrain situé 1 Rue des Champins afin de permettre la réhabilitation de la résidence @nima, ainsi qu'une partie des locaux situés 27 Rue Delorme afin de développer une offre de logements intermédiaires en centre-ville. C'est les anciens locaux du R.A.M. puisque le R.A.M. a été rapatrié sur la nouvelle crèche. Voilà, les acquisitions et les ventes qui ont été faites pour l'année 2014.

**MADAME TABUTIN** - Qui est contre, qui s'abstient ? Merci Dominique.

### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Mme LEGRAND**,

**Vu** la loi n° 95-127 du 8 Février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public indiquant la présentation, chaque année, au Conseil Municipal du bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics,

**Vu** l'article L 2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la gestion des biens et les opérations immobilières de la Commune,

**Vu** l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 07 avril 2015,

**Considérant** l'action menée par la Ville de Moulins, pour l'année 2014, afin :

- d'optimiser la gestion de son patrimoine,
- d'améliorer l'offre en matière d'habitat par la cession d'une partie d'un immeuble à MOULINS HABITAT pour la réalisation de logements intermédiaires en centre-ville,
- d'améliorer et de faciliter la gestion des voies de circulation par l'acquisition de terrains et d'équipements publics en vue de leur classement dans la voirie communale,

### **En matière d'acquisition :**

- l'acquisition de l'Allée des Bretins en vue de son intégration dans le domaine public,

- l'acquisition de parcelles de terrains appartenant à Moulins Habitat en raison des contraintes imposées par la Direction Départementale des Territoires, dans le cadre de l'instruction d'un dossier loi sur l'eau, qui ont empêché Moulins Habitat de réaliser l'opération projetée compte tenu de prix de revient estimés trop élevés pour le marché de l'immobilier moulinois,
- l'acquisition d'équipements publics dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine appartenant à Moulins Habitat pour classement dans la voirie communale,

**En matière de vente :**

- la cession à Melle Stéphanie FRANZKOWIAK d'une partie de la parcelle sise 63, rue Henri Barbusse afin de lui permettre de créer un accès vers l'arrière de sa propriété,
- la cession à la Société dénommée AXION d'une propriété située 9, rue de Bardou,
- la cession à Moulins Habitat d'un terrain situé 1, rue des Champins afin de permettre la réalisation de travaux de réhabilitation de la résidence @nima,
- la cession à Moulins Habitat d'une partie des locaux situés 27, rue Delorme afin de lui permettre de développer une offre de logements intermédiaires en centre-ville,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** le bilan ci-dessus qui sera annexé au Compte Administratif de l'année 2014 ainsi que les tableaux.

**Délibération n°DCM201535**

**12. ACQUISITION DES EQUIPEMENTS PUBLICS ZONE DE L'ETOILE - SAINT ODILON**

**MADAME LEGRAND** - Pour l'aménagement de la zone d'activités de l'Etoile - Saint Odilon, c'est un traité de concession, qui daté d'avril 1998 et qui a été confié à Moulins habitat pour une durée de 7 ans. En 2002, la maîtrise d'ouvrage de la zone de l'Etoile a été transférée à Moulins Communauté du fait de sa compétence économique. La durée de la concession a été prolongée pour finalement arriver à son terme en décembre 2013, il y a eu différents avenants successifs. L'ensemble des travaux de viabilité ainsi que la commercialisation des lots étant achevés, conformément au cahier des charges, Moulins Habitat devait céder à l'autorité concédante les équipements d'infrastructures. Donc par délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2010, il avait été approuvé la cession par Moulins Habitat, au profit de Moulins Communauté, d'un certain nombre de parcelles supportant des équipements publics et le transfert de propriété, à titre gratuit, au profit de la Ville de Moulins, gestionnaire du réseau routier communal, des parcelles supportant essentiellement des équipements composés de voies assurant la liaison et le transit entre différentes voies de circulation communales. Vous avez le plan, qui est joint à la délibération, nous parlons donc de toutes les parties qui sont soulignées en jaune, ce qui fait une superficie de 12 420 m<sup>2</sup> avec une longueur totale de voirie supplémentaire pour la Ville de 1 090 mètres linéaires. Voilà donc il vous est proposé d'acquérir, à titre gratuit, pour classement dans la voirie communale, ces équipements publics.

**MADAME TABUTIN** - Qui est contre, qui s'abstient ? Merci.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Madame LEGRAND**,

**Vu** les articles L 300-1 à L 300-5 et L 321-1 du Code de l'Urbanisme relatifs aux opérations d'aménagement et aux établissements publics d'aménagement,

**Vu** l'article L 2122-21 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire notamment en ce qui concerne la passation des actes de vente, échange, acquisition, transaction,

**Vu** l'article L 3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le contrat de concession en date du 2 avril 1998 établi entre Moulins Habitat et la Ville de Moulins pour l'aménagement de la Zone de l'Etoile,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date des 10 décembre 1999 et 8 juin 2001 relatives respectivement à l'avenant n° 1 et l'avenant n° 2 au traité de concession Zone de l'Etoile – Saint-Odilon,

**Vu** les avenants n° 1 du 17 janvier 2000 et n° 2 du 26 septembre 2001 respectivement relatifs à l'extension du périmètre de la zone et à la modification du programme des travaux,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2002 décidant du transfert de la Zone de l'Etoile à la Communauté d'Agglomération de Moulins et déterminant les conditions financières du transfert,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2002 relative à l'avenant n° 3 au traité de concession Zone de l'Etoile – Saint-Odilon,

**Vu** l'avenant n° 3 du 30 août 2002 au traité de concession d'aménagement de la Zone de l'Etoile – Saint-Odilon,

**Vu** l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 07 avril 2015,



**Considérant** que l'aménagement de la zone d'activités de l'Etoile/Saint-Odilon, par traité de concession du 2 avril 1998, a été confié à Moulins Habitat pour une durée de 7 ans, soit jusqu'en 2005,

**Considérant** que, par délibération du 28 mars 2002, la maîtrise d'ouvrage de la Zone de l'Etoile a été transférée à Moulins Communauté du fait de sa compétence « développement économique »,

**Considérant** que la durée de la concession a été prolongée pour finalement arriver à terme le 31 décembre 2013 et ce, par différents avenants successifs,

**Considérant** que l'ensemble des travaux de viabilité ainsi que la commercialisation des lots étant achevés, conformément au cahier des charges de la concession, Moulins Habitat devait céder à l'autorité concédante les équipements d'infrastructure,

**Considérant** que, par délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2010, celui-ci a, d'une part, approuvé la cession par Moulins Habitat, au profit de Moulins Communauté, d'un certain nombre de parcelles supportant des équipements publics et, d'autre part, le transfert de propriété, à titre gratuit, au profit de la Ville de Moulins, gestionnaire du réseau routier communal, des parcelles supportant essentiellement des équipements composés de voies assurant la liaison et le transit entre différentes voies de circulation communales,

**Considérant** que les parcelles cadastrées section BE n° 259, 312, 336, 346, 355, 368, 371 et section BH n° 296, 298, 300, 301, 310 ont été classées, en janvier 2013, dans le domaine public, en vertu de l'article 33 du décret du 30 avril 1955 (le service du cadastre est habilité à constater d'office les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles) ; en conséquence, lesdites parcelles ne sont plus affectées d'une référence cadastrale,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'acquérir, à titre gratuit, pour classement dans la voirie communale, les équipements publics, tels que figurés au plan joint, d'une superficie de **12 420 m<sup>2</sup>**, correspondants aux parcelles suivantes situées :

Références cadastrale		Adresse	Surface en m <sup>2</sup>	Affectation
BE	259	Rue de Badvilbel	237	Voirie
BE	311	5 rue de Badvilbel	335	Espaces verts
BE	312	14 rue des Champins	5 033	Voirie
BE	324	Rue de Badvilbel	340	Voirie
BE	334	2 Rue de Badvilbel	2 112	Parking public
BE	335	Rue de Badvilbel	6	Equipement technique
BE	336	Rue Montépulciano	795	Voirie
BE	346	2, rue du Commandant Jacques Morin	943	Voirie
BE	355	Rue des Champins	12	Voirie
BE	368	2, rue du Commandant Jacques Morin	966	Voirie
BE	371	2, rue du Commandant Jacques Morin	108	Voirie
BH	296	Avenue du Professeur Etienne Sorrel	723	Voirie + parking
BH	298	32, avenue du Professeur Etienne Sorrel	112	Voirie
BH	300	Rue des Champins	562	Voirie + parking
BH	301	4, rue du Commandant Jacques Morin	35	Voirie
BH	310	2, rue du Commandant Jacques Morin	101	Voirie + parking
<b>Surface totale</b>			<b>12 420</b>	

pour une longueur totale de voirie de 1 090 ml

et comprenant voirie, espaces publics, réseaux d'eau potable, éclairage public, poteaux d'incendies,

**Dit** que les frais notariés seront à la charge de Moulins Communauté,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir,

**Approuve** le tableau de mise à jour de la longueur des voies communales ci-dessous :

<b>Au 29 novembre 2013</b>		<b>68 655 ml</b>
	<b>Nom de la voie</b>	<b>Longueur</b>
<b>Zone de l'Etoile</b>	Rue de Badvilbel (BE 259 – 324 – 312)	365 ml
	Rue de Montépulciano (BE 312 – 336)	226 ml
	Rue du Commandant Jacques Morin (BE 346 – BH 296 – 298 – 300)	396 ml
	Rue Casabianca (BI 368)	103 ml
<b>Au 09 avril 2015</b>		<b>69 745 ml</b>

Délibération n°DCM201536

**13. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION POUR REHABILITATION**

**GLOBALE AVEC SORTIE DE VACANCE A MME REIGNAUD AGNES POUR UN APPARTEMENT SIS 28 RUE DU LYCEE (PROPRIETAIRE BAILLEUR)**

**MADAME LEGRAND** - Madame REIGNAUD Agnès a son appartement au 28 Rue du Lycée, il s'agit de travaux de réhabilitation globale avec sortie de vacance. Les montants de travaux hors taxes sont de 167 11,09 euros dont 141 648 euros sont subventionnables, nous proposons donc de lui octroyer une prime de 1 500 euros pour la sortie de vacance. De plus, ce dossier sera subventionné par l'Anah à hauteur de 32 800 euros, par le Conseil Général pour 1 000 euros et par Moulins Communauté pour 14 200 euros donc elle recevra une subvention totale de 49 500 euros soit 32% du montant des travaux subventionnables.

**MADAME TABUTIN** - Qui est contre, qui s'abstient ? Unanimité merci.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame LEGRAND*,

**Vu** l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

**Vu** les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre-Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

**Vu** la convention de partenariat entre l'Etat, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

**Vu** la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

**Vu** la demande de subvention du 17 juillet 2014 de Mme Reignaud Agnès, domiciliée à Monetay sur Loire (03) lieu-dit Champouret,

**Vu** le récépissé de dossier incomplet délivré par la Ville le 5 novembre 2014, annexé à la présente délibération,

**Vu** l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 07 avril 2015,

**Considérant** que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

**Considérant** que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

- Aides complémentaires de 5% à l'ANAH pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m<sup>2</sup>, avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement par tranche de 5 logements,

· Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décentes et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

**Considérant** que Mme Reignaud Agnès, propriétaire bailleur d'un appartement dans l'immeuble situé 28 rue du Lycée, a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux de réhabilitation globale permettant sa sortie de vacance,

**Considérant** que le montant total des travaux de réhabilitation globale est estimé à 167 111.09 € HT (183 360.17 € TTC), dont 141 648 € HT subventionnables,

**Considérant** que l'appartement dans l'immeuble situé 28 rue du Lycée est vacant depuis plus de 2 ans et que le montant de la prime sortie de vacance s'élève à 1 500 €,

**Considérant** que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'Anah d'un montant estimatif de 32 800 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 14 200 € et du Conseil Général d'un montant estimatif de 1 000 €, soit au total 49 500 € représentant 32 % du montant T.T.C. des travaux subventionnables,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'attribuer une subvention de 1 500 € à Mme Reignaud Agnès, domiciliée à Monétay sur Loire (03) lieu-dit Champouret, pour la réalisation des travaux de réhabilitation globale permettant la sortie de vacance d'un logement situé 28 rue du Lycée,

**Autorise** Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'Anah,

**Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2015.

**Délibération n°DCM201537**

**14. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION POUR REHABILITATION GLOBALE AVEC TROIS SORTIES DE VACANCE ET RAVALEMENT DE FACADE A LA SCI DES AS MME TULOUP APPARTEMENTS DANS UN IMMEUBLE SIS 13 RUE DE L'OISEAU (PROPRIETAIRE BAILLEUR)**

**MADAME LEGRAND** - Le dossier suivant concerne la SCI des AS, qui est représentée par Madame TULOUP. Là, ce sont 3 appartements qui sont concernés à l'adresse du 13 Rue de l'Oiseau. Ce sont des travaux de réhabilitation globale avec sorties de vacance et ravalement de façade. Le montant des travaux est de 240 007,10 euros hors taxes dont 237 163,72 euros de subventionnables. Nous proposons la prime de sortie de vacance de 1 500 euros, plus une prime de ravalement de 413,76 euros pour un montant de 2 068,80 euros hors taxes de travaux. Ce dossier sera subventionné à hauteur de 57 718 euros par l'Anah, de 3 000 euros par le Conseil Général et de 25 165 euros par Moulins Communauté, ce qui fera une subvention globale de 87 797,76 euros soit 31% du montant des travaux subventionnables.

**MADAME TABUTIN** - Qui est contre, qui s'abstient ? Approbation unanime, merci. Je salue ces opérations, qui contribuent notamment à permettre à de nouvelles familles ou à des personnes de revenir sur Moulins dans de bonnes conditions et à sortir des immeubles ou des appartements de la vacance. On parlait tout à l'heure de l'attractivité, c'est aussi une action forte donc voilà je voulais saluer ces actions qui sont mises en place et qui sont accompagnées dans le cadre de l'OPAH RU.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Madame LEGRAND**,

**Vu** l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

**Vu** les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

**Vu** la convention de partenariat entre l'Etat, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

**Vu** la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

**Vu** la demande de subvention du 12 novembre 2014 de la SCI des AS – Mme TULOUP Stéphanie, domiciliée à St-Germain des Fossés (03) 3 rue du Marché,

**Vu** le récépissé de dossier incomplet délivré par la Ville le 23 janvier 2015, annexé à la présente délibération,

**Vu** l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 07 avril 2015,

**Considérant** que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

**Considérant** que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

- Aides complémentaires de 5% à l'ANAH pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m<sup>2</sup>, avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement par tranche de 5 logements,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

**Considérant** que la SCI des AS – Mme TULOUP Stéphanie, propriétaire bailleur de trois appartements dans l'immeuble situé 13 rue de l'Oiseau, a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux de réhabilitation globale permettant leur sortie de vacance et le ravalement de façade de l'immeuble,

**Considérant** que le montant total des travaux de réhabilitation globale est estimé à 240 007.10 € HT (286 273.96 € TTC), dont 237 163.72 € HT subventionnables,

**Considérant** que les appartements dans l'immeuble situé 13 rue de l'Oiseau sont vacants depuis plus de 2 ans et que le montant de la prime sortie de vacance s'élève à 1 500 € et que le montant de la prime de ravalement s'élève à 413.76 € (pour un montant de travaux de 2 068,80 € HT)

**Considérant** que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'Anah d'un montant estimatif de 57 718 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 25 165 € et du Conseil Général d'un montant estimatif de 3 000 €, soit au total 87 797.76 € représentant 31 % du montant T.T.C. des travaux subventionnables,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'attribuer une subvention de 1 913.76 € à la SCI des AS – Mme TULOUP Stéphanie, domiciliée à St-Germain des Fossés (03) 3 rue du Marché, pour la réalisation des travaux de réhabilitation globale permettant la sortie de vacance de trois logements et le ravalement de façade de l'immeuble,

**Autorise** Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'Anah,

**Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2015.

**Délibération n°DCM201538**

## **15. AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATION (PGRI)**

**MADAME LEGRAND** - Cette délibération concernera un avis que nous allons donner sur le projet

du plan de gestion des risques inondation, dit PGRI. Ce projet de PGRI, soumis à consultation publique du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015, s'intègre dans le cadre plus global de la mise en œuvre de la directive européenne, dite "directive inondation". L'évaluation préliminaire du risque inondation a été réalisée avec l'identification de Moulins comme TRI, Territoire à Risque Important d'Inondations, avec les communes de Toulon, Bressolles, Yzeure, Avermes et Neuvy. Puis, il y a eu une cartographie des risques des TRI, qui a été arrêtée le 18 décembre 2013 malgré l'avis défavorable du Conseil Municipal de Moulins du 26 septembre 2013. Il convient désormais de réaliser le plan de gestion du risque inondation.

La stratégie nationale de gestion des risques inondations a pour objectif d'augmenter la sécurité des populations, de stabiliser puis réduire le coût des dommages et de raccourcir fortement le délai de retour à la normale. L'élaboration d'un PGRI, à l'échelle du district, doit être faite à l'échéance de fin 2015 et la troisième partie sera l'élaboration de la stratégie locale pour le risque inondation à l'échelle de notre TRI de Moulins avec une échéance fin 2016. Après analyse du document, qui est complexe, il concerne 6 objectifs généraux, qui sont déclinés en 46 dispositions. Ce document complexe est consultable en Mairie et sur le site internet de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis défavorable à ce projet, je vais vous expliquer pourquoi. Les raisons sont les suivantes. Là, on va parler de 5 dispositions sur les 46. La première demande est la prise en compte des observations formulées en ce qui concerne les dispositions suivantes.

Sur la disposition 2-6, qui correspond à l'aléa de référence des PPR, c'est à dire des plans de prévention des risques, lorsque le PPR est établi sur la base des plus hautes eaux connues ou d'un événement historique, il n'est pas tenu compte des modifications intervenues a posteriori, comme les aménagements et les évolutions des systèmes de protection éventuels, pour définir les cotes de référence. Pour nous cette disposition est incohérente puisque les ouvrages de protection ont été créés en vue d'assurer la protection des personnes suite aux crues historiques.

Sur la disposition 2-8, qui concerne la prise en compte des populations sensibles, il est dit une interdiction en zone inondable de nouvelles constructions, d'aménagements, d'extensions et de nouvelles activités, qui augmenteraient pour un même établissement les capacités d'hébergement de personnes vulnérables psychologiquement ou physiquement dépendantes, ou des personnes difficiles à évacuer comme des établissements hospitaliers, les maisons de retraite médicalisées et les prisons. L'interdiction absolue, telle que prévue dans cette disposition, doit être nuancée en fonction des hauteurs d'eaux et des mesures qui pourraient être prises pour intégrer le risque inondation et assurer la sécurité des personnes.

Sur la disposition 2-11, qui concerne l'implantation des nouveaux établissements pouvant générer des pollutions importantes ou un danger pour les personnes, il est noté l'interdiction en zone inondable des nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement, susceptibles de générer d'importantes pollutions ou risques pour la population pendant une inondation, et des nouveaux établissements, équipements, installations dont la défaillance pendant une inondation présente un risque élevé pour les personnes. Cette disposition, ainsi que les dispositions 2-1, 3-1, 3-2, 3-4 et 3-6, impactent donc de façon très importante la compétence assainissement en limitant notablement la capacité de Moulins Communauté à construire sur les stations d'épuration existantes, et notamment celle d'Avermes qui reçoit les eaux usées de Moulins, de nouvelles infrastructures pourtant nécessaires au maintien d'un service public de qualité et à la préservation de l'environnement sachant de surcroît l'incohérence technique et économique d'envisager de tels équipements sur des sites situés hors zone sensible d'inondation. Ces équipements sont toujours situés en bas donc c'est assez incohérent.

Pour la disposition 3-2 concernant la prise en compte de l'événement exceptionnel dans l'aménagement d'établissements et d'installations sensibles, c'est exactement la même remarque que pour la disposition 2-11 dont on vient de parler.

Pour la disposition 4-5 concernant l'unification de la maîtrise d'ouvrage et de la gestion des ouvrages de protection, les stratégies locales de gestion des risques d'inondation, SLGRI, rappelle les engagements pris par les maîtres d'ouvrages des digues à l'issue des études de danger, pour fiabiliser leurs ouvrages. Le principe de cette disposition est donc cohérent; toutefois, lors de transferts de propriété ou de gestion d'ouvrages, il conviendra préalablement, et en fonction de l'état des ouvrages remis, de convenir des modalités techniques et financières de remise en état, le nouveau gestionnaire ne pouvant assumer seul la charge financière induite.

Nous vous demandons également la rectification de la synthèse du TRI de Moulins en indiquant que le Plan Communal de Sauvegarde a été approuvé par arrêté du 16 juin 2014 parce que, dans le texte, il n'en est pas fait référence.

Nous demandons également à ce que la Ville de Moulins soit pleinement associée à l'élaboration de la stratégie locale et que celle-ci intègre toutes les possibilités d'actions prévues par le projet de PGRI, notamment en matière d'urbanisation, contrairement à l'analyse restrictive actuelle des services déconcentrés de l'Etat et notamment en appliquant les mesures dérogatoires, qui sont prévues pour les territoires déjà urbanisés, qui sont les dispositions 1-1, 1-2 et 2-1, et/ou non soumis à des risques d'inondation rapide, ce qui est notre cas, c'est la disposition 2-8; en tenant compte des résultats de l'étude de dangers sur les digues et des travaux éventuels à réaliser, qui sont les dispositions 2-1 et 2-4.

Pour finir, nous demandons à l'Etat la transmission des résultats de l'étude de dangers sur les digues engagée en 2012, à être associé à l'étude sur l'éventuelle révision du PPRi dès sa prescription et nous demandons la modification de la cartographie du risque inondation concernant le secteur compris entre le boulevard Ledru-Rollin et la Rue Achille Roche, suite à une erreur réalisée dans le cadre de l'étude Hydratec de 2010, ayant servi de base à cette cartographie. Voilà, c'est pour toutes ces raisons que nous vous demandons d'émettre un avis défavorable.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Merci Dominique pour cette présentation claire. Alors il y avait d'abord Daniel, puis Marie-Thérèse et puis Jacques.

**MONSIEUR DELASSALLE** - Cette délibération, comme la suivante, sont 2 délibérations extrêmement importantes et c'est sûrement l'un des dossiers les plus importants pour Moulins actuellement. L'une, bien sûr, traite de la situation de la protection des populations et l'autre traite de la protection de l'environnement, c'est un peu comme ça qu'on peut voir les choses. Alors dans la première délibération, il y a effectivement, et ça je l'ai dit à Dominique LEGRAND en Commission, un effort important qui est fait pour dire qu'on demande des modifications, on pourrait penser qu'on pourrait tout à fait comprendre ce qui nous est demandé si toutefois ces choses-là étaient modifiées, en même temps, on nous propose d'émettre un avis défavorable. Donc quand on regarde cette délibération, et l'autre, qui est encore beaucoup plus en rupture puisque c'est d'émettre un avis défavorable sur le SDAGE, je pense qu'on poursuit 2 objectifs louables. Le premier est de protéger nos populations et le deuxième est d'essayer de permettre à Moulins de se préserver, de pouvoir continuer à utiliser ces terrains et à pouvoir se développer économiquement. Ça, on peut tout à fait comprendre ces 2 objectifs mais quand on les regarde en totalité, ces 2 objectifs sont incompatibles dans l'état actuel, voir inconciliable. Je pourrais m'en expliquer et derrière cela on sort un peu le bazooka donc la Ville de Moulins sort le bazooka et dit : "on vote contre les 2 choses", bien qu'on ait plein de choses à dire. Moi, je pense qu'il y a d'autres manières de s'exprimer avant de voter contre, à moins qu'il y ait urgence. Je pense que Jacques me dira s'il y avait urgence mais je ne pense pas me tromper. On pourrait demander à l'Etat de s'expliquer sur un certain nombre de sujets, on pourrait demander à l'Etat de comprendre ce que la Ville de Moulins peut accepter ou ne peut pas accepter, et après, on pourrait effectivement se prononcer. Mais se prononcer négativement a priori n'est pas le meilleur choix. Je pense que le sujet est tellement important parce qu'on y revient maintenant depuis un an et que, depuis un an, on tourne un peu en rond autour de cela, je pense que cela nécessite soit un conseil municipal extraordinaire où on ne traitera que de cela pour comprendre toutes les choses, et pourtant Dominique LEGRAND fait l'effort vraiment pour me convaincre qu'il y a des choses à gratter dans cette affaire, pour qu'on mette tout sur la table et qu'on comprenne où sont véritablement les enjeux pour la Ville de Moulins s'il se passe telle ou telle chose. Je pense que l'Etat est sans doute en capacité d'écouter et d'entendre ce que les uns et les autres ont à dire et il peut essayer aussi de faire des efforts parce que, sans doute, il y a des points de vue, qui sont des analyses extérieures qui ne sont pas tout à fait conforme à ce que sont les crues de Moulins. D'autres villes ont pris ce schéma, celui de discuter avant et de demander à la Préfecture d'être dans le cœur de la discussion avant de se prononcer. Voilà ce que je pense et, sans autre apport, je pense qu'on sera 5 d'accord pour ne pas voter ces 2 délibérations, non pas pour compliquer les choses mais pour dire qu'il faut aller plus loin, c'est extrêmement important.

**MADAME GOBIN** - Donc je continue dans ce sens-là. Ces études sont de la plus haute importance, autant pour les constructions, les équipements actuels et les futurs projets. De plus, à Moulins, sont concernées la rive droite et la rive gauche. La Montagne du 9 février a rappelé que l'Allier et ses affluents ne sont pas en si bon état et que pour sécuriser notre alimentation en eau potable, prévenir les crues et empêcher la baisse du niveau des nappes phréatiques, il va falloir redonner sa mobilité à l'Allier. L'Allier, qui souffre des 78 carrières jusqu'en 1980 qui lui ont imposé un déficit en graviers. La conséquence est que moins il y a de graviers, moins il y a d'eau douce et moins ça retient l'eau, aussi le lit de la rivière s'est enfoncé de 2 mètres. Le SDAGE visant, entre autres, à préserver la qualité de l'eau, élément de base pour la santé des populations et pour les générations futures, qui étudie aussi la question de la pollution par les nitrates et les pesticides, nous ne pouvons pas faire l'impasse sur la résolution de ces problèmes. D'où l'importance de prendre connaissance et de connaître toutes les données sur ce dossier. A notre avis, il serait intéressant de connaître précisément pour Moulins quels équipements seraient touchés par les mesures du PGRI, quelles en seraient les conséquences et pour les zones non urbanisées, quelles seraient leur devenir ? Comme l'Etat n'a pas encore rendu ses résultats, à mon avis, il faudrait attendre que l'Etat rende ses résultats quant à l'étude de dangers des risques. Voilà autant de motifs qui nous disent qu'il ne faut pas de précipitation. La FRANE, la Fédération de la Région Auvergne pour la Nature et l'Environnement, tient à disposition une exposition en 12 panneaux sur les crues de la rivière Allier, qui sont à notre disposition, donc concertons-nous le mieux possible. Il y a aussi un site Internet, qui parle des prévisions des crues sur le bassin de l'Allier, j'en ai fait éditer quelques traces.

**MONSIEUR LAHAYE** - Je pense, d'abord, qu'on est tous d'accord. On ne va pas caricaturer la

position de chacun, il n'est pas question de dire que quiconque parmi nous serait pour faire prendre des risques au niveau de la population. Moi, je pense aussi qu'on est élu responsable et on se doit absolument de pouvoir avoir la possibilité de développer notre territoire. On est donc dans cette double raison les uns et les autres, je pense que ça va bien au-delà du clivage politique. A mon avis, le problème est plus un problème, disons, de stratégie face à l'Etat et quelle est la meilleure façon de se comporter. Je veux rendre aussi hommage au travail présenté par Dominique LEGRAND parce que c'était difficile à présenter mais je pense qu'on est un certain nombre quand même à s'y être intéressé. Le vote de septembre 2013 était unanime puisqu'on n'avait pas eu de présentation au niveau de l'Etat et on avait dit, je vous le rappelle, qu'on voulait que l'Etat vienne présenter justement comment il faisait le plan des risques au point de vue inondation. Il est vrai que, depuis 2013, on a eu un silence radio complet de l'Etat donc on était face à quelque chose, qui posait un problème important. Ensuite on a eu un deuxième épisode, c'est le vote sur le SAGE, c'est vrai que c'est un aspect plus environnemental. Là aussi, on a voté contre le SAGE pour des raisons toutes simples, il n'y avait pas du tout d'explications de l'Etat puisqu'on était toujours avec un silence radio complet. Par contre, on avait un délai extrêmement court pour pouvoir répondre. Moi, j'ai été, le 30 janvier dernier, à la réunion de bassin au niveau du contrat plan Loire inter-régional donc je vous rappelle les 2 ou 3 idées que j'avais retenues. D'abord pour le second pont, on a eu plutôt un écho favorable. Deuxième chose, il y avait un engagement de l'Etat sur le renforcement des digues et il chiffrait, pour la première fois, au point de vue chiffre, un montant de 3 000 000 d'euros. Il y a eu un engagement, disons, d'une réunion d'information, pour la première fois, au niveau du contrat de plan dès que les élections départementales seraient passées donc malgré ce que me dit Monsieur le Maire, dans les débats précédents, j'ai une confiance quand même limitée dans les promesses, quelles qu'elles soient et d'où qu'elles viennent, donc, moi, j'ai cherché à effectivement vérifier. La Préfecture a arrêté la date maintenant donc on aurait une réunion de travail le 6 mai, ce serait une réunion d'information. A mon avis, cette réunion, elle est indispensable et je trouve qu'il y a beaucoup de choses à faire, en particulier sur l'axe 5. Au niveau du FEDER, on peut avoir un certain nombre d'aides par rapport aux rivières. Moi, j'ai vu des choses sur le Puy de Dôme qui se passent et qui sont quand même relativement importantes. Ensuite, je pense vraiment que pour les digues, si on peut avoir des aides ça paraît fondamental parce que c'est là où on a le plus de difficultés au niveau des risques au niveau des crues. On a eu une discussion cet après-midi aussi avec la présence du Préfet sur Chemilly, il est vrai que, jusque-là, sur toute la zone Natura 2000, il y avait un aspect protection de la nature mais il n'y avait pas de retour sur l'activité, disons, au niveau rural, ça aussi c'est un des thèmes importants. Il y a 2 débats pour moi. Je pense que vu la volonté de l'Etat d'ouvrir le dialogue, il me paraît important d'ouvrir ce dialogue donc de ne pas voter et de retirer ces 2 délibérations dont je ne vois pas l'urgence absolue. La seconde chose, c'est le fait que plus qu'un problème de notre Ville de Moulins, c'est un problème qui relève de Moulins Communauté et je regrette que la réunion, qui était prévue, sur assainissement et grands travaux, n'ait pas eu lieu par rapport à ce point-là, qui est d'important. Ensuite, je pense, quand même, qu'on est là sur un sujet extrêmement important, il y a 2 stratégies, soit on tape du poing sur la table, on dit non à tout et après on sera bien obligé de négocier. Moi, je serais plutôt partisan de négocier tout de suite et de travailler, au moins qu'on ait une réunion d'information le 6 mai et qu'après, en juin, on voit effectivement s'il faut se prononcer négativement ou non.

**MADAME LEGRAND** - Pas urgent, je suis d'accord mais il faut que ce soit avant le 18 juin il n'est pas du tout sûr qu'on ait un conseil avant le 18 juin donc il faut qu'on se prononce ce soir, c'est pour ça. Après que les points, qu'on a soulignés, soient amendés, etc... pourquoi pas et refaire si besoin une délibération au prochain conseil municipal si lors du 6 mai il y a des avancées parce qu'à l'heure actuelle, l'analyse de l'Etat est vraiment restrictive et ils sont vraiment sur la position la plus dure en local alors qu'il y a des possibilités, comme je vous l'expliquais tout à l'heure, sauf que pour nous en ce moment, ils analysent les choses de façon très restrictive. Tant qu'on n'a pas cette certitude, je pense qu'il est sage de garder cette position.

**MONSIEUR LAHAYE** - D'accord mais on peut penser qu'un débat public permettra aussi de faire avancer les choses. Il y a quand même un autre exemple aussi, c'est que VVA a pris la compétence des risques inondations donc pourquoi Moulins Communauté ne prendrait pas cette compétence et travaillerait justement plus en liaison avec les services de l'Etat.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Moi, je suis très ouvert à ce que Moulins Communauté prenne la compétence mais, là, il faut prendre une position rapidement. Je rappelle que, même si tout le monde peut évoluer, l'Etat a fait, de façon ahurissante, une fermeture totale d'information, etc... tout au long de l'année 2014, voilà. Il a cherché à passer en force, il s'est soustrait aux obligations de dialogue qu'il a nécessairement avec nous donc on prend cette position, s'il change, après tout je peux l'espérer, on pourra toujours revoir notre position. Enfin, c'est extraordinaire on n'a pas eu d'information de l'Etat tout au long de l'année 2014, vous avez même demandé... bref, par courtoisie, je suis un homme... bon, ce soir, j'efface ça. L'Etat ne dit rien, il modifie l'application du PPRi, qui est le seul document qui l'oblige de façon unilatérale, sans expliquer pourquoi, en disant qu'il faut construire sur pilotis à la Madeleine puis en disant qu'on ne peut plus

construire sans rien évoquer, puis, il évoque des affaissements de digues, je n'ai jamais vu un comportement pareil. Donc il faut fermement prendre notre position, s'il change tant mieux. Il avait dit qu'il arrêterait une date de présentation en lien avec les possibilités des élus, cela a été choisi sans même passer le moindre coup de fil. Il s'avère que pour la bonne cause je serais peut-être pris ce jour-là. C'est ahurissant comme comportement donc, moi, je vous propose de voter ça et puis, nous serons capables d'ajuster notre position si l'Etat change son comportement. D'ailleurs, je dois voir prochainement le DDT.

**MONSIEUR LAHAYE** - Moi, je partage complètement ce que tu as dit depuis septembre 2013. Je veux dire que pour ça je suis complètement d'accord sur ce silence radio. L'Etat a eu effectivement un comportement qui était inacceptable au point de vue des explications. Mais je pense quand même que c'est un sujet suffisamment important, cela on se l'accordera les uns les autres, pour se dire que ça mériterait peut-être le fait d'avoir une réunion de conseil municipal extraordinaire après le 6 mai, plutôt que de bloquer.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Si les choses évoluent, bien entendu, je m'engage à faire à une réunion exceptionnelle du Conseil Municipal. D'ailleurs quand on a voté contre le SAGE, le Préfet s'est échauffé qu'on ait pu voter contre, il pensait que l'Etat parlant, tout le monde devait s'aligner. Non et je vous demande vraiment, pour qu'on ait les moyens de peser, il faut voter contre. Là, on n'est pas dans le soutien au gouvernement, on est face à une démarche, qui tend à ouvrir une négociation et une concertation, il faut donc montrer qu'on est solidaire pour nous donner les meilleurs moyens de défendre les positions de Moulins, non seulement sur ce qu'on pourra faire mais aussi financièrement. Qui est-ce qui va payer l'aménagement des digues qui appartiennent à l'Etat. Voilà, on ne peut pas commencer à se trouver, nous, en situation de faiblesse et après, dans un chantage, nous demander de payer. Donc on commence par se donner un moyen, on vote contre, s'il change son attitude et si on obtient des dispositions qui soient plus raisonnables, partagées et concertées, et bien, on se réunira, je vous le promets, pour un Conseil Municipal modifiant notre position.

**MONSIEUR LAHAYE** – Nous, on ne partage pas cette analyse.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Oui je l'ai bien compris. Le Préfet était très mécontent qu'on ait osé voter contre.

Interventions hors micro.

**MONSIEUR LAHAYE** - Je prends des précautions oratoires, pour effectivement montrer que c'était inacceptable parce que le dialogue n'était pas ouvert, je trouve que c'est paradoxal de prendre une délibération à 15 jours d'une première réunion où il y a un vrai changement d'attitude donc je pense que la question du financement se pose et je crois que le fait de travailler ensemble est possible, il y a d'autres régions où ça travaille ensemble.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Qui est contre, qui s'abstient ? Donc 5 contre et le reste est pour.

#### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Mme LEGRAND**,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 566-1 et suivants et R 566-10 et suivants,

**Vu** le courrier en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 du Comité de bassin Loire-Bretagne relatif à la consultation portant notamment sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne,

**Vu** l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement en date du 07 avril 2015,

**Considérant** que, du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015, les acteurs de l'eau et le public sont consultés sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne, pour la période 2016-2021,

**Considérant** que le PGRI s'intègre dans le cadre plus global de la mise en œuvre de la directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation dite « directive inondation » dont les étapes sont les suivantes :

#### **I. Evaluation préliminaire du risque inondation :**

- 1) Evaluation préliminaire du risque d'inondation sur le bassin Loire Bretagne arrêtée le 21 Décembre 2011 par le Préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne avec l'identification de 22 Territoires à Risque Important d'Inondations (TRI)
- 2) Définition des priorités, sélection des TRI arrêtées le 26 Novembre 2012 par le Préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne



- 3) Cartographie des risques des TRI arrêtée le 18/12/2013 par le Préfet de la Région Centre, malgré l'avis défavorable du conseil municipal du 26 Septembre 2013, déclarant Moulins (Toulon, Bressolles, Moulins, Yzeure, Neuvy, Avermes) en TRI avec un approfondissement des connaissances du risque suivant 3 scénarios représentatifs d'évènements :
  - § Fréquents (période de retour 10 à 30 ans)
  - § D'occurrence moyenne (période de retour 100 à 300 ans) sans la protection des digues
  - § Exceptionnels (période de retour 1000 ans) sans la protection des digues

## II. Plan de gestion du risque inondation :

- 1) Stratégie Nationale de gestion des risques inondation arrêtée le 7 Octobre 2014 par les Ministères concernés, avec pour objectifs :
  - § Augmenter la sécurité des populations
  - § Stabiliser puis réduire le coût des dommages
  - § Raccourcir fortement le délai de retour à la normale
- 2) Elaboration d'un plan de gestion du risque d'inondation (PGRI) à l'échelle du district (échéance fin 2015)
- 3) Elaboration de la stratégie locale pour le risque inondation à l'échelle du TRI de Moulins (échéance fin 2016)

**Considérant** que le PGRI est un document opposable à l'administration et à ses décisions (il n'est pas directement opposable aux tiers) qui a une portée directe sur les documents d'urbanisme et les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau,

**Considérant** que le projet de PGRI soumis à consultation publique fixe 6 objectifs généraux déclinés en 46 dispositions et notamment :

**Objectif n°1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines**

- o **Disposition 1-1** - Préservation des zones inondables non urbanisées : les zones inondables sont définies par les plus hautes eaux connues (PHEC) ou, en l'absence de PHEC ou si cet évènement est d'un niveau supérieur aux PHEC, par un évènement moyen d'occurrence centennale modélisé.

*Cette disposition ne concerne donc pas Moulins dont le territoire est déjà totalement urbanisé*

- o **Disposition 1-2** - Préservation de zones d'expansion des crues et des submersions marines : Le document prévoit l'interdiction de réaliser une nouvelle digue ou un nouveau remblai, dans les zones inondables hormis pour la protection de zones déjà fortement urbanisées, la réduction de vulnérabilité d'installations, équipements existants, ou la réalisation de nouveaux équipements, installations, infrastructures qui ne pourraient être implantés ailleurs.

*La Ville de Moulins est toujours dans l'attente de la transmission par l'Etat des résultats de l'étude de dangers des digues : si celle-ci préconise la réalisation d'une nouvelle digue ou d'un nouveau remblai, cela sera conforme au projet de PGRI puisque Moulins est un territoire déjà fortement urbanisé.*

**Objectif n°2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque**

- o **Disposition 2-1** - Zones potentiellement dangereuses : Le document prévoit l'interdiction de l'accueil de nouvelles constructions, installations ou nouveaux équipements dans les zones inondables où la sécurité des personnes ne pourrait être assurée. A défaut d'analyse locale spécifique justifiant la sécurité des personnes, une zone submergée par une hauteur de plus de 1 mètre d'eau est considérée comme potentiellement dangereuse. Ce seuil est abaissé à 50 cm dans les zones de grand écoulement. Dans les secteurs déjà urbanisés, les opérations de réhabilitation, rénovation, renouvellement urbain, restent possibles sous réserve de conduire à une notable réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation, d'intégrer la mise en sécurité de la population et d'être compatible avec les capacités d'évacuation qui devront être appréciées au préalable. De plus, dans les secteurs déjà fortement urbanisés, le comblement de dents creuses reste possible. Si ces projets prévoient la construction de logements, ceux-ci devront intégrer la réalisation d'un espace refuge.

*S'agissant de Moulins, cela signifie donc que les zones inondables identifiées dans la cartographie issue de la directive inondation (crue centennale avec effacement des ouvrages de protection), à savoir le quartier de la Madeleine et le secteur Nord-Ouest de la rive droite, doivent être considérés comme constructibles (zones totalement urbanisées, hors dents creuses).*

*Par ailleurs, les hypothèses retenues, à savoir l'effacement des ouvrages de protection, ne tiennent pas compte de la possibilité prévue dans la circulaire du 16 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de la phase « cartographie » de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation de prendre en compte les ouvrages de protection lorsque le système de protection présente une garantie suffisante de résistance. Cette hypothèse pourra donc être revue en fonction des résultats de l'étude de dangers sur les digues et de la réalisation de travaux éventuels.*

o **Disposition 2-4** - Prise en compte du risque de défaillance des digues :

Prise en compte du risque de défaillance des digues, ainsi que les zones de dissipation de l'énergie qui accompagnent la rupture des ouvrages, identifiées à partir de leurs études de dangers. À défaut d'information sur la zone de dissipation d'énergie, il est instauré à l'aplomb des digues, sur une largeur de 100 mètres par mètre de hauteur de digue pouvant être mise en charge, une zone où toute nouvelle construction à usage de logement ou d'activités économiques est interdite.

*Il est donc indispensable pour la Ville de Moulins de pouvoir bénéficier des résultats de l'étude de dangers pour connaître les zones de dissipation de l'énergie qui accompagnent et ainsi ne pas appliquer une mesure arbitraire (100 mètres par mètre de hauteur de digue) dont on ne connaît pas les incidences réelles (éléments demandés aux services de l'Etat).*

o **Disposition 2-6** - Aléa de référence des PPR :

Lorsque le PPR est établi sur la base des plus hautes eaux connues ou d'un événement historique, il n'est pas tenu compte des modifications intervenues a posteriori (aménagement, évolutions des systèmes de protection éventuels...) pour définir les cotes de référence.

*Cette disposition est incohérente puisque des ouvrages de protection ont été créés en vue d'assurer la protection des personnes suite aux crues historiques.*

o **Disposition 2-8** - Prise en compte des populations sensibles :

Interdiction en zone inondable :

§ des nouvelles constructions, aménagements, extensions, nouvelles activités, qui augmenteraient pour un même établissement les capacités d'hébergement de personnes vulnérables (psychologiquement ou physiquement dépendantes) ou difficiles à évacuer (établissements hospitaliers, maisons de retraite médicalisées, prisons...)

*L'interdiction absolue, telle que prévue dans cette disposition, doit être nuancée en fonction des hauteurs d'eau et des mesures qui pourraient être prises pour intégrer le risque inondation et assurer la sécurité des personnes.*

§ lorsque la soudaineté du phénomène ne permet pas de fermer préventivement les établissements, les nouvelles activités qui auraient pour objet l'accueil sans hébergement de personnes vulnérables, difficiles à évacuer (établissements de santé, maisons de retraite médicalisées...) ou mineures (crèches, établissements d'enseignement, centres aérés...).

*Ce dernier paragraphe ne concerne pas Moulins puisque notre commune ne fait pas partie des bassins de risque d'inondation rapide, comme indiqué par Monsieur le Préfet de l'Allier dans son courrier du 6 juin 2014 relatif au système d'alerte et d'information des populations.*

o **Disposition 2-11** - Implantation des nouveaux établissements pouvant générer des pollutions importantes ou un danger pour les personnes :

Interdiction en zone inondable des nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement, susceptibles de générer d'importantes pollutions ou risques pour la population pendant une inondation, et des nouveaux établissements, équipements, installations dont la défaillance pendant une inondation présente un risque élevé pour les personnes.

*Cette disposition, ainsi que les dispositions 2-1, 3-1, 3-2, 3-4 et 3-6, impacte donc de façon importante la compétence assainissement en limitant notablement la capacité de Moulins Communauté à construire sur les stations d'épuration existantes, et notamment celle d'Avermes qui reçoit les eaux usées de Moulins, de nouvelles infrastructures pourtant nécessaires au maintien d'un service public de qualité et à la préservation de l'environnement sachant de surcroît l'incohérence technique et économique d'envisager de tels équipements sur des sites situés hors zone inondable.*

**Objectif n°3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable**

o **Disposition 3-2** - Prise en compte de l'événement exceptionnel dans l'aménagement d'établissements, installations sensibles

*Même remarque que pour la disposition 2-11.*

· **Objectif n°4 : Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale**

- o **Disposition 4-5** - Unification de la maîtrise d'ouvrage et de la gestion des ouvrages de protection

Les stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) rappellent les engagements pris par les maîtres d'ouvrages des digues à l'issue des études de danger, pour fiabiliser leurs ouvrages.

*Le principe de cette disposition est cohérent ; toutefois, lors de transferts de propriété ou de gestion d'ouvrages, il conviendra préalablement, et en fonction de l'état des ouvrages remis, de convenir des modalités techniques et financières de remise en état. Le nouveau gestionnaire ne pouvant assumer seul la charge financière induite.*

· **Objectif n°5 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation**

· **Objectif n° 6 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale**

*La Ville de Moulins a déjà engagé une démarche dans le sens de ces deux objectifs à travers son Plan Communal de Sauvegarde et son Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Il serait opportun d'engager une réflexion intercommunale afin d'améliorer la communication et la gestion du risque.*

**Considérant** que le PGRI fait également une synthèse des différentes actions déjà menées sur les TRI du bassin : concernant le TRI de Moulins, il convient de préciser que le Plan Communal de Sauvegarde n'est pas en cours d'élaboration mais a été approuvé par arrêté du 16 juin 2014,

**Considérant** que le PGRI contient enfin un volet sur le contenu des stratégies locales de gestion du risque inondation qui devront être élaborées au niveau de chaque TRI qui devront notamment :

- traiter de la réduction de la vulnérabilité :
  - o des biens fréquemment inondés (Disposition 3-3),
  - o des services utiles à la gestion de crise situés dans la zone inondable ainsi que ceux nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires à la population (Disposition 3-4),
  - o des services utiles à un retour à la normale rapide du territoire après une inondation, situés dans la zone inondable (Disposition 3-5),
  - o des installations des équipements existants pouvant générer une pollution ou un danger pour la population (Disposition 3-6) ;
- chercher à unifier la maîtrise d'ouvrage et la gestion des ouvrages de protection sur leur territoire et rappeler les engagements pris pour les fiabiliser (Disposition 4-5) ;
- développer un volet communication qui comprendra notamment (Disposition 5-2) :
  - o une description du risque d'inondation et ses conséquences prévisibles à l'échelle du territoire à risque d'inondation important ; les cartographies produites pour la mise en œuvre de la directive inondation y seront relayées,
  - o l'exposé des mesures de gestion prévues à l'échelle du territoire à risque d'inondation important et notamment celles nécessitant une approche au-delà des limites communales,
  - o le maintien de la mémoire du risque d'inondation, dans les territoires protégés par des digues ;
- développer un volet sur la gestion de crise qui traitera notamment de :
  - o la mise en sécurité des populations et la coordination des plans d'évacuation des populations (Disposition 6-2),
  - o la vulnérabilité du patrimoine culturel, historique en zone inondable, et les mesures à prendre pour sa gestion en période de crise (Disposition 6-3),
  - o la valorisation des retours d'expérience faits après les inondations (Disposition 6-4),
  - o la continuité des activités des services utiles à la gestion crise, situés en zone inondable, ainsi que de ceux nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires à la population (Disposition 6-5),
  - o la continuité d'activités et, si nécessaire, de l'évacuation des établissements hospitaliers ou médicalisés situés en zone inondable (Disposition 6-6),
  - o la mise en sécurité et la reprise d'activité des services utiles au retour à une situation normale rapide du territoire après une inondation, situés en zone inondable (Disposition 6-7).

**Considérant** que la révision du PPRi, annoncée par l'Etat et qui sera engagée dans le cadre de la mise en œuvre de la directive inondation doit être une des actions de la stratégie locale de gestion du risque inondation et doit donc être élaborée conjointement entre les collectivités concernées et l'Etat,

**Considérant** par ailleurs, après analyse plus complète par le service assainissement de Moulins Communauté sur le projet de cartographie du risque d'inondation (sur lequel la Ville de Moulins avait émis un avis défavorable par délibération du 26 Septembre 2013), il s'avère qu'une erreur a été commise quant à

un élément technique important de la constitution du réseau d'assainissement de l'agglomération. Ainsi, l'étude d'inondabilité (HYDRATEC, 2010) a conduit à l'élaboration d'une cartographie erronée. En effet, dans son rapport final (p.24), HYDRATEC conclut à l' "entrée d'eau dans le réseau possible via le DO Thonier, celui-ci n'étant pas équipé de système de fermeture, à partir de la cote 210.42, correspondant au débit de 2000 m<sup>3</sup>/s" ayant pour conséquence l' "invasion des eaux via les quartiers bas dès un niveau de crue de l'ordre de 2100 m<sup>3</sup>/s". Cet élément a conduit le rapport de présentation de la cartographie du risque d'inondation à conclure, pour le scénario moyen : "en rive droite le secteur compris entre le boulevard Ledru-Rollin et la rue Achille Roche est inondé par remontée de l'Allier dans le réseau d'eaux pluviales". Or, cette hypothèse est basée sur une mauvaise connaissance de la position réelle de la vanne d'obturation du Pont de Fer. En effet, celle-ci a été conçue non de manière à isoler la rivière Allier du réseau (comme l'a imaginé HYDRATEC dans ses simulations) mais de manière à isoler le réseau aval du réseau amont en cas de crue. Aussi, l'entrée d'eau via le DO Thonier situé en amont de cette vanne, n'aurait aucune influence sur le réseau aval. En conséquence, contrairement à ce qui est avancé dans le rapport de présentation de la cartographie du risque d'inondation, le secteur compris entre le boulevard Ledru-Rollin et la rue Achille Roche ne peut être inondé par remontée de l'Allier dans le réseau d'eaux pluviales

**Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 CONTRE (Mrs LAHAYE, DELASSALLE et MONNET, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),**

**Décide** d'émettre un avis défavorable sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne, sur la base des éléments indiqués ci-dessus,

**Demande** la prise en compte des observations formulées en ce qui concerne les dispositions suivantes :

o **Disposition 2-6 - Aléa de référence des PPR :**

Lorsque le PPR est établi sur la base des plus hautes eaux connues ou d'un événement historique, il n'est pas tenu compte des modifications intervenues a posteriori (aménagement, évolutions des systèmes de protection éventuels...) pour définir les cotes de référence.

*Cette disposition est incohérente puisque des ouvrages de protection ont été créés en vue d'assurer la protection des personnes suite aux crues historiques.*

o **Disposition 2-8 - Prise en compte des populations sensibles :**

Interdiction en zone inondable :

§ des nouvelles constructions, aménagements, extensions, nouvelles activités, qui augmenteraient pour un même établissement les capacités d'hébergement de personnes vulnérables (psychologiquement ou physiquement dépendantes) ou difficiles à évacuer (établissements hospitaliers, maisons de retraite médicalisées, prisons...)

*L'interdiction absolue, telle que prévue dans cette disposition, doit être nuancée en fonction des hauteurs d'eau et des mesures qui pourraient être prises pour intégrer le risque inondation et assurer la sécurité des personnes.*

o **Disposition 2-11 - Implantation des nouveaux établissements pouvant générer des pollutions importantes ou un danger pour les personnes :**

Interdiction en zone inondable des nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement, susceptibles de générer d'importantes pollutions ou risques pour la population pendant une inondation, et des nouveaux établissements, équipements, installations dont la défaillance pendant une inondation présente un risque élevé pour les personnes.

*Cette disposition, ainsi que les dispositions 2-1, 3-1, 3-2, 3-4 et 3-6, impacte donc de façon importante la compétence assainissement en limitant notablement la capacité de Moulins Communauté à construire sur les stations d'épuration existantes, et notamment celle d'Avermes qui reçoit les eaux usées de Moulins, de nouvelles infrastructures pourtant nécessaires au maintien d'un service public de qualité et à la préservation de l'environnement sachant de surcroît l'incohérence technique et économique d'envisager de tels équipements sur des sites situés hors zone inondable.*

o **Disposition 3-2 - Prise en compte de l'événement exceptionnel dans l'aménagement d'établissements, installations sensibles**

*Même remarque que pour la disposition 2-11.*

o **Disposition 4-5 - Unification de la maîtrise d'ouvrage et de la gestion des ouvrages de protection**

Les stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) rappellent les engagements pris par les maîtres d'ouvrages des digues à l'issue des études de danger, pour fiabiliser leurs ouvrages.

*Le principe de cette disposition est cohérent ; toutefois, lors de transferts de propriété ou de gestion d'ouvrages, il conviendra préalablement, et en fonction de l'état des ouvrages remis, de convenir des modalités techniques et financières de remise en état. Le nouveau gestionnaire ne pouvant assumer seul la charge financière induite.*

**Demande** la rectification de la synthèse du TRI de Moulins en indiquant que le Plan Communal de Sauvegarde a été approuvé par arrêté du 16 Juin 2014,

**Demande** à ce que la Ville de Moulins soit pleinement associée à l'élaboration de la stratégie locale et que celle-ci intègre toutes les possibilités d'actions prévues par le projet de PGRI, notamment en matière d'urbanisation, contrairement à l'analyse restrictive actuelle des services déconcentrés de l'Etat et notamment :

- En appliquant les mesures dérogatoires prévues pour les territoires déjà urbanisés (dispositions 1-1, 1-2, 2-1) et/ou non soumis à des risques d'inondation rapide (disposition 2-8)
- En tenant compte des résultats de l'étude de dangers sur les digues et des travaux éventuels à réaliser (dispositions 2-1 et 2-4)

**Demande** à l'Etat la transmission des résultats de l'étude de danger sur les digues engagée en 2012,

**Demande** à être associé à l'étude sur l'éventuelle révision du PPRi dès sa prescription,

**Demande** la modification de la cartographie du risque inondation concernant le secteur compris entre le boulevard Ledru-Rollin et la rue Achille Roche.

**Délibération n°DCM201539**

## **16. AVIS SUR LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN LOIRE - BRETAGNE 2016/2021**

**MONSIEUR LE MAIRE** - Pour le SDAGE, mêmes causes et mêmes effets comme pour le PGRI donc on a parlé des 2 délibérations. Qui est contre, qui s'abstient ? C'est pareil que pour le PGRI, vous êtes contre et, nous, on est pour.

### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Monsieur PLACE**,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.212-1 à L 212-2-3 et R 212-24 du Code de l'environnement,

**Vu** l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement en date du 07 avril 2015,

**Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne 2010-2015,

**Vu** le courrier du 1<sup>er</sup> décembre 2014 de M. le Préfet de la région Centre et de M. le Président du comité de bassin Loire – Bretagne transmettant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire Bretagne (SDAGE) 2016-2021 et son programme de mesures,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal des 27 juin 2014 et 20 février 2015 donnant un avis sur le projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE Allier) adopté par la CLE du 19 février 2014,

**Considérant** que le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne (SDAGE) 2016-2021 a été élaboré de novembre 2012 à novembre 2014,

**Considérant** que le projet de SDAGE a été adopté par le comité de bassin le 2 octobre 2014,

**Considérant** que ce projet est soumis à la consultation du public du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015 avant son approbation par le Préfet de la Région Centre, coordonateur du Bassin Loire Bretagne,

**Considérant** que par courrier du 1<sup>er</sup> décembre 2014, M. le Préfet de la région Centre, et M. le Président du comité de bassin Loire – Bretagne invitent les Maires à participer à cette consultation en inscrivant un point d'information à l'ordre du jour des conseils municipaux et à faire part de leurs observations avant le 18 juin 2015,

**Considérant** que le SDAGE définit « les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire Bretagne »,

**Considérant** que le SDAGE prend en compte :

- Le plan de gestion des poissons migrateurs (Plagepomi)
- Les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE)
- Le programme d'action pour le milieu marin
- Le plan de gestions des risques d'inondation ( PGRI) dont l'échéance d'approbation est identique à celle du SDAGE,

**Considérant** que le SDAGE s'articule autour de 4 questions importantes auxquelles il doit répondre pour atteindre un bon état des eaux à savoir :

- **La qualité de l'eau :**

*Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?*

- **Les milieux aquatiques :**

*Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?*

- **La quantité**

*Comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?*

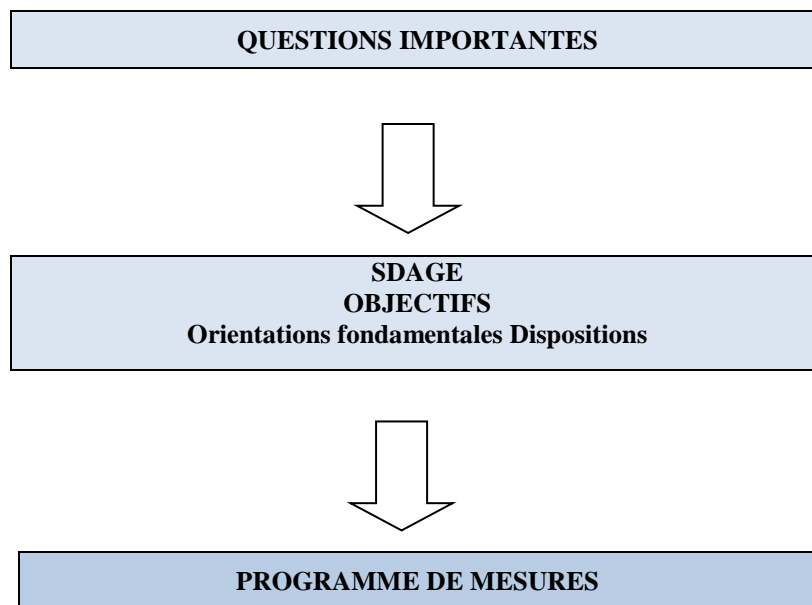
- **La gouvernance**

*Comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?*

**Considérant** que le SDAGE fixe des objectifs en termes de résultat à atteindre pour une masse d'eau donnée à une date donnée (tableau annexé au SDAGE),

**Considérant** que le SDAGE comporte 14 Chapitres déclinés en 69 orientations fondamentales (principes d'action destinés à répondre à une question importante), et 138 dispositions (déclinaison concrète d'une orientation fondamentale)

**Considérant** que le SDAGE est accompagné d'un programme de mesures visant à réaliser ses objectifs,



**Considérant** que les 14 chapitres et les 69 orientations sont les suivants :

**Chapitre 1 : Repenser les aménagements de cours d'eau**

- i. Prévenir toute nouvelle dégradations des milieux
- ii. Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines
- iii. Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques
- iv. Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau
- v. Limiter et encadrer la création de plans d'eau
- vi. Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur
- vii. Favoriser la prise de conscience
- viii. Améliorer la connaissance

**Chapitre 2 : Réduire la pollution par les nitrates**

- i. Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs du SDAGE
- ii. Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base de diagnostics régionaux
- iii. Développer l'incitation sur les territoires prioritaires
- iv. Améliorer la connaissance

**Chapitre 3 : Réduire la pollution organique et bactériologique**

- i. Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore
- ii. Prévenir les apports du phosphore diffus
- iii. Améliorer la collecte des effluents
- iv. Maitriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée
- v. Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes

**Chapitre 4 : Maîtriser la pollution par les pesticides**

- i. Réduire l'utilisation des pesticides
- ii. Aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses
- iii. Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les villes et sur les infrastructures publiques
- iv. Développer la formation des professionnels
- v. Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides
- vi. Améliorer la connaissance

**Chapitre 5 : Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses**

- i. Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances
- ii. Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives
- iii. Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations

**Chapitre 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau**

- i. Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable
- ii. Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages
- iii. Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages
- iv. Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages
- v. Réserver certaines ressources à l'eau potable
- vi. Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales
- vii. Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants

**Chapitre 7 : Maîtriser les prélèvements d'eau**

- i. Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau
- ii. Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage
- iii. Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux
- iv. Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal
- v. Gérer la crise

**Chapitre 8 : Préserver les zones humides**

- i. Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités
- ii. Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités
- iii. Préserver les grands marais littoraux
- iv. Favoriser la prise de conscience
- v. Améliorer la connaissance

**Chapitre 9 : Préserver la biodiversité aquatique**

- i. Restaurer le fonctionnement des circuits de migration
- ii. Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats
- iii. Mettre en valeur le patrimoine halieutique
- iv. Contrôler les espèces envahissantes

**Chapitre 10 : Préserver le littoral**

- i. Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition
- ii. Limiter ou supprimer certains rejets en mer
- iii. Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade
- iv. Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêches à pied professionnelle
- v. Restaurer et ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones de pêche à pied de loisir
- vi. Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement
- vii. Améliorer la connaissance des milieux littoraux
- viii. Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux
- ix. Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins

**Chapitre 11 : Préserver les têtes de bassin versant**

- i. Restaurer les têtes de bassin versant
- ii. Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant

**Chapitre 12 : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques**

- i. Des SAGE partout où c'est nécessaire
- ii. Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau
- iii. Renforcer la cohérence des SAGE voisins
- iv. Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau

- v. Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux

### **Chapitre 13 : Mettre en place des outils réglementaires et financiers**

- i. Mieux coordonner l'action réglementaire de l'Etat et l'action financière de l'agence de l'eau
- ii. Optimiser l'action financière

### **Chapitre 14 : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges**

- i. Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées
- ii. Favoriser la prise de conscience
- iii. Améliorer l'accès à l'amélioration sur l'eau

**Considérant** que les 138 dispositions sont précises et opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau et à certains documents d'urbanisme dont le PLU, que certaines d'entre elles sont en lien avec la problématique des zones inondables et notamment les dispositions suivantes :

- **Orientation 1B** : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines (l'ouverture de nouveaux champs d'expansion des crues peut contribuer à réduire la vulnérabilité aux inondations de certains secteurs sensibles)
  - o **Disposition 1B-1** : De nouvelles digues ne peuvent être mises en place que dans la mesure où elles n'engendrent pas une augmentation de la vulnérabilité de la zone protégée et n'induisent pas des impacts significatifs négatifs dans le bassin versant
  - o **Disposition 1B-2** : Identification de zones d'écoulements préférentiels des crues en lit majeur avec possibilité d'institution de servitude d'utilité publique pour :
    - ü La création de zone de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement
    - ü La création ou la restauration de zones de mobilité du lit mineur d'un cours d'eau en amont des zones urbanisées pour favoriser la dissipation d'énergie des crues
  - o **Disposition 1B-5** : Dans les secteurs urbanisés, ou en présence de digues protégeant des zones urbanisées, les cours d'eau sont entretenus de manière à ne pas relever les lignes d'eau en crue.
- **Orientation 3D** : Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée
  - o **Disposition 3D-1** : Prévenir le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements
  - o **Disposition 3D-2** : Réduire les rejets d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales
- **Disposition 14B-4** : Les SAGE concernés par un enjeu inondation comportent un volet « culture du risque d'inondation » à destination de la population concernée

**Considérant** que les orientations fondamentales relatives aux débordements des cours d'eau (orientation 1B) et celles relatives à la connaissance du risque inondation (orientation 14B) sont maintenues dans le SDAGE 2016-2021 alors que celles relatives à la réduction de la vulnérabilité du territoire sont exclusivement dans le Plan de gestion des risques inondations (PGRI) et ne figurent donc plus dans le SDAGE

**Considérant** que le contenu du programme de mesures déclinées sur le bassin Loire Bretagne pour la période 2016-2021 pour un montant de 2,725 milliards d'euros se répartit en 6 domaines :

#### **i. Agriculture**

Opérations de lutte contre les pollutions agricoles (23% du programme des mesures),

#### **ii. Assainissement**

Opérations de lutte contre les pollutions d'origine domestique et des industries raccordées à un réseau public (30% du montant total du programme des mesures),

#### **iii. Gouvernance**

Comprend des études générales d'amélioration de la connaissance (2% du montant total du programme des mesures),

#### **iv. Industrie**

Opérations de lutte contre les pollutions des établissements industriels non raccordés à un réseau collectif d'assainissement (3% du montant total du programme des mesures),

#### **v. Milieux aquatiques**

Opérations de restauration de la morphologie et d'amélioration de la continuité des cours d'eau + actions de restauration et de gestion foncière des zones humides (34% du montant total du programme des mesures),

#### **vi. Ressource**



Opérations permettant d'améliorer les conditions hydrologiques indispensables au bon fonctionnement des milieux aquatiques - limitation des prélèvements en période d'étiage - (8% du montant total du programme des mesures),

**Considérant** que le SAGE et les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SDAGE,

**Considérant** que par délibération en date du 20 Février 2015 notre assemblée a donné un avis défavorable sur le projet du SAGE Allier en raison notamment :

- de la grande complexité technique et l'opacité en termes de communication de l'ensemble des documents relatifs à la gestion de l'eau et la protection des inondations mis en œuvre sur le territoire de la Ville et de l'agglomération,
- depuis la publication de la Directive européenne de lutte contre les inondations et sa déclinaison cartographique à l'échelle de la Ville de Moulins, l'ensemble des documents relatifs à la gestion de la rivière Allier en cours d'élaboration ou de révision publiés, concourent à un gel anticipé de toute possibilité d'urbanisation des communes traversées dans l'attente de définition d'une stratégie locale de lutte contre les inondations,
- l'application de telles mesures arbitraires alors même que la loi relative à la gestion des milieux aquatiques et la lutte contre les inondations (GEMAPI) est toujours en cours de discussion parlementaire, mais aussi l'absence, depuis plus d'un an, de communication et d'information par l'Etat quant aux résultats de l'étude de danger des digues malgré les sollicitations régulières à ce sujet, impliquent l'impossibilité de définir de manière prospective une véritable stratégie d'aménagement volontariste,
- que le document comporte de réelles incertitudes quant à la constructibilité future de nos secteurs d'urbanisation et la pérennité de l'activité économique,

**Considérant** que le SDAGE prévoit les grandes orientations pour la gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre sur le Bassin Loire Bretagne,

**Considérant** que la Ville de Moulins notamment en tant que producteur d'eau potable est particulièrement sensible à ces orientations,

**Considérant** que la mise en place des schémas d'alerte pour les captages (orientation 6D) pour la gestion des pollutions accidentelles reste imprécise,

**Considérant** que depuis la publication de la Directive européenne de lutte contre les inondations et sa déclinaison cartographique à l'échelle de la Ville de Moulins, l'ensemble des documents relatifs à la gestion de la rivière Allier, en cours d'élaboration ou de révision, concourent à un gel anticipé de toute possibilité d'urbanisation des communes traversées dans l'attente de définition d'une stratégie locale de lutte contre les inondations,

**Considérant** que l'interprétation restrictive possible de ces documents à laquelle s'ajoute le manque d'information quant à l'étude de danger des digues, les incertitudes quant à l'application de la loi relative à la gestion des milieux aquatiques et la lutte contre les inondations (GEMAPI) entraînent une réelle menace quant aux capacités d'urbanisation et de développement de la Commune voire à la pérennité de certaines activités économiques,

**Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 CONTRE (Mrs LAHAYE, DELASSALLE et MONNET, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),**

Donne un avis défavorable au projet de SDAGE

**Délibération n°DCM201540**

### **17. MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA VILLE DE MOULINS AUPRES DE MOULINS COMMUNAUTE POUR LE RECOUVREMENT DES DROITS DE PLACE**

**MADAME TABUTIN** - Cette délibération a pour objet de mettre à disposition 3 agents de la Ville de Moulins auprès de Moulins Communauté afin d'assurer le recouvrement des droits de place des cirques et des forains, accueillis sur le terrain du Parc des expositions, au bénéfice de Moulins Communauté, avec la signature d'une convention à compter du 1er avril 2015, pour une période d'1 an donc on doit décider de cette mise à disposition. Dans la mesure où Moulins Communauté assure l'accueil des cirques et des forains au Parc des expositions, auparavant installés sur le territoire de la Ville de Moulins, il est nécessaire de percevoir les droits de place. A cette fin, on utilise la régie de la Ville de Moulins et la mise à disposition du régisseur et des 2 mandataires suppléants de la régie des droits de place de la Ville de Moulins auprès de Moulins Communauté afin d'assurer ce recouvrement des droits de place.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Ok, unanimité merci.

#### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Madame TABUTIN**,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

*Vu* la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en particulier les articles 61 et suivants relatifs à la mise à disposition,

*Vu* le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 35-1,

*Vu* le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

*Considérant* que Moulins Communauté assure l'accueil des cirques et forains auparavant installés sur le territoire de la Ville de Moulins,

*Considérant* qu'il est nécessaire de procéder au recouvrement des droits de place pour les cirques et forains accueillis sur le terrain du Parc des Expositions,

*Considérant* que Moulins Communauté ne dispose pas de personnels permettant le recouvrement des droits de place,

*Considérant* que la Ville de Moulins dispose quant à elle d'agents qui exercent cette mission pour le compte de la Ville et accepte de mettre à disposition ces dits agents à Moulins Communauté,

*Considérant* que l'intervention des agents de la Ville de Moulins pour le compte de Moulins Communauté sera ponctuelle et limitée au recouvrement des droits des places des forains concernant leur lieu de vie situé sur le site du parc des expositions pendant la période de la fête foraine, et des cirques autorisés à s'installer sur le même site,

*Considérant* que Moulins Communauté sera donc tenue de créer une régie droits de place et de procéder à la nomination en tant que régisseur et mandataire des agents mis à disposition par la Ville de Moulins,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* de la mise à disposition de trois agents de la Ville de Moulins auprès de Moulins Communauté afin d'assurer le recouvrement des droits de place des cirques et forains accueillis sur le terrain du Parc des Expositions au bénéfice de Moulins Communauté,

*Dit* que ces mises à disposition s'effectueront conformément aux dispositions de la convention, et ce, à compter de la signature de la convention pour une période d'un an,

*Autorise* Monsieur le Maire à signer la convention.

**Délibération n°DCM201541**

**18. PARTENARIAT AVEC L'ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG POUR L'ORGANISATION D'UN GROUPEMENT DE CANDIDATS AU DON DU SANG**

**MADAME TABUTIN** - Concernant le don du sang, je suppose que tout le monde est d'accord pour ce partenariat qui facilite le transport des salariés pour qu'ils puissent donner leur sang.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Ok, approbation unanime.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame TABUTIN*,

*Vu* l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

*Vu* l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

*Considérant* l'augmentation des besoins en transfusions sanguines depuis plusieurs années,

*Considérant* que l'Etablissement Français du Sang propose un partenariat à la Ville de Moulins consistant en l'organisation de navettes pour assurer le transport des agents volontaires de leur lieu de travail jusqu'aux locaux de l'Etablissement Français du Sang,

*Considérant* que la Ville de Moulins souhaite soutenir cette démarche en faveur du don du sang, enjeu majeur de santé publique,

*Vu* l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 08 avril 2015,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Autorise* Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

**Délibération n°DCM201542**

**19. DEMANDE DE SUBVENTION - SORTIES CULTURELLES 2015 - CLASSES CHAM ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN**

**MONSIEUR MOREAU** - Pour la Classe Horaires Aménagés Musique, je vous propose de voter, comme chaque année, une somme de 2 000 euros, qui permettra aux enfants un enrichissement culturel et la sortie dans des endroits spécifiques, évidemment cela n'empêche pas tous les prix qui sont faits, notamment

dans le cadre de la saison culturelle moulinoise.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Ok, merci approbation unanime.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Monsieur MOREAU**,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

**Vu** le courrier de Monsieur MERCIER en date du 6 février 2015, Directeur de l'école élémentaire Jean Moulin, sollicitant une aide financière pour faire bénéficier les élèves des classes à horaires aménagés musique de plusieurs sorties culturelles qui seront programmées au cours de l'année 2015,

**Vu** l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 08 avril 2015,

**Considérant** que le budget estimatif de 2 000,00 € correspond au coût des différentes sorties qui sont envisagées,

**Considérant** que 75 élèves des classes à horaires aménagés musique vont bénéficier, conformément au cahier des charges qui définit le fonctionnement de ce type de classes, de ces sorties culturelles : opéra de Vichy, journées musicales d'automne de Souvigny,...

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 2 000,00 euros pour la participation au coût des entrées ou des transports. Pour faciliter la gestion de la trésorerie de la coopérative scolaire, le versement de cette subvention sera soit fractionné en plusieurs paiements en fonction des factures fournies à la Ville de Moulins, soit effectué en une seule fois dès lors que le montant des factures présentées à la Ville de Moulins atteint la somme de 2 000,00 euros,

**Autorise** Monsieur le Maire à verser cette subvention sur le compte de la coopérative scolaire de l'école élémentaire Jean Moulin,

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2015.

**Délibération n°DCM201543**

**20. DEMANDE DE SUBVENTION - VENUE D'UN AUTEUR DE LIVRES DESTINES A UN JEUNE PUBLIC - ECOLE ELEMENTAIRE LES CHAMPINS**

**MONSIEUR MOREAU** - Alors là, on a une demande de subvention de la part de l'école des Champins d'un montant de 150 euros, que je vous propose d'attribuer à la coopérative, tout ça pour accueillir un conteur.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Un conteur, merveilleux. Tout le monde est d'accord j'imagine.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Monsieur MOREAU**,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

**Vu** le courrier de Monsieur DAVID en date du 9 février 2015, Directeur de l'école élémentaire Les Champins, sollicitant une aide financière pour permettre aux cinq classes de l'école de recevoir un auteur de livres destinés à un jeune public au mois de mai,

**Vu** l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 08 avril 2015,

**Considérant** que le budget estimatif (hors frais de déplacement) correspondant au coût de la prestation, de l'hébergement, du petit déjeuner et déjeuner s'élève à 500,00 euros,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 150,00 euros pour la venue de l'auteur de livres destinés à un jeune public à l'école,

**Autorise** Monsieur le Maire à verser cette subvention sur le compte de la coopérative scolaire de l'école élémentaire Les Champins,

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2015.

**Délibération n°DCM201544**

**21. REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES SCOLAIRES : PARTICIPATION ANNEE SCOLAIRE 2015/2016**

**MONSIEUR MOREAU** - Cette délibération est prise en commun dans les communes d'Avermes, Moulins et Yzeure donc nous nous sommes mis d'accord pour vous proposer de fixer la participation intercommunale des charges scolaires à 400 euros par enfant scolarisé à Moulins mais ayant sa résidence dans des communes du département de l'Allier et à 705 euros par enfant scolarisé à Moulins mais ayant sa

résidence dans une commune extérieure au département de l'Allier.

**MONSIEUR LE MAIRE** - On est tous d'accord, merci.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

**Vu** l'article L 212-8 du Code de l'Éducation, relatif à la répartition des charges de fonctionnement dans le cas où l'école d'une commune reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune,

**Vu** la délibération du 7 juillet 1995 définissant l'accord intervenu entre les trois communes, Moulins – Yzeure - Avermes, pour mettre en œuvre la réglementation fixant le principe général des charges de fonctionnement des écoles publiques, accueillant des enfants des communes extérieures,

**Vu** la délibération du 27 juin 2014 fixant la répartition intercommunale des charges scolaires pour l'année scolaire 2014-2015, de fixer la participation intercommunale des charges scolaires à :

- 390,00 euros, par enfant scolarisé à Moulins mais ayant sa résidence dans une des communes du Département de l'Allier,

- 695,00 euros, par enfant scolarisé à Moulins mais ayant sa résidence dans une des communes extérieures au Département de l'Allier.

**Vu** l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 08 avril 2015,

**Considérant** que lorsqu'une école moulinoise reçoit un élève domicilié dans une commune extérieure, la commune de résidence de cet élève doit contribuer aux charges scolaires de ce dernier,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** pour l'année scolaire 2015-2016, de fixer la participation intercommunale des charges scolaires à :

- 400,00 euros, par enfant scolarisé à Moulins mais ayant sa résidence dans une des communes du Département de l'Allier,

- 705,00 euros, par enfant scolarisé à Moulins mais ayant sa résidence dans une des communes extérieures au Département de l'Allier.

**Délibération n°DCM201545**

**22. CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA "PRESTATION DE SERVICE ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS"**

**MONSIEUR MOREAU** - Il s'agit d'un avenant. En fait, la dernière convention étant arrivée à son terme, il s'agit de faire un avenant pour lier les deux conventions ce qui ne change rien ni aux pratiques que nous avons votées lors du conseil municipal de décembre, ni aux montants.

**MONSIEUR LE MAIRE** - On est tous d'accord donc unanimité, merci.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

**Vu** l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions municipales,

**Vu** la délibération en date du 10 décembre 2010 relative à la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service ordinaire « Accueil de loisirs sans hébergement »,

**Vu** la délibération en date du 12 décembre 2014 concernant la signature de la convention d'objectifs et de financement de la prestation « Aide spécifique Rythmes Educatifs »,

**Vu** l'avis de la commission Affaires Scolaires et sociales réunie le 08 avril 2015,

**Considérant** que la convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Ordinaire « Accueil de loisirs sans hébergement » est arrivée à échéance le 31 décembre 2014,

**Considérant** que la Caisse d'Allocations Familiales accompagne financièrement la commune pour le fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires, qu'une convention a été signée pour préciser les modalités d'attribution et de paiement de l'Aide Spécifique pour les structures d'accueils proposant des Temps d'Accueils Périscolaires (T.A.P.),

**Considérant** que le projet d'avenant à la convention stipule les modalités d'attribution et de paiement de la Prestation de Service « accueil de loisirs sans hébergement » pour les structures d'accueils des enfants et des jeunes (de l'âge de la scolarisation à 17 ans révolus) suivantes :

- accueils périscolaires,
- accueil extrascolaire : accueil de loisirs des Mounines

- accueil de jeunes des Chartreux et des Echarteaux,

**Considérant** que l'avenant à la convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service « Aide Spécifique Rythmes Educatifs » prendra effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement relative à la « Prestation de Service Accueils de loisirs sans hébergement - Aide Spécifique Rythmes Educatifs » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier annexée à la présente délibération,

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir la participation de la Caisse d'Allocations Familiales.

**Délibération n°DCM201546**

### **23. ACHAT D'ELECTRICITE - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

**MONSIEUR PLACE** - Au dernier Conseil Municipal, nous avons eu la même délibération concernant un achat groupé de gaz. Cette fois-ci, c'est une délibération qui concerne l'achat groupé d'électricité et nous vous demandons donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

**MONSIEUR LAHAYE** - Cette délibération ne pose pas de problèmes, par contre, on repose la question qu'on avait posée pour le gaz, pourquoi la Ville de Moulins n'adhère pas au Syndicat Départemental d'énergie ? C'est une des questions qui revient tout le temps.

Interventions hors micro.

**MONSIEUR PLACE** - Si les Villes de Montluçon et de Vichy adhéraient... C'est Montluçon surtout qui ne veut pas y aller, il reste les 3 grandes villes qui ne font pas partie du syndicat, je sais bien, c'est des questions de ristournes.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Qui est contre, qui s'abstient ? Merci.

#### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Monsieur PLACE**,

**Vu** l'article 8 du code des marchés publics relatif au groupement de commande,

**Vu** la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

**Vu** la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, et notamment son article 25,

**Vu** le courrier du SDE 03 du 23 janvier 2015 proposant de passer un groupement de commande pour l'achat d'électricité ouvert à tous les acheteurs publics au niveau du Département de l'Allier,

**Vu** l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 08 avril 2015,

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence,

**Considérant** qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016, en application de la loi du 17 mars 2014, les acheteurs d'énergie électrique soumis au code des marchés publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur, après mise en concurrence conformément au code des marchés publics ; à défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu,

**Considérant** qu'afin d'anticiper ces échéances, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03) s'organise pour porter un groupement de commandes à l'échelle départementale,

**Considérant** qu'il est opportun de participer à ce groupement de commandes afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et également à assurer une meilleure maîtrise de la consommation d'énergie et renforcer la protection de l'environnement dans le respect du développement durable,

**Considérant** que les membres du groupement doivent signer une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement, la composition de la commission d'appel d'offres et engageant chaque membre du groupement à s'assurer de la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ses besoins,

**Considérant** que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais afférents au fonctionnement du groupement (200 € pour la Ville de Moulins) que si elle devient partie aux marchés passés par le coordonnateur,

**Considérant** que le coordonnateur du groupement sera le SDE 03,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'adhérer au groupement de commandes pour « l'achat d'électricité »,

*Autorise* Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande pour l'achat d'électricité, et à donner mandat au Président du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la Ville sera partie prenante,

*Décide* d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget des exercices correspondants,

*Dit* que les crédits sont inscrits au budget.

**Délibération n°DCM201547**

#### **24. RESEAU DE CHALEUR DE MOULINS - PROCEDURE DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC - DESIGNATION DU DELEGATAIRE**

**MONSIEUR PLACE** - Nous allons vous demander d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation et à aussi adopter comme délégataire celui qu'on va vous proposer.

Le chauffage urbain, c'est quoi ? C'est un véritable chauffage central à l'échelle d'une ville ou d'un quartier. Le réseau de chauffage urbain alimente les immeubles raccordés via un réseau de canalisations, qui est situé en général sous la voirie. Distribuée sous forme d'eau chaude ou de vapeur, cette énergie provient d'une ou de plusieurs chaufferies le plus souvent en multi-énergie. Vous avez donc 2 choses. Vous avez une unité de production, qui est une chaufferie, ça peut être soit une usine d'incinération, soit une chaufferie alimentée par du gaz, du fioul, ou du bois, comme c'est le cas pour nous dans le quartier sud, soit aussi une centrale à géothermie. Puis, vous avez un réseau de distribution primaire, que vous voyez ici, avec, en rouge, le départ de l'eau chaude et, en bleu, le retour de l'eau froide. L'eau froide est à nouveau réchauffée pour être injectée dans le circuit d'eau chaude. Ce circuit, que vous voyez ici, c'est ce que l'on appelle le circuit primaire. Alors de ce circuit primaire va aller à différentes sous-stations c'est là où a lieu l'échange, ce sont, en réalité, des échangeurs où vous avez ce circuit primaire qui vient en contact avec un autre circuit, qu'on appelle secondaire, et qui vient réchauffer ce circuit secondaire, qui se situe dans les immeubles ou dans d'autres bâtiments. Vous avez, qui vous est matérialisé, le principe même de l'échange thermique entre le réseau primaire et le réseau secondaire. Il faut savoir qu'aujourd'hui notre réseau Moulins Sud comporte 23 sous-stations.

Quelles sont les avantages d'un réseau de chaleur ? Premièrement, c'est le prix avec une maîtrise du coût global par un prix qui est très compétitif, par un contexte économique et fiscal favorable parce que vous savez que ces réseaux sont subventionnés notamment par l'ADEME et par une consommation qui est bien identifiée et plus transparente. En ce qui concerne les usagers, évidemment c'est plus confortable et plus sécuritaire puisqu'ils n'ont plus à avoir, chez eux, de chaudière qu'elle soit à fioul ou à gaz donc c'est un mode de chauffage propre, constant, simple, fiable et aussi un chauffage sûr. Bien évidemment, en matière d'environnement, c'est une solution durable puisque c'est une meilleure valorisation de l'énergie notamment des énergies renouvelables, c'est une préservation des ressources naturelles, la réduction des nuisances et la valorisation aussi des ressources locales, ce qui est le cas pour nous avec notre chaufferie à bois.

Au niveau de la tarification et de la facturation, notamment avec la tarification dite "binôme", on va vous parler de ces fameux termes que sont le R1 et le R2. On ne va pas rentrer dans le détail mais simplement sachez que le R1 représente le coût de l'énergie, que ce soit du charbon, du fioul, du gaz et que le R2 ça concerne l'abonnement. L'abonnement comprend, bien évidemment, tous les frais de réparation, les frais de mise en place, les investissements de tout le réseau et puis aussi l'électricité qui est consommée et les emprunts. Là, on est obligé de payer, quand même, les intérêts et le capital des emprunts qui y sont faits pour mettre en place ce type de chauffage.

Alors maintenant, on va passer directement à Moulins. Ici, vous avez le plan du réseau de Moulins Sud. Vous avez, on va vous le montrer, la chaufferie ici et vous avez donc tout le réseau, qu'on appelle le réseau primaire, qui va quadriller tout le quartier Sud de Moulins. On a été obligé dans le cadre de cette DSP de prendre un avenant n°2 puisqu'on demandait des candidatures à des entreprises pour venir faire l'extension, ou en tout cas, pour créer un nouveau réseau sur la partie de Moulins. Pour cela, il fallait que tous les concurrents partent avec les mêmes critères de départ de fourniture de chaleur puisqu'il était prévu que la chaufferie de Moulins Sud fournirait la chaleur à ce nouveau réseau de Moulins donc on est obligé de prendre un avenant, qui a fixé les tarifs de la fourniture de chaleur et, en même temps, les travaux nécessaires pour modifier la chaufferie, notamment pour augmenter la puissance des chaudières. Ici, vous avez la délimitation des 2 DSP, sur votre droite, en bleu, c'est la délégation de Moulins Sud et vous avez le reste, en rose, qui est la délégation pour laquelle nous avons demandé des candidatures.

Maintenant, on va voir le préambule qui a été mis en place pour le lancement de cette nouvelle DSP. La consultation visait à confier à un exploitant, comme je vous le disais, la concession du réseau de chauffage sur Moulins, on pourrait l'appeler Moulins Nord par rapport à Moulins Sud. La durée de cette DSP est fixée à 14 ans de manière à correspondre à l'échéance de celle de Moulins Sud puisque à terme, en 2029, ça fera l'objet que d'une nouvelle DSP qui concernera l'intégralité de la Ville de Moulins. Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 8 août 2014 avec des critères, qui sont les mêmes d'ailleurs que ceux qu'on avait

demandés pour la première délégation à savoir un critère économique, un critère environnemental, un critère qualité de service et évidemment un critère technique.

Au niveau de la présentation des offres qui nous ont été faites, ce qui nous a surpris, mais qui nous a mis un petit peu en difficulté pour la négociation, c'est qu'une seule entreprise a remis une offre à savoir la société Cofely Energy Services, qui est celle qui aujourd'hui est la maison-mère de la société de production de chaleur de Moulins, c'est donc la même entreprise. Il faut savoir que cette offre était, comme la première d'ailleurs, qui a fait qu'on l'avait choisie, très bien documentée, complète, techniquement bien étudiée et commercialement bien appréhendée. Aucune autre source énergétique n'est pour l'instant prévue dans l'offre, l'importation auprès de la SDCM, c'est-à-dire auprès de la chaufferie de Moulins Sud, étant suffisante pour alimenter le périmètre envisagé dans le cadre de cette nouvelle DSP. Le projet prévoit la création de 6,8 kilomètres de réseau et de 23 postes de livraison, c'est-à-dire ces fameuses 23 sous-stations. Le montant des investissements représente un total de 6 400 000 euros hors taxes, avec une subvention prévue de l'ordre de 2 700 000 euros. C'est une subvention, qui est normalement attribuée par l'ADEME. L'offre tarifaire est malheureusement supérieure de 13% au tarif des usagers des quartiers Sud. C'était tout à fait cohérent mais pour nous il fallait qu'on négocie. Il y a avait des différences entre les tarifs, vous aviez la DSP de Moulins Sud avec le fameux R1, qui est donc le coût de l'énergie, à 38 euros hors taxes le mégawattheure et la nouvelle offre qui était à 45,78 euros hors taxes le mégawattheure, ce qui faisait une augmentation par rapport à Moulins Sud de 20,5% en ce qui concerne le coût de l'énergie en elle-même. La valeur du R2 était de 47,9 euros hors taxes le mégawattheure pour Moulins Sud et il nous était présenté à hauteur de 51,6 euros hors taxes le mégawattheure, soit une augmentation de 7,7%. Il nous a aussi été présenté le plan du réseau, alors là, on le voit très mal malheureusement.

Maintenant, je vais vous faire la présentation de l'offre après la négociation parce que la première chose sur laquelle on a insisté c'est que l'on voulait absolument un alignement des tarifs sur ceux de Moulins Sud. Nos administrés auraient mal compris, bien que ça puisse s'expliquer financièrement, et ils n'auraient pas acceptés qu'il y ait une différence de tarifs entre les 2 DSP. Avec un recadrage du montant de la subvention, qui a été calculée au plus juste, il devrait être de 2 660 000 euros, qui seraient versés par l'ADEME, mais contrairement à la délégation de Moulins Sud, le délégataire n'a pas voulu prendre en charge la garantie du montant de cette subvention, si bien qu'aujourd'hui nous sommes bien évidemment tributaire du montant déjà et aussi de l'allocation de cette subvention. Comme je vous l'ai dit on a cherché à obtenir pour les 2 délégations le même tarif. Evidemment, pour arriver à ces tarifs-là, il a fallu recalculer les puissances et les consommations potentiellement raccordables, avec 97% des puissances souscrites prévisionnelles, soit 16 700 kilowatts pour démarrer les travaux. Le choix a aussi été de retenir une société dédiée, ce qui nous faisait faire des économies, à savoir qu'on allait utiliser la même société qui commercialisait la chaleur à Moulins Sud. Comme c'est la même société, la chaleur pourrait partir directement de la chaufferie sans avoir une sous-station de distribution au départ de cette nouvelle DSP. Voilà où on en est arrivé, vous avez l'offre avant la négociation et l'offre après la négociation donc vous voyez qu'on est arrivés à nos fins, à savoir que le tarif est exactement le même partout.

Maintenant pour le calendrier, si bien évidemment les conditions sont requises, la désignation du titulaire, si vous le voulez bien, ce sera aujourd'hui. En juin 2015, parce qu'il nous faut au moins 2 mois de délai pour purger tout recours, la signature officielle du contrat de DSP, et là on avait pensé au jour de la journée mondiale de l'environnement. Puis, en principe au 1<sup>er</sup> juillet, le démarrage de la nouvelle DSP et au deuxième trimestre 2015, la commercialisation par le délégataire et fin 2015 un premier bilan sur la commercialisation sera fait.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Merci Christian pour cette présentation complète dont j'ai vu combien elle pouvait passionner la presse notamment.

**MONSIEUR MONNET** - Je vous rassure, je ne suis pas pour, je ne suis pas contre, je ne participe pas au vote. Alors ce n'est pas une position de principe mais je n'ai pas eu le temps de me pencher sur le dossier, de le regarder précisément, de regarder ce qui se fait ailleurs, bref, comme je le connais que partiellement je préfère ne pas participer au vote ça m'évitera de voter des conneries.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Très bien, Daniel.

**MONSIEUR DELASSALLE** - Puisqu'il faut avoir le courage de ses opinions, moi, je pense que c'est un dossier technique qui a été extrêmement bien traité par les services, j'ai participé aux réunions et un grand bravo parce qu'on a pu suivre d'un bout à l'autre ce qui s'est passé et puis arriver à une telle négociation ce n'était quand même pas gagné d'avance. Seconde chose, sur le fond, c'est un excellent dossier au niveau de l'environnement, au niveau de la recherche d'économies, etc... Là-dessus, Monsieur le Maire je dis : "bravo".

**MONSIEUR LE MAIRE** - Ecoutez, merci. Tu as entendu la demande de Yannick, qui aurait souhaité que tu consacres un peu de ton temps à lui expliquer.

**MONSIEUR DELASSALLE** - J'ai essayé mais je n'ai pas été convaincant, il nous arrive parfois de ne pas être d'accord avec Yannick.

**MONSIEUR MONNET** - Je n'ai pas dit que je n'étais pas d'accord, je dis simplement que quand je vote quelque chose j'aime bien comprendre et comprendre un peu plus le dossier or, là, ce n'est pas le cas.

**MONSIEUR PLACE** - Juste une petite précision, l'énergie qui va donc être utilisée est à 70% de l'énergie renouvelable, puisque c'est du bois et à 30% du gaz et ceci va nous faire une économie en carbone d'environ 2 500 voitures par an sur la Ville de Moulins, plus les 4 500 qu'on avait déjà gagnées, sur tout le réseau que ça fait 7 000 voitures qui seraient gagnées, notamment en production de gaz carbonique, voilà.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Alors qui est contre, qui s'abstient ? Ok donc il y a une non-participation au vote, très bien, merci pour ce bon dossier.

### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Monsieur PLACE*,

**Vu** les articles L 1411-1 à L 1411-18 suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public,

**Vu** la convention de délégation de service public en date du 1<sup>er</sup> juillet 2009 par laquelle la Ville de Moulins a confié, pour une durée de 20 ans, à l'entreprise GDF SUEZ ENERGIE SERVICES, dont la société dédiée est la SDC MOULINS, le service public de production, transport et distribution de chaleur pour tous les usagers sur le quartier Sud à Moulins, ainsi que ses avenants successifs,

**Vu** l'avis favorable sur le projet de délégation de service public du Comité Technique Paritaire réuni le 25 novembre 2013,

**Vu** l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux sur le projet de délégation de service public réunie le 18 juin 2014,

**Vu** la délibération en date du 27 juin 2014 approuvant le principe de la délégation du service public pour un nouveau réseau de chaleur en dehors du périmètre du quartier sud de Moulins, objet de l'actuelle délégation de service public en date du 1<sup>er</sup> juillet 2009,

**Vu** le rapport de Monsieur le Maire joint à la présente délibération,

**Vu** le rapport de la Commission de Délégation de Service Public joint à la présente délibération,

**Vu** le projet de contrat de délégation de service public,

**Vu** l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 08 avril 2015,

**Considérant** que la procédure retenue était la procédure ouverte, ce qui impliquait que les candidats devaient déposer conjointement leur candidature et leur offre,

**Considérant** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 12 août 2014 au JOUE, le 13 août 2014 au BOAMP et le 1<sup>er</sup> septembre 2014 à « Environnement Magazine » hebdomadaire et mensuel, lequel a fixé la date limite de réception des candidatures et des offres au 31 octobre 2014 à 17h00,

**Considérant** qu'un seul pli a été reçu,

**Considérant** que la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 5 novembre 2014 à 11h30 et 16h afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse du pli contenant l'offre de candidature pour la délégation de service public pour le réseau de chaleur de Moulins et a admis la société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES – COFELY à présenter une offre d'exploitation,

**Considérant** que la commission de délégation de service public s'est réunie les 5 novembre et 21 novembre 2014 afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse du pli contenant l'offre d'exploitation remise par la société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES - COFELY et d'émettre un avis,

**Considérant** que la Commission de Délégation de Service Public a émis un avis favorable à l'offre d'exploitation de la société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES – COFELY,

**Considérant** qu'à l'issue des négociations, Monsieur le Maire a choisi l'entreprise GDF SUEZ ENERGIES SERVICE - COFELY, comme titulaire de la délégation de service public pour la production en appoint et la distribution de chaleur de Moulins,

**1 Conseiller ne prend pas part au vote (Mr MONNET), après en avoir délibéré, par 32 voix POUR,**

**Approuve** le choix de l'entreprise GDF SUEZ ENERGIE SERVICES - COFELY, dont le siège social est 1, place des degrés, 92 800 PUTEAUX, comme titulaire de la délégation du service public pour la production en appoint et la distribution de chaleur à Moulins,

**Approuve** le contrat de délégation de service à intervenir avec l'entreprise GDF SUEZ ENERGIE SERVICES - COFELY,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation du service public pour la production en appoint et la distribution de chaleur à Moulins, ainsi que tout document y afférent.



**25. PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE CHALEUR SUR LE QUARTIER SUD A MOULINS – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N°3**

**MONSIEUR PLACE** - C'est juste pour acter le fait qu'on va reprendre la même société, la SDC, pour intervenir sur la deuxième DSP, c'est l'avenant n°3.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Ok, unanimité.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Monsieur PLACE*,

*Vu* l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

*Vu* l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions municipales par le Maire,

*Vu* les articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public,

*Vu* la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2009 autorisant M. le Maire à signer la convention de délégation de service public de production, transport et distribution de chaleur pour tous les usagers sur l'ensemble du périmètre du quartier des Champins, pour une durée de 20 ans, à l'entreprise GDF SUEZ ENERGIE SERVICES, dont la société dédiée pour cette délégation est la SDC MOULINS, et la convention afférente en date d'effet du 1<sup>er</sup> juillet 2009,

*Vu* la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2012 autorisant M. le Maire à signer un avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la production et la distribution de chaleur sur le quartier Sud, portant sur des changements d'indices, les modalités de cession éventuelle des quotas de CO2, les durées d'amortissement des installations, les plans d'amortissement pour correspondre aux durées réelles techniques et sur les modalités de restitution du résiduel d'investissement non amorti,

*Vu* la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2014 autorisant M. le Maire à signer un avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour la production et la distribution de chaleur sur le quartier Sud, portant sur des ajustements de tarif, la définition des conditions d'exportation de la chaleur, la définition des travaux à réaliser par le Délégué pour couvrir les besoins du nouveau réseau de chaleur de la Collectivité, et les conditions de réalisation de ces investissements ainsi que les modalités d'acquisition et de rétrocession de la parcelle cadastrée BE 313 zone de l'étoile à Moulins,

*Vu* la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2015 autorisant M. le Maire à signer le contrat de la nouvelle délégation du service public pour la production en appoint et la distribution de chaleur sur le territoire de la ville de Moulins, grevé du périmètre du quartier sud, avec l'entreprise GDF SUEZ ENERGIE SERVICES – COFELY SERVICES,

*Vu* l'avis de la commission des Activités Economiques et Finances réunie le 08 avril 2015,

**Considérant** qu'il convient de modifier, par voie d'avenant, l'article 5 de la convention de délégation de service public du 1<sup>er</sup> juillet 2009, afin de permettre à la SDC MOULINS d'être la société dédiée à l'exploitation des deux délégations de service public de chaleur de la ville de Moulins,

**Considérant** que l'article 5 de la convention de délégation de service public du 1<sup>er</sup> juillet 2009 susvisée prévoit que la société dédiée (SDC MOULINS) doit disposer d'un objet social exclusivement réservé à l'exploitation du service public de production et distribution de chaleur sur le quartier sud à Moulins,

**Considérant** que la société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES - COFELY SERVICES s'engage à être substituée dans ses droits et obligations à la SDC MOULINS dans le cadre de la future convention de délégation du service public pour un nouveau réseau de chaleur en dehors du périmètre du quartier sud de Moulins,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public pour la production et la distribution de chaleur sur le quartier Sud.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

**26. PACTE CULTUREL ENTRE LE MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION ET LA VILLE DE MOULINS**

**MONSIEUR LE MAIRE** - Alors je voudrais maintenant passer la parole à Bernadette RONDEPIERRE qui va vous parler de notre pacte culturel, que nous vous proposons de passer avec le Ministère de la Culture. Pour être très clair, on a là un projet de délibération sur un projet de pacte, qui doit permettre d'ouvrir une discussion avec la DRAC et qui peut faire l'objet d'ajustements en fonction des

discussions qui auront lieu. Quoi qu'il en soit, je crois qu'il y a 3 villes en France aujourd'hui qui ont un pacte.

**MADAME RONDEPIERRE** - Il y a Strasbourg, Cambrai et Clermont-Ferrand, qui a été la première, demain, Thiers et Aurillac, qui sont sur les rangs. Le passage de Moulins sera effectivement la dernière ville acceptée par la DRAC.

**MONSIEUR LE MAIRE** - L'idée est de nous engager à maintenir, pendant 3 ans, le volume de l'effort que nous consacrons à la culture, charge à l'Etat de s'engager à faire de même et notamment, premièrement, de sanctuariser la subvention accordée au Centre National du Costume de Scène et, deuxièmement, de prioriser un certain nombre d'opérations en investissement que nous arrêterons avec lui et sur lesquelles on entend avoir le retour de l'effort que nous faisons. Donc je laisse Bernadette présenter ce projet de pacte culturel.

**MADAME RONDEPIERRE** - Je veux juste vous préciser que si vous avez trouvé ce projet, ce soir, sur vos tables, c'est qu'il s'agit, comme Monsieur le Maire vient de vous le dire, d'une délibération d'intention. Nous avons évoqué la possibilité de signer ce pacte avec Madame MATHERON seulement le 6 février donc nous avons travaillé le plus rapidement possible. Aujourd'hui, il n'y a pas encore de périmètre vraiment défini donc ce n'est pas du tout quelque chose qui se passe et qu'on vous présente déjà ficelée. Il s'agit encore une fois d'une demande aussi de la DRAC si nous souhaitions aller plus loin dans la signature de ce pacte. Alors comment est-ce qu'on en est arrivé là ? Vous avez peut-être lu ce qui est paru dans la presse, devant les inquiétudes des acteurs du monde culturel face aux difficultés budgétaires de leurs financeurs, le Ministre de la Culture a annoncé, le 17 juillet 2014, à Avignon, la possibilité, pour les collectivités territoriales, de signer un pacte culturel avec l'Etat, les signataires du pacte s'engageant réciproquement à maintenir le montant de leurs engagements culturels sur un périmètre défini et cela au même niveau durant 3 ans, 2015, 2016 et 2017. La Ville de Clermont-Ferrand a été la première à signer en France un pacte culturel avec l'Etat le 29 janvier dernier, elle a été suivie par les Villes de Cambrai et de Strasbourg. Aujourd'hui, nous arriverions donc en quatrième position. Par la délibération d'intention, que vous avez trouvée ce soir sur la table, Moulins affirme aujourd'hui sa volonté de s'inscrire au côté de ces villes parmi les collectivités qui ont fait le choix, malgré les difficultés budgétaires auxquelles elles doivent faire face, de sacrifier leurs dépenses budgétaires en direction de la culture sur les 3 prochains exercices et sur un périmètre que nous définirons évidemment avec le ministère. Madame MATHERON, la directrice régionale des affaires culturelles, nous a d'ailleurs précisé qu'elle n'accepterait pas d'autres collectivités que celles que nous avons citées précédemment. Donc vous en avez compris le principe maintenant si vous avez des questions je peux essayer de vous répondre. Alors évidemment on a toute légitimité si on veut bien regarder un peu de près aussi bien notre patrimoine que les démarches que nous avons faites pour arriver à avoir le label "Ville d'art et d'histoire" et le renouveler l'année dernière, passer en 2013 à cette création de l'AVAP, nous avons été les premiers en Auvergne à la présenter, avec en plus les richesses que nous avons au niveau muséographique au cœur de la Ville, je pense notamment à cet élément moteur qu'est le CNCS mais je pense aussi à des musées comme Regard sur la Visitation et d'autres, donc considérant l'ensemble de ces problématiques, il apparaissait très intéressant pour la Ville de Moulins de signer ce pacte culturel, à charge effectivement pour l'Etat de s'engager, à nos côtés, sur un certain nombre d'opérations, notamment les opérations d'investissement que nous pourrions prioriser ensemble dans les années qui viennent, qu'il s'agisse bien évidemment de l'extension demain du CNCS, qu'il s'agisse encore du maintien pour le CNCS de ses 2 expositions par an. Il en est de même pour tout ce que l'on fait et à ce moment-là, la Communauté d'agglomération serait cosignataire, notamment pour tout ce que nous faisons autour de la médiathèque, qui, comme vous le savez, a été remarquée là encore par le Ministre de la culture, à la fois pour son organisation interne, sa rénovation et les actions qui y sont conduites donc il y a une véritable, là encore, légitimité pour introduire Moulins Communauté à nos côtés dans la signature de ce pacte. Voilà, je crois que je vous ai pratiquement tout dit sur le sujet.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Très bien, pas d'observations donc qui est contre, qui s'abstient ? Merci pour cette approbation unanime donc nous allons travailler avec la DRAC pour sanctuariser les subventions de l'Etat à hauteur de 1 785 000 euros, l'Etat décidant enfin d'honorer l'engagement qu'il avait pris il y a 2 ans. C'est simplement parce qu'au début, la directrice et la directrice adjointe étaient toutes les 2 financées par l'Opéra, le départ à la retraite de Martine KAHANE a fait en sorte que le CNCS a dû pallier cette fin de prise en compte. Alors il y avait un engagement de l'Etat de l'intégrer dans la subvention et il y a que depuis 5 jours que ça a pu se faire. Le deuxième point qu'on demande est qu'il y ait bien un engagement de l'Etat de maintenir 2 expositions par an au CNCS. Il y avait tout un ensemble, disons, de tentations d'en faire qu'une pour faire des économies, ce qui à notre sens, aurait mis en péril l'attractivité même de ce musée, qui vit sur 2 expositions par an. Troisième engagement demandé à l'Etat, c'est bien de s'engager sur des investissements, je pense notamment à la Chapelle de la Visitation, sur lesquels il est clair que l'Etat doit s'engager prioritairement. Voilà, c'est ces discussions, voire ces négociations, qu'on va ouvrir maintenant avec les services de l'Etat, merci.

### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Madame RONDEPIERRE et Monsieur PERISSOL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

**Vu** l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions municipales par le Maire,

**Considérant** que Moulins, capitale historique du Bourbonnais, est riche : d'un patrimoine historique et architectural plus que millénaire et d'un patrimoine naturel exceptionnel dont l'Allier est une des dernières rivières sauvages d'Europe,

**Considérant** que pour assurer la protection et la valorisation de ce capital architectural, urbain et paysager, Moulins a décidé de mettre en place, dès 2013, une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (1<sup>ère</sup> AVAP d'Auvergne),

**Considérant** que cette démarche volontaire et dynamique de protection, de valorisation et de promotion de ce patrimoine remarquable a permis d'obtenir le renouvellement, en février 2014, du label Ville d'art et d'histoire pour Moulins,

**Considérant** la richesse et le dynamisme des activités culturelles du cœur de l'agglomération moulinoise, notamment par ses structures muséographiques, dont le Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (CNCSS) est un des éléments majeurs et moteurs pour le territoire et la promotion du label Ville d'art et d'histoire,

**Considérant** que l'ensemble de ces actions mérite aujourd'hui d'être renforcées par la signature d'un pacte culturel avec le Ministère de la Culture et de la Communication.

Ce pacte engagera l'Etat et les Collectivités et n'aura d'intérêt que s'il intègre les dispositifs culturels majeurs tels que le CNCSS ou encore les équipements communautaires tels que la médiathèque et l'école de musique ; c'est pourquoi il sera également nécessaire d'associer Moulins Communauté dans cette réflexion, en tant que possible cosignataire dudit pacte,

**Considérant** que la signature d'un tel pacte entraîne pour :

- le Ministère de la Culture et de la Communication : l'engagement de maintenir les moyens alloués en 2014 pour l'ensemble des structures et projets culturels financés sur le territoire moulinois pour la période 2015-2017.

Cet engagement implique une garantie de financement pour les structures majeures telles que la médiathèque communautaire (l'une des 54 bibliothèques classées de France, bibliothèque bénéficiant de cette reconnaissance en raison de la richesse de son fonds ancien et de son joyau, la Bible de Souvigny) ou encore le CNCSS pour un montant de 1,785 millions d'Euros. Ceci devant également permettre, pour ce musée unique en région Auvergne, de maintenir deux expositions par an et de renforcer son activité dans le cadre du Contrat Plan Etat Région via une tranche de travaux complémentaires.

- les collectivités : l'engagement de maintenir dans leur globalité, les budgets dédiés à la Culture sur trois exercices budgétaires (2015-2016-2017), avec, pour référence, les crédits consommés au titre de 2014. Il est entendu que ce maintien de crédits ne concerne que les dépenses de fonctionnement dans leur globalité et selon un périmètre défini.

Il est entendu, de plus, que pour les projets impliquant des dépenses d'investissement durant la période 2015/2017, une priorisation est attendue de l'Etat pour qu'il apporte son concours bienveillant quant à l'étude et au financement de ces opérations, selon une liste définie conjointement entre la Ville et l'Etat,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'engager la Ville dans une démarche de pacte culturel avec l'Etat ; sous réserve que l'Etat assure effectivement le maintien, sur ces trois années (2015-2016-2017), des aides et subventions de fonctionnement ainsi que les services associés, en direction des structures culturelles phares telles que la médiathèque communautaire ou encore le CNCSS pour lequel l'Etat verse 1,785 millions d'Euros, financement permettant notamment le maintien de deux expositions par an.

Etant entendu, de plus, qu'en matière d'investissement l'Etat s'engage à travers ce pacte à prioriser les financements des projets d'investissement recensés dans le futur pacte, selon une liste définie conjointement entre l'Etat et la Ville ou les projets d'intérêt majeur pour les collectivités qui n'auraient pu être anticipés au moment de la signature du pacte,

**Décide** en contrepartie de maintenir les dépenses culturelles de fonctionnement au titre de 2015-2016 et 2017 au même niveau que celles consommées en 2014,

**Dit** que Monsieur le Maire et les services de la Ville prendront attache auprès des services de Moulins Communauté afin d'engager les discussions avec le Ministère de la Culture et de la Communication pouvant aboutir à la signature d'un pacte tripartite.

La séance est levée à 22H30.